

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, qui propose de modifier son Barème de prix en augmentant des droits relatifs à la marge sur coût de revient de la DTCC et à la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 16 juillet 2018, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

DESCRIPTION DU SERVICE ET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DU BARÈME DE PRIX

La CDS propose de modifier son Barème de prix pour certains services fournis antérieurement et actuellement à ses adhérents. En qualité de chambre de compensation reconnue par la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et d'agence de compensation reconnue par la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et la *Securities Act* de la Colombie-Britannique, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS » ou la « société ») publie le présent avis et sollicitation de commentaires conformément aux exigences des décisions de reconnaissance délivrées par les autorités de réglementation de ces territoires. La CDS demande l'approbation réglementaire pour l'augmentation des droits relatifs à la marge sur coût de revient de la Depository Trust and Clearing Corporation (« DTCC ») et à la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC, qui passeraient de 17,8 % à 22,30 %, à titre de taux de base, avec la capacité d'augmenter ces droits de 0,01 % lorsqu'une tranche supplémentaire de 1,0 M\$ US de facilité de liquidité est requise pour respecter les engagements de la CDS à l'égard des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PIMF »), conformément au paragraphe 7.8 de l'annexe B (*Terms and Conditions*) de l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), au paragraphe 26.6 de la décision de reconnaissance 2012-PDG-0142 de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et au paragraphe 9 de l'ordonnance de reconnaissance de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »), dans la version modifiée de ces trois documents.

Les Services de liaison permettent aux adhérents de la CDS d'effectuer la compensation et le règlement d'opérations hors cote avec des courtiers américains par l'intermédiaire de la National Securities Clearing Corporation (la « NSCC »). Ils leur permettent également d'accéder aux services de garde et de règlement offerts par la Depository Trust Company (la « DTC ») et d'éviter d'avoir à maintenir une présence aux États-Unis à cette fin. Même si les Services de liaison peuvent effectuer le traitement des transactions individuelles, la majorité de leurs opérations sont réglées au moyen du règlement net continu (« RNC »).

La CDS cautionne les adhérents qui utilisent les Services de liaison à la NSCC et à la DTC, ce qui permet à ces membres cautionnés de bénéficier de tous les privilèges offerts par l'adhésion directe aux deux organismes. En sa qualité de caution, la CDS s'expose à des obligations de règlement en raison d'activités dans les sous-comptes cautionnés d'adhérents qui utilisent les Services de liaison. À ce titre, la CDS maintient une facilité de liquidité (qui était de 400 M\$ US jusqu'au 26 mars 2018) afin de réduire la possibilité que la CDS se voie dans l'obligation d'ajuster le crédit des adhérents obligés aux Services de liaison. Les droits actuels relatifs à la marge sur coût de revient de la DTCC appliqués aux factures de la DTCC des adhérents cautionnés par la CDS couvrent les coûts du service, le risque opérationnel lié à la prestation du service et les coûts directs liés au maintien de la facilité de liquidité.

L'examen continu de la conformité de la CDS aux PIMF a révélé que les ressources liquides existantes de la CDS ne respectaient pas les exigences des PIMF.

Pour atténuer les risques liés à cette situation, la CDS a renégocié les accords de financement avec ses prêteurs afin d'augmenter sa facilité de crédit actuelle de 400 M\$ US à 720 M\$ US, à compter du 27 mars 2018. Les accords prévoient une disposition accordéon afin d'augmenter la capacité d'emprunt de la CDS jusqu'à 1,32 G\$ US. La CDS projette d'appliquer le changement aux droits en date de l'approbation réglementaire afin de couvrir les coûts de cette augmentation de crédit pour mitiger le risque de liquidité.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC

Les modifications proposées des droits sont établies selon les principes directeurs suivants :

1. Les PIMF exigent que le processus de gestion des cas de défaut d'une infrastructure de marché financier (« IMF ») soit assez robuste pour résister à une grande variété de scénarios de crise potentiels, ce qui inclut notamment l'obligation globale la plus élevée en matière de liquidité, dans des conditions extrêmes mais vraisemblables, résultant du défaut d'un adhérent et de ses sociétés affiliées, et que l'infrastructure de marché financier soit soutenue par au moins trois fournisseurs de liquidités.
2. Les PIMF exigent qu'une IMF mesure, surveille et gère efficacement son risque de liquidité. Une IMF devrait disposer de suffisamment de liquidités dans toutes les monnaies concernées pour pouvoir procéder à des règlements le jour même et, si nécessaire, à des règlements intrajournaliers ou à plus de 24 heures, de ses obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, sans s'y limiter, le défaut du participant et de ses entités affiliées qui engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de paiement totale la plus importante pour l'IMF.
3. Les droits doivent tenir compte du coût des services, du risque opérationnel lié à leur prestation, et les coûts directs des services devraient être assumés par leurs utilisateurs.

La CDS a consulté un grand éventail d'intervenants afin que les droits proposés soient en adéquation avec la valeur offerte, qu'ils soient faciles à comprendre et appliqués uniformément et qu'ils reflètent la gestion du risque offerte par la CDS à titre de plateforme centrale de traitement des valeurs. Les modifications proposées du Barème de prix de la CDS reflètent les coûts supplémentaires liés à l'augmentation de la facilité de liquidité nécessaire à la prestation des services offerts dans le cadre du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC.

Sous réserve des approbations réglementaires, la CDS entend mettre en œuvre les modifications proposées en date de l'obtention desdites approbations après en avoir adéquatement avisé les parties prenantes.

NATURE, OBJET ET INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Contexte

Les droits actuels relatifs à la marge sur coût de revient de la DTCC et à la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC de 17,80 % ont été établis pour recouvrer les coûts annuels de prestation de la facilité de liquidité de 400 M\$ US.

Depuis le 27 mars 2018, la CDS a augmenté sa ligne de liquidité de 400 M\$ US à 720 M\$ US, avec une disposition accordéon qui permettra à la CDS de l'augmenter jusqu'à 1,32 G\$ US afin d'assurer sa conformité aux PFMI. Ce changement augmentera les coûts annuels de prestation de la facilité de liquidité de 0,84 M\$ US, pour une ligne de liquidité établie à 720 M\$ US. De plus, des coûts supplémentaires seront ajoutés au montant de 0,84 M\$ US pour chaque tranche supplémentaire de 1 M\$ US lors de l'application de la disposition accordéon par la CDS afin d'augmenter sa liquidité aux fins de conformité aux exigences réglementaires. Les droits proposés relatifs à la marge sur coût de revient de la DTCC de 22,30 % établis en fonction d'une ligne de liquidité de 720 M\$ US prennent en considération les facteurs suivants :

- une augmentation annuelle de 0,13 M\$ US de la commission d'engagement (payable au début du terme);
- une augmentation annuelle de 0,64 M\$ US de la commission d'attente payable mensuellement;
- des honoraires juridiques ponctuels de 0,35 M\$ US amortis sur cinq ans (0,07 M\$ par année).

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC

Nature de la disposition accordéon, coûts et augmentation correspondante des droits

La disposition accordéon de la ligne de liquidité assurera à la CDS la capacité d'augmenter ses ressources liquides disponibles jusqu'à concurrence de 1,32 G\$ US au cours de l'année sans avoir à renégocier les accords avec ses prêteurs. Ce levier permettra à la CDS d'être proactive à l'égard de ses ressources liquides disponibles afin d'assurer sa conformité relativement aux exigences réglementaires. Cette disposition accordéon pourra être appliquée lorsque la CDS s'attend raisonnablement à ce que son risque de liquidité dépasse ses ressources disponibles. Chaque tranche de 1 M\$ US supplémentaire de la ligne de liquidité correspondra à une augmentation de 0,01 % des droits relatifs à la marge sur coût de revient de la DTCC et à la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC, advenant l'application de cette disposition.

La CDS s'engage à fournir un préavis de 30 jours aux adhérents lorsqu'elle prévoit appliquer la disposition accordéon.

La nouvelle marge de 22,30 % augmentera les coûts des utilisateurs du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC de 25 %. Selon les données de facturation de 2017, les 10 plus grands utilisateurs (sur 39 utilisateurs au total) absorberont 85 % (ou 0,70 M\$ US) de l'augmentation des coûts en raison de leur plus grande utilisation des services.

Concurrence

Il n'est pas prévu que les modifications proposées du Barème de prix relatives aux Services de liaison concernés aient une incidence sur la position concurrentielle de la CDS ou de ses adhérents. Les Services de liaison sont optionnels et les adhérents disposent d'autres solutions pour accéder aux services de la DTCC, soit par l'intermédiaire de sociétés affiliées basées aux États-Unis ou d'un autre membre de la DTCC. Il est important de noter, toutefois, que bien que ces solutions de rechange aux Services de liaison soient à la disposition des adhérents, la CDS considère que celles-ci seraient considérablement plus coûteuses que les droits proposés aux présentes. Enfin, tous les adhérents utilisant les Services de liaison se verront facturer les mêmes droits, ce qui cadre dans les pratiques commerciales et les obligations réglementaires de la société.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DROITS

Contexte d'élaboration

Les modifications proposées du Barème de prix, qui porteront les droits relatifs à la marge sur coût de revient de la DTCC et à la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC à 22,30 %, avec la possibilité d'augmenter ces droits de 0,01 % lorsqu'une tranche supplémentaire de 1,0 M\$ US de facilité de liquidité est nécessaire au respect des engagements de la CDS relativement aux PIMF, ont été présentées au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de formulation de commentaires à la réunion du comité le 18 avril 2018. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission des droits proposés aux fins d'approbation réglementaire. Cependant, deux objections précises ont été soulevées à l'égard de la proposition. En premier lieu, un membre du comité s'est objecté à la proposition de prime allouée aux courtiers de petite et de moyenne tailles, arguant qu'il est improbable que ces firmes représentent les adhérents qui engendreront la plus importante obligation de paiement pour la contrepartie centrale et que, par conséquent, il ne serait pas équitable pour elles d'assumer une partie proportionnelle, déterminée en fonction des activités, des exigences de liquidité relatives à cette obligation. Le personnel de la CDS a répondu que le montant des exigences de liquidité est établi dans le but de maintenir la conformité aux PIMF et découle de la mutualisation du risque. La méthode la plus équitable de répartition des droits exigibles relativement à la liquidité à chaque firme est une répartition proportionnelle déterminée en fonction des activités de ces firmes dans le cadre du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC. En second lieu, un membre du comité a questionné le niveau des commissions d'attente exigé par le consortium de banques canadiennes prestataire de la facilité de crédit. Il a demandé si la CDS avait cherché à obtenir des devis concurrentiels

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC

de la part de banques aux États-Unis. La CDS a pris note de l'objection et confirmé que les banques non canadiennes n'avaient pas été prises en considération lors de l'élaboration de la proposition. Le personnel de la CDS a souligné que des banques non canadiennes ont précédemment fait partie de consortiums ayant fourni un accès au crédit à TMX pour les services postnégociation, mais qu'elles se sont retirées de ces consortiums. Le personnel de la CDS a également indiqué que les banques canadiennes profitaient de mesures incitatives pour offrir des facilités de crédit de soutien pour les services postnégociation pour diverses raisons, notamment leur intérêt pour un système de règlement et de compensation robuste et sûr. Elles ne sont pas uniquement intéressées par les droits exigibles pour cette facilité.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les droits proposés à son conseil d'administration aux fins d'examen et de formulation de commentaires. Le conseil n'a apporté aucun changement aux droits proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la société quant à la soumission aux fins d'approbation réglementaire.

Consultation

La CDS a consulté un large éventail d'intervenants dans l'élaboration de ses recommandations relatives à l'augmentation de la facilité de liquidité et au passage d'un seul prêteur à un groupement de prêteurs. La concertation et l'élaboration des recommandations ont engagé le comité de gestion des risques de la CDS, le comité consultatif externe sur le risque, le comité d'audit et de gestion du risque du conseil d'administration de la CDS et le comité des frais de la CDS, et des discussions individuelles ont eu lieu avec divers adhérents aux Services de liaison.

Autres possibilités étudiées

La prestation des Services de liaison n'est pas viable financièrement si les coûts directs des services ne sont pas récupérés. Alors que les coûts directs de la facilité de liquidité existante sont pris en considération dans le Barème de prix actuel de la CDS, les coûts supplémentaires afférents à l'augmentation de la facilité de liquidité menacent la viabilité future des Services.

En permettant à la CDS d'augmenter la facilité de liquidité, la mise en œuvre des modifications proposées des droits constitue pour la société une approche qui vise à combler ses lacunes existantes quant à sa conformité aux PIMF.

En vue de se conformer aux PIMF et de financer les coûts plus élevés de la facilité de liquidité, une augmentation de 4,50 % sera appliquée aux droits, les faisant passer de 17,8 % à 22,30 %. Les droits relatifs à la marge sur coût de revient de la DTCC sont considérés comme étant des droits « de base » et seront inclus aux fins du calcul dans le cadre du programme de remise. Le Barème de prix proposé se présente comme suit, sous réserve de ce qui précède :

Code	Description du produit	Définition de la facturation	Prix
5050	Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC) – marge sur coût de revient et prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC	Marge sur coût de revient appliquée par la CDS aux états de compte mensuels de la NSCC, de la DTC et d'Omgeo pour les utilisateurs du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC selon l'activité du mois précédent	(\$ US) 22,30 % plus 0,01 % pour chaque tranche de 1,0 M\$ US de facilité de liquidité requise pour respecter les engagements de la CDS envers les PIMF

La CDS inclura 0,84 M\$ US à son année de référence (de novembre 2011 à octobre 2012) en vue du calcul de la remise de 50 %. Les coûts supplémentaires de la CDS liés à l'application de la disposition accordéon,

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC

le cas échéant, seront inclus dans les charges annuelles liées à la facilité de liquidité aux fins du calcul de la remise de 50 %.

COMPARAISON AVEC DES CHAMBRES DE COMPENSATION INTERNATIONALES

Les Services de liaison sont uniques et aucune autre agence de compensation comparable à la CDS n'offre d'accès à la DTCC. Par conséquent, aucune comparaison directe de la structure de tarification proposée n'est possible.

INTÉRÊT PUBLIC

La CDS est d'avis que les droits proposés pour la marge sur coût de revient de la DTCC et la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC décrits aux présentes ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers ou de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario aux coordonnées suivantes :

Annie Mah
 Chef des produits internationaux
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 650, rue West Georgia, bureau 2700
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 Tél. : 604-631-6063
 Courriel : Annie.Mah@tmx.com

Veuillez également faire parvenir une copie de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés
 financiers
 800, rue du Square-Victoria,
 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télé. : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des
 marchés
 Direction de la réglementation
 Commission des valeurs
 mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télé. : 416-595-8940
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
 Manager, Market and SRO Oversight
 British Columbia Securities
 Commission
 701, rue West Georgia
 C.P. 10142, Pacific Centre
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V7Y 1L2

Télé. : 604-899-6506
 Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Les commentaires recueillis par la CDS au cours de la période de sollicitation de commentaires seront mis à la disposition du public.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC

Annexe A : Droits proposés pour le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC

Description des droits actuels	Description des droits proposés	Droits actuels	Droits proposés
Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC) – marge sur coût de revient et prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC	Marge sur coût de revient appliquée par la CDS aux états de compte mensuels de la NSCC, de la DTC et d'Omgeo pour les utilisateurs du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC selon l'activité du mois précédent	(\$ US) 17,8 %	(\$ US) 22,30 % plus 0,01 % pour chaque tranche de 1,0 M\$ US de facilité de liquidité requise pour respecter les engagements de la CDS envers les PIMF

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications d'ordre administratif – Mai 2018

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique et administratif apportées dans un souci de correction et d'amélioration de la mise en forme stylistique.

Les modifications prendront effet au plus tard le 18 juin 2018.

(Les textes sont reproduits ci-après).

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Approbation des modifications importantes des Règles de la CDS relatives au choix de plafond de fonctionnement pour les prêteurs

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ces deux dernières, collectivement désignées, la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « décision de reconnaissance »), telle que modifiée par la suite;

Vu la nécessité, pour la CDS, d'obtenir l'approbation de l'Autorité pour toutes modifications importantes aux Règles de la CDS en vertu du paragraphe 32.2 de la décision de reconnaissance;

Vu la demande, déposée le 14 novembre 2017 par la CDS, afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des modifications importantes des Règles de la CDS visant à ajouter les prêteurs à la liste des adhérents détenant un plafond de fonctionnement qui peuvent choisir leur propre plafond de fonctionnement (les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par son conseil d'administration le 7 novembre 2017;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 1er juin 2018 en faveur de Élane Lanouette, directrice principale de l'encadrement des structures de marché, laquelle est valable pour la période allant du 4 au 14 juin 2018 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des chambres de compensation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché et qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait le 8 juin 2018 8 juin 2018.

Elaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2018-SMV-0028

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique – Modifications d'ordre administratif, mai 2018

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF – MAI 2018

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications présentées ci-après sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents (les « Procédés et méthodes de la CDS »). Les modifications s'avèrent nécessaires dans un souci de correction et d'amélioration de la mise en forme stylistique.

ANGLAIS

Veillez prendre note que la version anglaise fait état de certaines modifications d'ordre technique qui ne figurent pas dans la version française et qui sont apportées afin d'assurer la concordance des deux versions, la cohérence du texte ou la qualité linguistique.

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

- Chapitre 3, Activités d'émission, section 3.9, Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme négociables, première puce de Responsabilités de l'émetteur (page 80) : ajout de « ou » dans la phrase « pour la valeur de l'émission entière inscrite **ou** en compte seulement ».

Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS

- Chapitre 1, Introduction aux rapports de la CDS, section 1.2, Liste de rapports (page 20) : mise à jour du code de rapport de 000122 à 000140 – Rapport positions valeurs sous contraintes devant être dénouées au Service de liaison avec New York, à des fins d'exactitude et de cohérence.
- Chapitre 23, Rapports sur les opérations (page 124) : mise à jour du code de rapport de 000122 à 000140 – Rapport positions valeurs sous contraintes devant être dénouées au Service de liaison avec New York, à des fins d'exactitude et de cohérence.

Procédés et méthodes de mise en gage et de règlement

- Chapitre 1, Introduction de la mise en gage et au règlement, section 1.3, Types de mise en gage – correction typographique apportée à la ligne Mise en gage restreinte du tableau (de « CAD's » à « CDS's ») (en anglais seulement).

Demande d'adhésion à la CDS

- Conversion du formulaire, qui comprend plusieurs formats à l'heure actuelle (Adobe Illustrator et InDesign), en un seul document au format Microsoft Word.
- Mise à jour de la formule d'appel « Dear Sir/s » (« Messieurs ») pour « To Whom It May Concern » (« Madame, Monsieur, ») aux appendices B, C et D et à l'appendice H en anglais (lettre en anglais incluse dans la Demande d'adhésion à la CDS en français).
- Ajout de contenu à la page 2 de l'annexe A3 (en anglais seulement) afin de rendre la version anglaise cohérente avec la version française.
- Correction de la devise dans le libellé d'une des cases de choix, de « CAD NRCP » à « USD NRCP », à l'annexe A3 (en anglais seulement).

Formulaires CDSX

- **CDSX166F – Avis – Dates d'assemblée et de clôture des registres**
 - Déplacement du logo conformément au modèle normalisé (en haut à gauche).
 - Déplacement des cases de choix en haut à gauche et permutation.
 - Mise à jour des choix relatifs à la distribution des documents.
 - Suppression du numéro d'inscription de la société Services de dépôt et de compensation CDS Inc. aux fins de la TPS ou de la TVH.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique – Modifications d'ordre administratif, mai 2018

- Suppression du numéro d'inscription de la société Services de dépôt et de compensation CDS Inc. aux fins de la TVQ.
- Suppression des taux dans la section Paiement pour parution (soit 5 %, 13 %, 14 %, 15 % et 9,975 %).
- Regroupement des lignes relatives à la TVH.
- Reformulation de « avec pièce jointe → CDSX166F » par « envoyez le présent formulaire à NRMD@cds.ca ».
- **CDSX174F – Remplacement de la désignation des fondés de pouvoir**
 - Conversion des champs non modifiables en champs de formulaires pour que le document puisse être rempli en ligne (électroniquement).
 - Remplacement du bloc d'en-tête où figure « Veuillez photocopier ce formulaire sur le papier à en-tête de votre société en prenant soin de cacher cette boîte. » par la fonction de téléversement du logo de la société adhérente dans le formulaire.
- **CDSX840F – Demande d'accès au service de secours sur place de la CDS**
 - Uniformisation du titre du formulaire (en anglais seulement).
 - Modification du logo.
 - Remplacement du champ « Numéros de télécopieur d'urgence aux bureaux de » par « Veuillez envoyer le formulaire rempli par courriel à cdscdcrelationshipmgmt@tmx.com et cdscustomersupport@tmx.com. ».
 - Correction typographique (en anglais seulement) : de « heldesk » par « helpdesk ».
 - Suppression des numéros de téléphone pour les bureaux de Calgary et de Vancouver.
 - Suppression des numéros de poste secondaires (postes 8450 et 6162).
 - Correction du numéro de téléphone pour Montréal : de « 514 848-6036 » par « 514 848-1010 ».
 - Ajout de « Pour obtenir de l'assistance complémentaire, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations clients. ».

Formulaires SMS

- **SMS004F – Demande de liste des porteurs inscrits adhérents**
 - Suppression du numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TPS/TVH.
 - Suppression du numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TVQ.
 - Suppression des taux dans la section Paiement pour parution (soit 5 %, 13 %, 14 %, 15 % et 9,975 % et regroupement des lignes relatives à la TVH).
- **SMS012F – Formulaire de confirmation des valeurs inscrites**
 - Suppression du numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TPS/TVH.
 - Suppression du numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TVQ.
 - Suppression des taux dans la section Paiement pour parution (soit 5 %, 13 %, 14 %, 15 % et 9,975 % et regroupement des lignes relatives à la TVH).
 - Mise en forme de la ligne relative au montant calculé de la TVQ.
 - Ajout d'une bordure pour le champ relatif au total.
 - Modification du numéro du compte du bénéficiaire.

FRANÇAIS

Veuillez prendre note que la version française fait état de modifications d'ordre technique qui ne figurent pas dans la version anglaise et qui sont apportées afin d'assurer la concordance des deux versions, la cohérence du texte ou la qualité linguistique.

Les modifications suivantes sont uniquement apportées dans les versions françaises.

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

- Chapitre 3, Activités d'émission, section 3.9, Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme négociables : correction de la traduction de cette section par souci de cohérence avec la version anglaise.
- Chapitre 8, Activités de droits et privilèges, section 8.3.1, Interrogation d'un événement : uniformisation de la traduction avec la version anglaise, incluant l'ajout d'un écran manquant.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique – Modifications d'ordre administratif, mai 2018

Demande d'adhésion à la CDS

- Reformatage du formulaire en entier en format Microsoft Word. Correction de la ponctuation dans l'ensemble du document. Mise à jour des titres de formulaire et des dates en bas de page conformément à la version anglaise.
- Suppression de doublons et ajout d'une préposition. Ajout d'un tableau manquant en français et de sa traduction (pages 10 et 11). Annexe A : correction des abréviations des provinces. Annexe A1 : correction de la traduction (Please check Only One Box In Each Section = Ne cochez qu'une section par section); remplacement de « vérifiés » par « audités »; suppression de texte qui n'apparaît pas en anglais et ajout de texte manquant en français. Annexe A2 : correction de la traduction (Please check Only One Box In Each Section = Ne cochez qu'une section par section); remplacement de « vérifiés » par « audités ». Annexe 3 : correction de la traduction (Please check Only One Box In Each Section = Ne cochez qu'une section par section); remplacement de « vérifiés » par « audités ». Annexe C : changement de l'astérisque en note de bas de page. Annexe C1 : correction d'une faute d'orthographe. Appendice A : corrections typographiques. Appendice E : ajout du sigle de la CDS. Appendice J : suppression d'un point n'apparaissant pas dans l'anglais; ajout d'une préposition dans la section des signatures, conformément à l'anglais. Appendice K : corrections typographiques.

Formulaires CDSX

- **CDSX166F – Avis – Dates d'assemblée et de clôture des registres**
 - Mise en forme du document (remplacement des abréviations par leur forme intégrale : agent des transferts, date de clôture des registres, date d'envoi des documents, uniquement/seulement).
 - Reformulation aux fins de cohérence avec les autres formulaires : « veuillez sélectionner » au lieu de « doit être sélectionné », « remarque » au lieu de « note », « modalités » au lieu de « conditions »; correction de la traduction de « carte-recherche » par « carte-recherche préliminaire » par souci de cohérence avec l'anglais.
 - Remplacement de « avant » par « recto ».
 - Correction du nom du service aux actionnaires.
- **CDSX174F – Remplacement de la désignation des fondés de pouvoir :**
 - Conversion des champs non modifiables en champs de formulaires pour que le document puisse être rempli en ligne (électroniquement).
 - Remplacement du bloc d'en-tête où figure « Veuillez photocopier ce formulaire sur le papier à en-tête de votre société en prenant soin de cacher cette boîte. » par la fonction de téléversement du logo de la société adhérente dans le formulaire.
- **CDSX840F Demande d'accès au service de secours sur place de la CDS**
 - Modification du logo.
 - Remplacement du champ « Numéros de télécopieur d'urgence aux bureaux de » par « Veuillez envoyer le formulaire rempli par courriel à cdscdcrelationshipgmt@tmx.com et cdscustomersupport@tmx.com. ».
 - Suppression des numéros de téléphone pour les bureaux de Calgary et de Vancouver.
 - Suppression des numéros de poste secondaires (postes 8450 et 6162).
 - Correction du numéro de téléphone pour Montréal : de « 514 848-6036 » par « 514 848-1010 ».
 - Ajout de « Pour obtenir de l'assistance complémentaire, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations clients. ».

Formulaires SMS

- **SMS004F – Demande de liste des porteurs inscrits adhérents**
 - Mise en forme du document.
 - Remplacement de « recto » et « verso » par la numérotation des pages.
 - Ajout de « seulement » à « Pour usage interne à la CDS ».
 - Mise en page des modalités.
- **SMS012F – Formulaire de confirmation des valeurs inscrites**
 - Mise en forme du document.
 - Remplacement de « recto » et « verso » par la numérotation des pages.
 - Traduction des adresses.
 - Mise en forme des cases suivant la phrase « Veuillez utiliser les renseignements suivants : ».

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique – Modifications d'ordre administratif, mai 2018

- o Mise en page des modalités.

Les modifications des Procédés et méthodes de la CDS sont soumises à l'examen et à l'approbation du Comité d'analyse du développement stratégique (CADS) de la CDS. Le CADS choisit ou révisé les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS, il en établit l'ordre de priorité et il en surveille le déroulement. Les membres du CADS, qui comprennent des représentants des adhérents de la CDS, se réunissent tous les mois.

Les modifications susmentionnées ont été examinées par le CADS, qui a signifié sa non-désapprobation le 24 mai 2018.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Documentation du site Web de la CDS, au <https://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr>.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, portant sur des procédures d'exploitation courantes et des pratiques administratives relatives aux services de règlement, et elles visent à corriger des erreurs de grammaire et de renvoi et à améliorer la forme stylistique.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a établi que les modifications entreraient en vigueur dès la réception des approbations réglementaires requises.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Andrea Weissler
Documentaliste, Gouvernance et surveillance d'entreprise
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1S3
Téléphone : 416 365-8406
Courriel : andrea.weissler@tmx.com

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme

Champ	Description
NIVEAU DE SERVICE	INS – dépôt instantané
NOTE	Comprend les termes « NOUVELLE ÉMISSION » Les nom et numéro de téléphone d'une personne-ressource

5. Lorsque le dépôt de valeur est sauvegardé, l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE s'imprime dans les bureaux du souscripteur ferme. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*. Le souscripteur ferme l'avis.
6. L'agent des transferts assiste à la clôture.
7. Si l'agent des transferts valide le titre avec émission d'inventaire avec certificat différé ou d'inventaire de titres sans certificat, il révisé les détails de la demande de dépôt dans l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE à la date de clôture. À la date de clôture des nouvelles émissions, l'agent des transferts confirme la demande de dépôt de valeur au CDSX.

Un certificat n'est pas requis dans le cas des titres avec émission d'inventaire de titres avec certificat différé ou d'inventaire de titres sans certificat.

Si la CDS valide (ou garde) la valeur, le souscripteur doit livrer l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE à la CDS avec les certificats immatriculés au nom de CDS & CO. pour que la CDS confirme la demande de dépôt au CDSX.

3.9 Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme

Les programmes relatifs aux billets à moyen terme se caractérisent par une série de billets dont l'échéance varie généralement de trois à dix ans. Les titres sont émis hebdomadairement, bimensuellement, mensuellement, semestriellement ou lorsque les conditions du marché le justifient. La CDS traite ces programmes selon qu'il s'agit d'obligations directes, d'obligations non garanties, d'obligations partiellement garanties ou d'obligations générales.

Le service relatif aux billets à moyen terme de la CDS effectue le traitement des avis à moyen terme. Pour commencer le processus, l'émetteur ou l'agent financier demande un bloc d'ISIN qu'il attribuera au préalable aux billets faisant partie de son programme. Il demande ensuite que le programme soit admissible au dépôt. Ces deux demandes sont soumises à partir de la page Web des services de la CDS (www.cds.ca/cds-services?lang=fr).

Par la suite, les émetteurs peuvent émettre un billet sur le marché au fur et à mesure que des fonds sont requis au moyen d'un des ISIN préattribués. Chaque billet peut être personnalisé en fonction des besoins de l'émetteur au moment de l'émission et peut être prorogéable, encaissable par anticipation, rachetable, convertible, échangeable ou posséder d'autres caractéristiques.

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION

Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme

Responsabilités de l'émetteur

L'émetteur doit :

- déterminer la structure de l'émission, c'est-à-dire si elle sera offerte sous forme d'un seul certificat pour la valeur de l'émission entière ou inscrite en compte seulement;
- déterminer la date de clôture;
- fournir une lettre de déclaration lorsqu'il émet une valeur inscrite en compte seulement.

Responsabilités de l'agent financier

L'agent financier, qui peut être l'émetteur ou tout organisme agissant pour le compte de l'émetteur, doit se charger des tâches suivantes :

1. Faire parvenir à la CDS une demande écrite afin d'activer un ISIN préattribué. Cette demande doit comprendre les éléments suivants :
 - la quantité d'ISIN requise;
 - les modalités du programme (p. ex. les devises et les taux d'intérêt);
 - une description des billets à moyen terme et un prospectus définitif;
 - une demande d'admissibilité au dépôt indiquant le nom d'une personne-ressource et son numéro de télécopieur (aux fins de confirmation).
 -
2. À la date de clôture, demander un dépôt de valeurs au CDSX et prendre les mesures nécessaires à l'obtention des fonds aux fins de l'émission initiale.
3. À la date de paiement, verser les droits et privilèges par l'intermédiaire de la CDS.

Au commencement du programme de placement, la CDS fournit à l'agent financier un bloc d'ISIN (achat d'au moins 10 ISIN). Chaque fois qu'un nouveau billet à moyen terme est émis, l'émetteur utilise un ISIN différent du bloc qui lui a été octroyé au début du programme.

Réouverture d'une émission

Dans le cas d'une émission dont les modalités sont les mêmes que celles de l'émission précédente, un dépôt supplémentaire est requis afin d'augmenter le solde aux grands livres de la CDS.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AUX RAPPORTS DE LA CDS
Liste de rapports

Catégorie de rapports	Nom du rapport	Code de rapport
Rapports du fichier principal des valeurs	Rapport CHANGEMENTS AUX RAPPORTS D'ADMISSIBILITE DE VALEURS DE LA DTCC	REPORT01946
	Rapport RAPP AVERT. CODE D'EMETTEUR (rapport avertissement de code d'émetteur)	000174F
	RAPPORT DE CODES D'EMETTEUR POUR LES EFFETS DU MARCHE MONETAIRE ADMISSIBLES	REPORT00156
	VALEURS NON ADMISSIBLES A LA DTCC	REPORT01947
Rapports sur la gestion du service	Rapport JOURNAL DE VERIFICATION DES TRANSACTIONS – UTILISATEUR	000093B
	Rapport JOURNAL DE VERIFICATION DES TRANSACTIONS – ACTIVITES DE L'UTILISATEUR	000094B
	Rapport JOURNAL DES CODES D'OUVERTURE DE SESSION MODIFIES	000089B
	Rapport JOURNAL DES MOTS DE PASSE ERRONES	000100B
	Rapport USER PROFILE LIST	000087
Rapports sur les opérations	RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES	000012
	RAPPORT D'OPERATIONS BOURSIERES	002194
	RAPPORT SUR LES OPERATIONS BOURSIERES NATIONALES REFUSEES	000200
	Rapport OPERATIONS BOURSIERES EN COURS	001949
	Rapport OUTSTANDING CONFIRMED TRANSACTION	000073
	RAPPORT POSITIONS VALEURS SOUS CONTRAINTES DEVANT ETRE DENOUEES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK	000422140
	Rapport AVIS DE SUPPRESSION D'OPERATION	001952
	RAPPORT DE RAPPROCHEMENT D'OPERATIONS	000379, 001953
	Rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – POST RNL	002454
	Rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – PRE RNL	001951
Rapports sur l'appariement d'opérations	RAPPORT DE CONTROLE D'APPARIEMENT DES OPERATIONS – DDJ	002673
	RAPPORT DE CONTROLE D'APPARIEMENT DES OPERATIONS – FDJ	000102

CHAPITRE 23

Rapports sur les opérations

Les rapports sur les opérations contiennent des renseignements sur les opérations effectuées par les adhérents.

Le tableau présenté ci-dessous fait état des rapports sur les opérations offerts et des codes (ID) des rapports.

Rapport	Code de rapport
RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES	000012
RAPPORT D'OPERATIONS BOURSIERES	002194
RAPPORT SUR LES OPERATIONS BOURSIERES NATIONALES REFUSEES	000200
Rapport OPERATIONS BOURSIERES EN COURS	001949
Rapport OUTSTANDING CONFIRMED TRANSACTION	000073
RAPPORT POSITIONS VALEURS SOUS CONTRAINTES DEVANT ETRE DENOUEES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK	000422140
Rapport AVIS DE SUPPRESSION D'OPERATION	001952
RAPPORT DE RAPPROCHEMENT D'OPERATIONS	000379,001953
Rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – POST RNL	002454
Rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – PRE RNL	001951

23.1 RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES

Code de rapport	000012
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Fin de journée
Période d'archivage SGR	Sept ans
Période d'archivage Web	45 jours
Ordre de tri	MARKET ID, CUID, LEDGER, TRADE DATE, SECURITY NUMBER, OTHER CUID, TRANS ID, ORIGINAL ID
Regroupement	SECURITY TOTAL – CAD, SECURITY TOTAL – USD

Le présent rapport fait état de la totalité des corrections d'erreur et des redressements apportés aux opérations boursières.



Document entièrement reformaté et converti en format Word

Demande d'adhésion

Nom du demandeur

Date de la demande

**qui, conjointement avec les règles de la CDS,
deviendra le document ayant force exécutoire intitulé**

Convention d'adhésion

**au terme de l'acceptation de la demande par la société
Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

Date d'approbation par la CDS

Tables des matières

Instructions pour remplir la Demande d'adhésion.....	3
Convention d'adhésion.....	7
<i>Demande d'adhésion : Annexe A Classement de l'Adhérent.....</i>	<i>12</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe A1 Demande de classement à titre de prêteur.....</i>	<i>15</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe A2 Demande de classement à titre d'agent de règlement.....</i>	<i>18</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe A3 Demande de classement à titre d'emprunteur.....</i>	<i>21</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe B Désignation des fondés de pouvoir.....</i>	<i>23</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe C Choix des services.....</i>	<i>24</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe C1 Profil pour l'appariement des opérations pour les adhérents non membres de l'OCRCVM.....</i>	<i>26</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe D Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion ou Demande d'adhésion.....</i>	<i>27</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe E Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent.....</i>	<i>28</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice A Renseignements supplémentaires.....</i>	<i>29</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice B Échantillon de lettre de référence d'une banque.....</i>	<i>31</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice C Échantillon de lettre de référence d'organisme d'autoréglementation (OAR).....</i>	<i>32</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice D Échantillon de lettre de référence de l'Association canadienne des paiements.....</i>	<i>33</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice E Désignation et autorisation du centre de traitement à façon.....</i>	<i>34</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice F Calcul des frais d'adhésion.....</i>	<i>35</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice G Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine.....</i>	<i>36</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice G1 Première déclaration de retenue fiscale.....</i>	<i>38</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice H Avis juridique (institution étrangère voulant adhérer au CDSX).....</i>	<i>40</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice I Enregistrement des sûretés pour la réduction du risque inhérent au système.....</i>	<i>44</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice J Convention relative au débit préautorisé Autorisation de l'Adhérent à la CDS en vue d'effectuer des débits préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés.....</i>	<i>45</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice K Renseignements bancaires de l'Adhérent.....</i>	<i>52</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice L Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées – Désignation du dispositif d'appariement virtuel (DAV) et autorisation.....</i>	<i>54</i>

Instructions pour remplir la Demande d'adhésion

Deux exemplaires originaux de la Demande d'adhésion et leurs annexes doivent être remplis, signés et envoyés au bureau régional de la CDS. La CDS renverra un original de la Demande d'adhésion et de ses annexes au demandeur après approbation du dossier par la CDS. Les documents joints à la Demande ne seront pas renvoyés.

1. Veuillez vous assurer de respecter les critères d'admissibilité, les critères et les conditions d'adhésion énoncés aux Règles à l'intention des adhérents 2.2.4, 2.2.5, 2.2.6 et 2.2.7 ayant trait à la catégorie pertinente inscrite à l'annexe A de la Demande d'adhésion. Vous pouvez consulter ces Règles dans la section Services de la CDS du site Web de la CDS.
2. **Calcul des frais d'adhésion et de la contribution aux fonds des adhérents :**
 - a) Frais d'adhésion (Règle 3.5.1)
 - i. Demandes d'adhésion à un service autre qu'à titre d'adhérent au service NELTC ou d'adhérent au service ACT
 - Sous réserve des montants maximal et minimal stipulés ci-dessous, les frais d'adhésion représentent 0,5 % du capital investi du demandeur. Pour les adhérents sans capital investi, les frais d'adhésion représentent 0,1 % de la juste valeur marchande du portefeuille de titres canadiens.
 - Les frais d'adhésion s'échelonnent de 50 000 \$ CA à 250 000 \$ CA.
 - ii. Demande d'adhésion à titre d'adhérent au service NELTC et d'adhérent au service ACT
 - Les frais d'adhésion s'élèvent à 5 000 \$ CA.
 - b) Contributions aux fonds communs de garantie (Règles 5.9 et 5.12) **(non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint)**
 - Les adhérents à part entière demandent à être classés dans une catégorie d'adhérents donnée et doivent devenir membres du groupe (ou, dans le cas des emprunteurs, des groupes) de crédit de catégorie pertinent(s) pour cette catégorie.
 - Prêteur – le montant minimal du fonds commun de garantie des prêteurs est le montant établi au moyen d'une formule ou de grilles de calcul diffusées de temps à autre par le Comité de direction de gestion des risques des prêteurs et le montant de la contribution de chaque demandeur correspond à sa quote-part établie conformément à la Règle 5.12.3.
 - Agent de règlement – le montant minimal du fonds commun de garantie des agents de règlement est le montant établi au moyen d'une formule ou de grilles de calcul diffusées de temps à autre par communication écrite à la CDS conformément à la convention régissant le groupe de crédit de catégorie des agents de règlement (*Settlement Agent Credit Ring Agreement*, offerte en anglais seulement) et le montant de la contribution du demandeur correspond à sa quote-part établie conformément à la Règle 5.12.3.
 - Emprunteur – la contribution de l'emprunteur au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains (facultatif) déterminera la taille de son plafond de fonctionnement pour la monnaie correspondante. La CDS calculera le montant exigé de contribution à la garantie en fonction des exigences en matière de plafond de fonctionnement pertinentes pour le demandeur et du facteur d'accroissement du fonds commun de garantie correspondant.

-
- c) Contributions au fonds des adhérents (Règles 5.7, 5.8 et 10.7) (**non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint**)
- Adhérent à la fonction de Règlement net continu – aucune contribution initiale au fonds n'est exigée, mais au terme d'une période donnée d'utilisation de la fonction de Règlement net continu (RNC) par l'Adhérent, le montant de la contribution sera calculé par la CDS et l'Adhérent en sera informé.
- d) Contributions au fonds des services de liaison (Règle 10.7)
- Adhérent au Service de liaison avec New York – une contribution initiale en espèces de 20 000 \$ US au fonds du Service de liaison avec New York est exigée.
 - Adhérent au Service de liaison directe avec la DTC – une contribution initiale en espèces de 10 000 \$ US au fonds du Service de liaison directe avec la DTC est exigée.

3. Annexes

Les annexes indiquées ci-après doivent être remplies par le demandeur avant que celui-ci ne présente une demande d'adhésion.

1. Annexe A : Classement de l'Adhérent
2. Annexe A1 : Demande de classement à titre de prêteur (le cas échéant)
3. Annexe A2 : Demande de classement à titre d'agent de règlement (le cas échéant)
4. Annexe A3 : Demande de classement à titre d'emprunteur (le cas échéant)
5. Annexe B : Désignation des fondés de pouvoir
6. Annexe C : Choix des services
7. Annexe C1 : Profil pour l'appariement des opérations (le cas échéant)
8. Annexe D : Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion ou Demande d'adhésion
9. Annexe E : Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent

4. Documents supplémentaires à annexer à la Demande d'adhésion

- a) Formulaire Renseignements supplémentaires (Appendice A)
- b) Renseignements d'ordre financier :
 - États financiers audités des trois dernières années.
 - Plus récents états financiers intermédiaires non audités.
 - Plus récent rapport annuel (si disponible).
- c) Renseignements relatifs au dossier bancaire et à la solvabilité :
 - Lettre de référence d'une banque (voir l'échantillon à l'appendice B).

-
- Vérification de la solvabilité (traitée par la CDS).
 - Évaluation de la dette (si disponible).
- d) Assurances :
- Attestation d'assurance globale d'une institution financière d'un montant minimum de 500 000 \$ CA comprenant un avenant étendant la garantie aux chambres de compensation.
 - Dossier de réclamations, le cas échéant (fourni par la compagnie d'assurances).
- e) Réglementation :
- Statut de membre d'un organisme d'autoréglementation (OAR) et lettre de référence, le cas échéant (voir l'échantillon à l'appendice C).
 - Statut de membre de l'Association canadienne des paiements (ACP) et lettre de référence, le cas échéant (voir l'échantillon à l'appendice D).
- f) Désignation et autorisation du centre de traitement à façon (Appendice E).
- g) Personnel :
- Liste du personnel clé responsable de l'exploitation et des systèmes.
 - Description de l'expérience des principaux dirigeants et employés.
- h) Le paiement des frais d'adhésion doit être transmis par virement de fonds à Services de dépôt et de compensation CDS inc. Un formulaire « Calcul des frais d'adhésion » (Appendice F) doit être rempli. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle.
- i) Retenue fiscale :
- Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine (Appendice G).
 - *Certificate of Foreign Intermediary, Foreign Flow-Through Entity, or Certain U.S. Branches for United States Tax Withholding* (Appendice G1).
 - Première déclaration de retenue fiscale (Appendice G2).
- j) Installations :
- Visite des lieux par le personnel du service à la clientèle.
 - Assistance offerte par le personnel de la Technologie de l'information pour ce qui est des procédures de communications, d'accès au réseau et de sécurité.
- k) Une institution étrangère doit fournir à la CDS :
- un avis juridique quant à la validité de la passation de la Demande d'adhésion (Appendice H).
- l) Loi sur les sûretés mobilières (non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint) :
- Des sûretés sont accordées à la CDS par les adhérents afin de réduire le risque lié à la défaillance éventuelle d'un adhérent.

-
- La CDS procède à l'immatriculation pour chaque adhérent en vertu de la législation sur les sûretés mobilières de la province où se trouve son bureau administratif principal ou son siège social (Appendice I).
- m) Convention relative au débit préautorisé :
- Autorisation de l'Adhérent à la CDS en vue d'effectuer des débits préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés (Appendice J).
- n) Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées – dispositif d'appariement virtuel (DAV) (non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint) :
- Désignation d'un dispositif d'appariement virtuel (DAV) obligatoire pour tout adhérent désirant y avoir recours aux fins de soumission, pour son propre compte, des opérations appariées à la CDS pour règlement au CDSX.
 - Autorisation de l'Adhérent permettant à la CDS d'accepter des instructions en provenance d'un DAV et de fournir à ce dernier des renseignements sur les opérations appariées (Appendice L).

Convention d'adhésion

1. Demande

Nous faisons par les présentes à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après, la « CDS ») une demande d'adhésion aux services qu'elle offre.

2. Effet de la Convention

Nous convenons que notre demande constitue une convention nous engageant l'un envers l'autre (ci-après, la « Convention d'adhésion ») dès qu'elle est acceptée par la CDS, tel qu'en atteste la signature de cette demande.

3. Règles, Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur

Nous nous engageons à nous conformer à toutes les règles adoptées par la CDS et à celles à venir (ci-après, les « Règles »), et aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur actuels et éventuels. Tous les termes figurant dans cette demande qui ne sont pas définis de quelque autre façon ont la signification qui leur est donnée dans les Règles. La Convention d'adhésion, de même que les Règles, les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur constituent la « Documentation contractuelle » à laquelle cette demande fait référence. Les versions française et anglaise de la Documentation contractuelle ont la même valeur.

4. Portée de la Convention

Nous convenons que les dispositions de la Documentation contractuelle régissent tous nos droits et obligations à titre d'adhérent aux services, et qu'elles constituent les modalités de tout règlement et des liens relatifs aux services entre nous et la CDS et entre nous et chacun des autres adhérents. La Documentation contractuelle n'a aucune incidence sur les droits et obligations entre adhérents découlant de tout lien qu'ils ont établi ou de toute entente qu'ils ont passée entre eux hors du cadre de ces services.

5. Convention sous forme standard

Nous savons que chaque adhérent signe une convention avec la CDS dont les conditions générales sont très similaires à celles de la Convention d'adhésion. En nous engageant avec la CDS par contrat sous forme standard, nous désirons que la Documentation contractuelle tienne lieu d'obligations contractuelles entre nous et tous les adhérents (actuels et éventuels) et entre la CDS et tous les autres adhérents, nous y compris; ces obligations sont exécutoires par toute partie à une Convention d'adhésion à toute partie à une telle convention.

6. Nullité d'une clause

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de la Documentation contractuelle soit non exécutoire ou nulle, pour quelque raison que ce soit, n'aura aucune conséquence sur le caractère exécutoire des autres dispositions, et cette disposition nulle ou non exécutoire sera considérée séparément des autres.

7. Cession

Nous convenons que nous ne céderons nos droits et obligations conformément à la Convention d'adhésion qu'avec le consentement écrit préalable de la CDS. Celle-ci peut céder ses droits et obligations découlant de la Convention d'adhésion à toute personne à qui sont transmis ses droits et

obligations relativement aux services dans leur ensemble. Les ayants droit respectifs des deux parties bénéficieront de la Convention d'adhésion et seront liés par celle-ci.

8. Classement

Nous demandons que la CDS nous classe dans les catégories indiquées à l'annexe A. Nous déclarons et garantissons à la CDS que nous satisfaisons aux critères et aux conditions qu'elle a établis pour ces catégories. Pour être classés dans une autre catégorie, nous en ferons la demande à la CDS.

9. Fondés de pouvoir

Nous désignons comme fondés de pouvoir pour les services les personnes nommées à l'annexe B. La CDS considérera cette désignation comme valable jusqu'à ce qu'elle soit informée de changements apportés conformément aux Règles.

10. Services et valeurs

Nous présentons cette demande relativement aux services et valeurs désignés à l'annexe C. Si nous voulons utiliser un autre service ou utiliser un autre service pour une autre catégorie de valeurs, nous en ferons la demande à la CDS. Nous convenons que les clauses de la Documentation contractuelle s'appliquent à tous les services que nous pourrions utiliser éventuellement et à l'utilisation que nous pourrions faire d'un service pour une catégorie de valeurs, même s'ils ne sont pas désignés à l'annexe C.

11. Avis

Nous reconnaissons que l'information donnée à l'annexe D est fournie à la CDS pour lui permettre de nous transmettre des avis conformément aux Règles. Nous certifions à la CDS que l'information donnée à l'annexe D est exacte et que la CDS peut la considérer comme valable lorsqu'elle doit nous transmettre des avis, à moins que nous lui fournissions d'autres renseignements conformément aux Règles.

12. Lois applicables – Convention sous forme standard

Nous savons que la CDS traite l'information relative aux services en Ontario. Afin que soient régis uniformément les droits et obligations découlant des liens et règlements entre les adhérents, et entre les adhérents et la CDS, la Documentation contractuelle (à l'exception des dispositions individuelles) constitue un contrat passé en vertu des lois de la province de l'Ontario. Ce contrat sera réputé avoir été exécuté en Ontario, et sera régi et interprété conformément aux lois de cette province. Les droits et obligations de tous les adhérents, y compris les nôtres et ceux de la CDS découlant de tout lien ou règlement doivent être déterminés exclusivement en vertu des lois de l'Ontario sans tenir compte de leurs dispositions portant sur le conflit des lois.

13. Lois applicables – Dispositions individuelles

Les Règles générales régissant notre utilisation des services relativement à l'adhésion, la suspension, la résiliation, les frais et la nature confidentielle de l'information (ci-après, les « Dispositions individuelles ») constituent un contrat entre nous et la CDS, distinct des autres dispositions de la Documentation contractuelle. Dans toute action mettant en cause notre société et la CDS relativement aux Dispositions individuelles, les Dispositions individuelles constituent un contrat entre nous et la CDS passé en vertu des lois de la province ou du territoire du Canada où nous avons signé cette demande, tel qu'il est indiqué sur la page de signatures de cette demande (qui est réputé être en Ontario si le lieu de signature n'est pas indiqué sur cette demande ou si la demande est signée à l'extérieur du

Canada). Ce contrat sera réputé être exécuté dans cette province ou ce territoire, régi par ses lois et interprété selon celles-ci, sans tenir compte de leurs dispositions portant sur le conflit des lois.

14. **Juridiction**

La Cour suprême de l'Ontario, à Toronto, peut être saisie des poursuites civiles relatives à la Documentation contractuelle ou à notre adhésion aux services, que ce soit entre nous et la CDS ou entre nous et tout autre adhérent. Nous reconnaissons la compétence de ce tribunal aux fins de poursuites civiles.

15. **Signification**

Nous désignons chacun de nos fondés de pouvoir pour les services comme mandataire à qui peut être signifié tout acte de poursuite civile relativement à la Documentation contractuelle ou à notre adhésion aux services, que ce soit entre nous et la CDS ou entre nous et tout autre adhérent. Nous convenons que nous sommes liés par la signification donnée à un de ces fondés de pouvoir.

16. **Autres contrats non visés**

Nonobstant les dispositions 12 et 13, si les adhérents passent entre eux un contrat auquel la CDS n'est pas partie, qui crée des droits et des obligations de virer des valeurs ou des fonds à l'aide des installations de la CDS et qui comprend les modalités de la Documentation contractuelle expressément ou implicitement ou sur lequel les modalités de la Documentation contractuelle ont des conséquences, ils peuvent s'entendre pour que ces modalités soient interprétées conformément aux lois régissant le contrat. L'entente passée aux termes de la présente disposition 16 ne s'applique pas aux droits ou aux obligations des adhérents visant directement ou indirectement les droits ou les obligations de la CDS ou d'un autre adhérent découlant de la Documentation contractuelle.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

SIGNÉ PAR LE DEMANDEUR à _____, _____	
le _____ jour de _____, 20_____	
_____ (Nom du demandeur)	
Par : _____ (signataire dûment autorisé)	Par : _____ (signataire dûment autorisé)
Titre : _____ (en lettres moulées)	Titre : _____ (en lettres moulées)
Nom : _____ (en lettres moulées)	Nom : _____ (en lettres moulées)
ACCEPTÉ PAR LA CDS à Toronto, Ontario, le _____ jour de _____	
SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.	
Par : _____ (signataire dûment autorisé)	Par : _____ (signataire dûment autorisé)
Nom et titre : _____	Nom et titre : _____
<p>[Remarque : La déclaration ci-après qui traite de la langue utilisée dans la Convention d'adhésion paraîtra de façon distincte et uniquement sur les demandes signées en anglais au Québec.] demandes en anglais signées au Québec. [Note: the statement below with respect to the language of the application will appear separately and only on applications in English executed in Québec.]</p>	

This Application for Participation is also available in the French language. Cette Demande d'adhésion est également offerte en français. By executing this application in the English language, we declare that it is our wish that this document and the documents related to it be in the English language only. En signant la présente Demande d'adhésion en anglais, ~~En signant la version anglaise de la présente Demande d'adhésion~~, nous déclarons vouloir que le présent document et tous les documents afférents soient rédigés en langue anglaise seulement.

(Nom du demandeur)

Par :

(signataire dûment autorisé)

Par :

(signataire dûment autorisé)

Titre :

(en lettres moulées)

Titre :

(en lettres moulées)

Nom :

(en lettres moulées)

Nom :

(en lettres moulées)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe A Classement de l'Adhérent

Demande initiale

Demande mise à jour

A : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
(dénomination sociale complète du demandeur)_____
(si le demandeur a une dénomination sociale anglaise et une française, inscrire les deux dénominations complètes)_____
(adresse complète du siège social)_____
(adresse complète du bureau de direction, si différente de celle du siège social)

Ne cochez qu'une case par section.

A. Territoire de constitution en société / d'établissement :

Fédéral

Provincial / territorial

(veuillez préciser)

Étranger

(veuillez préciser)

Nom de la Loi en vertu de laquelle le demandeur est constitué en société / établi :

CDSX786F-page 1 (07/08)

Décembre 2017

12

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

B. Régie du demandeur :

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) Ministère des institutions financières (Ontario)

Inspecteur général des institutions financières Autre _____
(veuillez préciser)

Commissions des valeurs mobilières :

[ABAI](#) C.-B. I.-P.-É. [MBM](#) N.-B. N.-É. [ONQ](#) [EEQC](#)
[b.](#) [an.](#) [nt.](#)

[SKSa](#) T.-N.-
[sk.](#) [L.](#) T.-N.-O. Autre _____
(veuillez préciser)

Organismes d'autoréglementation :

Bourse de Montréal Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »)

Services de réglementation du marché Autre _____
(veuillez préciser)

C. Tel que prévu à la Règle 2.2, nous demandons à être classés dans l'une des catégories indiquées ci-après :

Institution financière réglementée Institution étrangère

Organisme gouvernemental Banque du Canada

CDSX786F-page 2 (07/08)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

D. Tel que prévu à la Règle 2.3, nous demandons à être classés dans la catégorie d'adhérents suivante :

À part entière :

Prêteur

Emprunteur

Agent de règlement

Adhérent au service NELTC

À mandat restreint :

Agent des transferts adhérent

Adhérent au service NELTC

Adhérent au service ACT

Nous pouvons de temps à autre demander à la CDS à être classés dans une autre catégorie. La CDS peut modifier le classement d'un adhérent si celui-ci omet de respecter les critères d'admissibilité, les normes et les exigences de classement de la catégorie dans laquelle il a été classé.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX786F-page 3 (07/08)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe A1

Demande de classement à titre de prêteur

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

~~Veuillez cocher toutes les cases applicables de chaque section.~~ Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

Banque de l'annexe I

Banque de l'annexe II

Banque de l'annexe III

Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec)

Société ou compagnie de fiducie

Société ou compagnie de prêt

Caisse de crédit

Caisse d'épargne et de crédit

Caisse centrale de crédit

Alberta Treasury Branches

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

Membre adhérent

Adhérent-correspondant de groupe

Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1).

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) (comme défini à la Règle 1.2.1) :

Oui

Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens.

CDSX783F-page 1 (44/4405/02)

Décembre 2017

15

Signature des documents juridiques requis :

Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des prêteurs conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Le demandeur s'engage à signer la Convention entre cautions conformément à la Règle 2.4.9 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre de prêteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers ~~vérifiés~~ audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1) ~~et de son capital réglementaire (tel que défini à la Règle 5.10.6)~~;
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) ~~Applicant's Formula Amount (as defined in Rule 5.10.5)~~ le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.5);
Note: Formula amount determines Extender's System Operating Cap unless other members of the Extender Credit Ring designate a lesser amount Remarque : Le produit d'évaluation détermine le plafond de fonctionnement du prêteur, à moins que d'autres membres du groupe de crédit de catégorie des prêteurs décident d'un montant moindre.
- (F) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (G) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur conformément à la Règle 3.7.1).

CDSX785F-page 2 (14/1405/02)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

CDSX785F-page 3 (05/02)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe A2

Demande de classement à titre d'agent de règlement

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

~~Veuillez cocher toutes les cases applicables de chaque section.~~ Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

Banque de l'annexe I

Banque de l'annexe II

Banque de l'annexe III

Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec)

Société ou compagnie de fiducie

Société ou compagnie de prêt

Caisse de crédit

Caisse d'épargne et de crédit

Caisse centrale de crédit

Alberta Treasury Branches

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

Membre adhérent

Adhérent-correspondant de groupe

Sous- adhérent

Utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1) :

Oui

Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à 100 millions de dollars canadiens.

[CDSX803F page 1 \(05/03\)](#)

Décembre 2017

18

Signature des documents juridiques requis :

Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des agents de règlement conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'agent de règlement, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers ~~vérifiés~~ audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1) et de son capital réglementaire (tel que défini à la Règle 5.10.6);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.6);
- (F) le plafond de fonctionnement du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.3);
- (G) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (H) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur conformément à la Règle 3.7.1).

[CDSX803F page 2 \(05/03\)](#)

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX785803F-page 23 (11/1405/03)

Demande d'adhésion : Annexe A3 Demande de classement à titre d'emprunteur

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

~~Please Check Only One Box In Each Section~~ Ne cochez qu'une case par section.

Choix des fonds communs de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et américains :

Dollars canadiens :

Dollars américains :

Fonds commun de garantie des emprunteurs
contribuantsFonds commun de garantie des emprunteurs
contribuantsFonds commun de garantie des emprunteurs non
contribuantsFonds commun de garantie des emprunteurs non
contribuants

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'emprunteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers ~~vérifiés~~ audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) le plus récent dépôt effectué auprès des organismes d'autoréglementation;
- (D) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens : _____;
- (E) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains : _____;

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

[CDSX787F-page 2 \(12/05\)](#)

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

[CDSX787F-page 2 \(12/05\)](#)

Décembre 2017

22

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe B Désignation des fondés de pouvoir

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous désignons chaque personne dont le nom figure ci-dessous comme fondé de pouvoir autorisé à agir en notre nom pour tout ce qui concerne les services. Nous certifions que chaque personne occupe bien le poste indiqué sur la même ligne que son nom, et que le spécimen de signature qui figure sur la même ligne est sa signature authentique :

Nom	Titre	Spécimen de signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

La CDS considère comme valable cette désignation de fondés de pouvoir jusqu'à ce qu'elle soit informée de changements apportés conformément aux Règles.

 Nom du demandeur (Adhérent)

 Signature du fondé de pouvoir

 Nom et titre du fondé de pouvoir

 Date

CDSX788F (10/06)

Décembre 2017

23

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe C

Choix des services

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Nous demandons l'autorisation d'utiliser les services offerts par la CDS ci-après mentionnés :

Services de règlement :

CDSX

Service de liaison directe avec la DTC

Service de liaison avec New York

Règlement net continu

Services d'établissement de rapports :

Service ACT

Service de rapport sur les composantes détachées

Service NELTC (incluant l'utilisation du service NELTC du CDSX)

Service d'appariement des opérations¹*

Services d'information :

Bulletins

Message de droits et privilèges

Service de transmission de données sur les droits et privilèges du CDSX

Fichier principal des valeurs (FPV) du CDSX

[CDSX789F page 1 \(09/09\)](#)

¹ Obligatoire pour tous les membres de l'OCRCVM. Les adhérents non membres de l'OCRCVM doivent également remplir le formulaire CDSX800F.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Autres services :

Services de livraison

Lock Box

SOLA

Service de secours sur place

InterLink

Service sur les opérations transfrontalières
(non abonné au Service de liaison avec New
York ou au Service de liaison directe avec la
DTC)

CANNEX

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

DateCDSX789F [page 2](#) (09/09)

Décembre 2017

25

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe C1

Profil pour l'appariement des opérations pour les adhérents non membres de l'OCRCVM

Mesure : Instructions initiales pour rendre l'Adhérent admissible à l'appariement des opérations Modification pour rendre un IDUC précis admissible à l'appariement des opérations

Code de la société

Dénomination sociale de la société

Date

Nom de la personne-ressource et numéro de téléphone

IDUC : Ajouter SupprimerDate d'entrée en vigueur des modifications
requis

Signataire autorisé

Date

CDSX800F (07/08)

Décembre 2017

26

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe D
Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion
ou Demande d'adhésion

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous certifions à la CDS que l'information donnée ci-dessous est exacte et qu'elle peut la considérer valable lorsqu'elle doit nous transmettre un avis, à moins que nous lui fournissions d'autres renseignements mis à jour.

Dénomination sociale
complète du demandeur
(Adhérent) :

Adresse :

À l'attention de :

Titre :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse électronique :

Langue préférée :

Français

Anglais

 Nom du demandeur (Adhérent)

 Signature du fondé de pouvoir

 Nom et titre du fondé de pouvoir

 Date

CDSX790F (10/06)

 Décembre 2017

27

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe E

Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent

Destinataire : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous posons par a présente notre candidature afin d'adhérer au CDSX à titre d'agent des transferts ayant un mandat restreint. A ce titre, nous fournirons à la CDS la confirmation du dépôt et du retrait de l'ensemble des valeurs admissibles au CDSX pour lesquelles nous agissons à titre d'agent de l'émetteur et produirons des rapports sur les soldes de clôture.

Nous agissons à l'heure actuelle à titre d'agent des transferts pour le nombre de valeurs admissibles au CDSX indiqué ci-après :

_____ valeurs.

Nous comprenons qu'à titre d'agent des transferts adhérent nous pouvons également agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges ou d'agent dépositaire au CDSX mais que nous ne sommes pas tenus d'utiliser une telle fonctionnalité pour la totalité ou une partie des droits et privilèges ou des soumissions pour lesquels nous pouvons agir, et ce, peu importe si nous sommes l'agent de l'émetteur ou de l'initiateur pour de tels droits et privilèges ou pour une telle soumission.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX809F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice A Renseignements supplémentaires

1. Cadres dirigeants :Président du **E**conseil d'administration_____
Nom_____
Numéro de téléphone_____
Numéro de télécopieur_____
Adresse électronique

Président ou chef de la direction

Nom_____
Numéro de téléphone_____
Numéro de télécopieur_____
Adresse électroniqueChef de l'**E**xploitation_____
Nom_____
Numéro de téléphone_____
Numéro de télécopieur_____
Adresse électronique

Vice-président, Finances, ou chef des finances

Nom_____
Numéro de téléphone_____
Numéro de télécopieur_____
Adresse électronique

CDSX791F page 1 (05/03)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

2. Entités reliées :

(a) Entité exerçant un contrôle sur le demandeur de quelque façon que ce soit :

(b) Entité sur laquelle le demandeur exerce un contrôle direct :

Dénomination sociale

Dénomination sociale

Adresse complète

Adresse complète

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

DateCDSX791F [page 2](#) (05/03)

Décembre 2017

30

Demande d'adhésion : Appendice B
Échantillon de lettre de référence d'une banque

(Utiliser le papier à en-tête de l'institution financière)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

100, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 1S3

À l'attention du secrétaire

Objet : (Nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS)

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous fournir cette lettre de référence signifiant notre appui sans réserve à l'approbation de l'adhésion aux services de compensation et de dépôt de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. de (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS). La présente confirme que (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS) tient des comptes courants en règle à (nom de l'institution financière) depuis le (date).

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au (numéro de téléphone). Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'institution financière

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX792F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice C
Échantillon de lettre de référence d'organisme d'autoréglementation (OAR)

(Utiliser le papier à en-tête de l'organisme d'autoréglementation, le cas échéant)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

100, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 1S3

À l'attention du secrétaire

Objet : Certificat de membre en règle

Madame, Monsieur,

La présente certifie que (nom du candidat à l'adhésion à la CDS) (« le candidat ») a rempli les exigences suivantes de (nom de l'organisme d'autoréglementation) (« OAR du territoire de vérification ») :

1. Le candidat a contracté une assurance globale auprès d'une institution financière satisfaisante aux yeux de l'OAR du territoire de vérification;
2. Le candidat est dûment inscrit et est un membre en règle de l'OAR du territoire de vérification;
3. Aux meilleures des connaissances et de l'appréciation du cadre de la haute direction responsable de la réglementation financière des membres au sein de l'OAR du territoire de vérification, le candidat satisfait à toutes les exigences appropriées.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (numéro de téléphone).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'organisme d'autoréglementation

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX793F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice D
Échantillon de lettre de référence de l'Association canadienne des paiements

(Utiliser le papier à en-tête de l'Association canadienne des paiements, le cas échéant)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

100, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 1S3

À l'attention du secrétaire

Objet : (Nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS)

Madame, Monsieur,

La présente certifie que (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS) est membre adhérent et utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au (numéro de téléphone).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'Association canadienne des paiements

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX794F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice E

Désignation et autorisation du centre de traitement à façon

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS »)

Par la présente, l'adhérent ou le demandeur candidat à l'adhésion à la CDS (ci-après, « l'Adhérent ») désigne :				

(ci-après, le « Centre de traitement à façon »)				
_____	_____			
Personne-ressource au Centre de traitement à façon	Numéro de téléphone			
<p>pour agir pour le compte et au nom de l'Adhérent dans le cadre de transactions effectuées au moyen des services de la CDS (ci-après, les « Services »), tels que définis dans la Convention d'adhésion et les règles relatives aux services de la CDS (ci-après, les « règles de la CDS »).</p> <p>Par la présente, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à considérer valable et à accepter toute communication, transaction, autorisation ou instruction afférente aux activités de l'Adhérent aux Services (ci-après, les « Communications ») soumise par le Centre de traitement à façon identifié dans le mécanisme d'authentification de l'Adhérent (tel que défini dans les règles de la CDS). À moins et jusqu'à ce que la présente Désignation et autorisation soit modifiée ou annulée, la CDS pourra considérer valables et accepter les Communications soumises par le Centre de traitement à façon de la même manière que si elles avaient été soumises directement par l'Adhérent.</p> <p><i>(Si le paragraphe ci-dessous n'est pas pertinent, veuillez le biffer et apposer vos initiales en regard du changement.)</i></p> <p>De plus, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à fournir au Centre de traitement à façon, plutôt qu'à l'Adhérent, ou (seulement sur présentation d'une demande écrite de l'Adhérent) au Centre de traitement à façon et à l'Adhérent, les confirmations, avis, rapports et autres documents et communications ayant trait aux transactions de l'Adhérent afférentes aux Services.</p> <p>Sous réserve des dispositions de la présente, l'Adhérent reconnaît qu'aucun élément de cette Désignation et autorisation ne modifie les droits ou les obligations de l'Adhérent et de la CDS tels que définis dans les règles de la CDS. Cette Désignation et autorisation demeurera pleinement en vigueur et exécutoire jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou annulée par l'Adhérent au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé par télécopieur, au (416)-365-1984, ou par courrier de première classe régulier prépayé, à l'attention du chef du Service juridique, à l'adresse suivante : 100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3, ou par la CDS au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé par télécopieur ou par courrier de première classe régulier prépayé à l'Adhérent, à l'attention de la personne-ressource inscrite aux registres de la CDS, à la dernière adresse inscrite. Le délai pour la présentation d'un tel avis est tel que le prescrivent les règles de la CDS ou les règles de la CDS modifiées de temps à autre, le cas échéant.</p>				
Signé le	_____e	jour du mois de	_____,	20____.

Nom de l'Adhérent ou du demandeur candidat à l'adhésion				

Par : Nom et titre du fondé de pouvoir				

Par : Nom et titre du fondé de pouvoir				

CDSX795F (095/06)

Demande d'adhésion : Appendice F

Calcul des frais d'adhésion

Calculer les frais d'adhésion applicables en exécutant les étapes suivantes (pour les demandes d'adhésion au service NELTC, passez à l'étape 3 et indiquez 5 000 \$ à la ligne E).

Étape 1

Calcul des frais afférents au demandeur ou à l'Adhérent :

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant A)	Sans capital investi (montant B)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
		_____ \$	
		x 0,1 %	
Réserves pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$		Reporter ici le montant en (A) ou (B)
	x 0,5 %		
	(A) _____ \$	(B) _____ \$	_____ \$

si supérieur à 250 000 \$, passer à (E) et inscrire 250 000 \$

Étape 2

Calcul des frais afférents à la société ou à l'entité qui exerce le contrôle : (Cette section doit être remplie uniquement si le demandeur ou l'Adhérent est une filiale d'une entité ou est contrôlée par une entité qui n'est pas un adhérent de la CDS ou qui ne soumet pas de demande d'adhésion aux services visés par la présente Demande d'adhésion.)

Société ou entité qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, le demandeur ou l'Adhérent, tel qu'établi à la seule discrétion de la CDS.

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant C)	Sans capital investi (montant D)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
Réserve pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$	_____ \$	
		x 0,1 %	
Total	_____ \$		Reporter ici le montant en (C) ou (D)
	x 0,5 %		
	(C) _____ \$	(D) _____ \$	_____ \$

Étape 3

Total consolidé des étapes 1 et 2 :

Demandeur ou Adhérent		(A) ou (B)	_____ \$
Société ou entité exerçant le contrôle		plus (C) ou (D)	_____ \$
		Total: (E)	_____ \$
			<i>minimum 50 000 \$, maximum 250 000 \$ (passer à l'étape 4)</i>

Étape 4

Etablissement des frais d'adhésion (insérer ci-après le montant indiqué à la ligne E) :

Total des frais d'adhésion à payer :	_____ \$		
Plus 5 % (TPS)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TPS ou de la TVH	8 4 4 1 8 2 1 2 1 R T 0 0 0 1
ou 12 % (TVH) (résidents de la C.-B.)	_____ \$		
ou 13 % (TVH) (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TVQ	1 2 1 2 4 6 4 6 5 8 T 0 0 0 1
ou 15 % (TVH) (résidents de la N.-É.)	_____ \$		
Sous-total	_____ \$		
Plus 9,975 % (TVO) (résidents du Québec)	_____ \$		
Montant du paiement	_____ \$		

Remarque : Avant de préparer le paiement, consulter les « Instructions pour effectuer une Demande d'adhésion à la CDS » (page 3).

CDSX795F (03/06)

Demande d'adhésion : Appendice G

Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine

1. La CDS est tenue de respecter le US Internal Revenue Code and regulations afférent à la retenue fiscale et à la remise des retenues fiscales sur les paiements de revenus de source américaine payés à ses adhérents. Par conséquent, les demandeurs qui détiennent des titres pour le compte d'autres détenteurs de comptes doivent remplir le formulaire W-8IMY (offert en anglais seulement) de l'agence fédérale américaine Internal Revenue Service (IRS) et le faire parvenir à la CDS dans le cadre de la Demande d'adhésion. Le formulaire W-8IMY est accessible auprès de l'IRS à : <http://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8imy.pdf>.
2. En remplissant ce formulaire, un demandeur indique à la CDS s'il est un intermédiaire qualifié (tel que défini dans l'Internal Revenue Code and regulations). Une entité admise à titre d'intermédiaire qualifié peut bénéficier de divers avantages, tels une retenue, de la documentation relative aux comptes et des règles relatives à l'établissement de rapports simplifiées, ainsi que d'un taux réduit de retenue fiscale pour les étrangers non résidents sur les paiements de revenus de source américaine du système de retenue fiscale de la CDS. Si vous êtes déjà admis à titre d'intermédiaire qualifié et que vous avez obtenu un numéro d'intermédiaire qualifié (QI-EIN), vous pouvez indiquer, à la section Part III du formulaire W-8IMY, que vous êtes un intermédiaire qualifié. Si, à l'heure actuelle, vous êtes un intermédiaire non qualifié, vous devez l'indiquer à la section Part III du formulaire. Les paiements de revenus de source américaine de la CDS à un intermédiaire non qualifié sont assujettis à une retenue fiscale pour les étrangers non résidents de 30 %.
3. Afin d'être admise à agir à titre d'intermédiaire qualifié, une entité doit avoir signé une convention d'intermédiaire qualifié (QI Agreement) auprès de l'IRS. Pour ce faire, elle aura d'abord dû présenter un formulaire SS-4 dûment rempli afin de demander un numéro d'intermédiaire qualifié (QI-EIN, Employer Identification Number) à l'IRS. Le document Revenue Procedure 2000-12 de l'IRS décrit la marche à suivre pour être admis à titre d'intermédiaire qualifié (et pour recevoir un numéro d'intermédiaire qualifié, QI-EIN). Veuillez noter que l'adresse à laquelle vous devez envoyer votre demande dûment remplie (en vue d'être admis à titre d'intermédiaire qualifié) a changé depuis la publication de ce document. En effet, depuis décembre 2002, vous devez envoyer vos demandes à l'adresse suivante :

Internal Revenue Service
LMSB:FS:QI
290 Broadway - 12th Floor
New York, NY 10007-1867
U.S.A.
4. Les demandeurs qui présentent une demande en vue d'être admis à titre d'intermédiaire qualifié doivent, au préalable, consulter le site Web de l'IRS pour confirmer l'adresse à laquelle ils doivent envoyer leur demande.
5. Le site Web de l'IRS (<http://www.irs.ustreas.gov> ou <http://www.irs.org>) offre bon nombre de renseignements pratiques, dont certains formulaires de l'IRS. En effectuant une recherche au moyen du terme Qualified Intermediary sur le site Web de l'IRS, vous accéderez à bon nombre de formulaires et de documents pertinents, dont le document Revenue Procedure 2000-12, ainsi qu'à une sélection de questions fréquentes issues de la foire aux questions du site.
6. La CDS exige qu'un demandeur admis à titre d'intermédiaire qualifié présente, en plus du formulaire **W-8IMY** dûment rempli, le formulaire de la CDS intitulé **Première déclaration de retenue fiscale** afin d'indiquer s'il accepte ou non la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents relativement à ses comptes à la CDS (y compris tout compte du Service de liaison avec New York ou du Service de liaison directe avec la DTC). Les intermédiaires qualifiés qui choisissent de refuser la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents doivent soumettre des instructions de retenue fiscale à la CDS et la retenue fiscale pour les étrangers non résidents est déduite et remise à l'IRS par l'agent de retenue fiscale de la CDS, conformément aux instructions soumises par l'Adhérent. L'intermédiaire qualifié qui accepte la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents recevra un paiement brut de ses revenus de source américaine et devra déduire lui-même le montant pertinent de retenue fiscale et le remettre à l'IRS.

-
7. La CDS exige que tous les demandeurs acceptent d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales sur les revenus reçus par l'intermédiaire de la CDS, car la CDS n'est pas en mesure d'identifier tous les revenus pouvant être assujettis aux exigences relatives à la responsabilité principale en matière de production et de prélèvement des retenues fiscales. Par conséquent, lorsque vous remplissez le formulaire W-8IMY à titre d'intermédiaire qualifié (que vous cochiez la case 9(a) et 9(b) à titre d'intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale ou que vous cochiez uniquement la case 9(a) à titre d'intermédiaire qualifié n'effectuant pas de retenue), vous devez également cocher la case 9(c) afin d'indiquer que vous acceptez d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales. La Première déclaration de retenue d'impôt comporte un article faisant référence à la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales. Sur ce formulaire, la case est déjà cochée indiquant ainsi que vous acceptez d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales.

Demande d'adhésion : Appendice G1 Première déclaration de retenue fiscale

(complément au formulaire W-8IMY)

Remarque : Si vous modifiez la configuration afférente à la retenue fiscale de vos comptes à la CDS, vous devrez présenter un nouveau formulaire W-8IMY (ainsi qu'une Déclaration de retenue fiscale modifiée) ou une Déclaration de retenue fiscale modifiée. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter les Procédés et méthodes de la CDS et communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Nom de l'Adhérent :

Première partie — Retenue fiscale pour les étrangers non résidents

Pour les intermédiaires qualifiés (QI) :

L'entité désignée à la section intitulée Part 1 du formulaire W-8IMY (ci-après nommée, « l'Adhérent »), déclare et garantit qu'à la date inscrite à la Troisième partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale : (i) l'Adhérent agit à titre d'intermédiaire qualifié (tel que ce terme est utilisé au formulaire W-8IMY) pour tous les comptes à la CDS ci-après mentionnés (le code QI ou WQI, ou une combinaison des deux codes, peut avoir été attribué aux comptes de l'Adhérent) et (ii) que l'Adhérent assume la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents relativement aux comptes ci-après mentionnés en regard desquels un crochet a été inscrit dans la colonne Intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale (WQI).

Remarque : Les adhérents qui choisissent d'agir à titre d'intermédiaire qualifié pour au moins un de leurs comptes devront fournir des renseignements afférents à l'allocation de blocs de taux de retenue au moyen du système de la CDS pour leurs avoirs au CDSX et, pour leurs avoirs au SLDDTC et au SLNY, directement à la DTC au moyen du service de retenue fiscale américaine de la DTC.

IDUC	Intermédiaire qualifié (QI) (✓)	Intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale (WQI) (✓)
Numéro de compte 400x au SLDDTC		
Numéro de compte 500x au SLNY		

Pour les intermédiaires non qualifiés (NQI) :

Si l'entité désignée à la section intitulée Part I du formulaire W-8IMY (ci-après nommée, « l'Adhérent »), ne déclare pas et ne garantit pas à la CDS, au moyen de la présente Première déclaration de retenue fiscale, qu'elle agit à titre d'intermédiaire qualifié pour l'ensemble de ses comptes à la CDS [en cochant la colonne Intermédiaire qualifié (QI) ou Intermédiaire qualifié effectuant la retenue (WQI), ou les deux], la CDS attribuera le code NQI (intermédiaire non qualifié) à chacun de ses comptes à la CDS au système automatisé de retenue fiscale de la CDS et si l'Adhérent est également un adhérent du SLDDTC ou du SLNY, les comptes pertinents seront considérés à titre de comptes d'intermédiaires non qualifiés au service de retenue fiscale américaine de la DTC.

Services de dépôt et de compensation CDS Inc. CDSX753F_page_-1 (10/06)

Deuxième partie — Dépôt du formulaire 1099 et prise en charge de la retenue fiscale



L'Adhérent déclare et garantit qu'à la date inscrite à la Troisième partie ci-dessous : (i) il assume la responsabilité principale afférente au dépôt du formulaire 1099 et prend en charge toute responsabilité afférente à la retenue fiscale pour la totalité des comptes inscrits à la Première partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale ou, (ii) si l'Adhérent est un intermédiaire non qualifié, il n'effectue aucun paiement de somme déclarable sur les valeurs détenues dans l'un ou l'autre des comptes inscrits à la Première partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale à aucun détenteur américain de compte destinataire non exempté.

Troisième partie — Autorisation

Nom du fondé de pouvoir :	Titre du fondé de pouvoir :
Signature du fondé de pouvoir :	Date :

[Services de dépôt et de compensation CDS Inc. CDSX753F \(version en direct\)](#) page 2 (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice H
Avis juridique
(institution étrangère voulant adhérer au CDSX)

[Date]

[Name, address and firm of
Attorney providing the opinion]

CDS Clearing and Depository Services Inc.
 100 Adelaide Street West
 Toronto, Ontario M5H 1S3

Attention: Chief Legal Officer

Bank of Canada
 234 Wellington Street
 Ottawa, Ontario K1A 0G9

Attention: Assistant General Counsel~~Dear Sir~~ To Whom It May Concern:**Re: Opinion Relating to Participation of (the "Applicant") in the CDSX**

In this opinion, the following terms have the meanings set out below:

- **"Canadian Branch"** means the Canadian branch or branches to be established by the Applicant; [delete if not applicable]
- **"Clearing House"** means an entity, other than the Bank of Canada or a stock exchange, which provides clearing or settlement services for a Canadian clearing and settlement system, whether or not such entity is a Central Counter-Party;
- **"CDS"** means CDS Clearing and Depository Services Inc., being the Clearing House for the CDSX;
- **"CDSX"** means the domestic clearing, settlement and depository services of CDS, being a designated clearing and settlement system within the meaning of the Payment Clearing and Settlement Act (Canada);
- **"CDSX Participant"** means a Participant in the CDSX, as determined in accordance with the Participant Agreement and Rules;
- **"Incorporating Jurisdiction"** means the jurisdiction named in paragraph 1 below, under the laws of which the Applicant is incorporated or otherwise established;
- **"Insolvency Laws"** means all laws in effect in the Incorporating Jurisdiction (including both state and federal laws) relating to insolvency, bankruptcy, winding-up, liquidation, dissolution, administration, receivership, governmental or regulatory seizure of assets or undertakings, moratorium, rehabilitation, reorganization, composition, arrangement and other similar laws of general application affecting the enforcement of creditors or depositors rights generally;

- **“Insolvency Proceedings”** means any court or administrative proceedings under Insolvency Laws;
- **“System Collateral”** means those securities, entitlements arising from securities, funds accounts and any other property in which the Applicant grants a security interest from time to time to CDS or to CDSX Participants by virtue of the Participant Agreement and Rules;
- **“Participant Agreement and Rules”** means the agreement and rules, established by CDS, which govern participation in the CDSX.

We are legal counsel to the Applicant in the Incorporating Jurisdiction and in that capacity we are familiar with the affairs of the Applicant and the laws of the Incorporating Jurisdiction. We have examined the Participant Agreement and Rules which have been duly executed by the Applicant as a party. Based upon the foregoing, we are of the following opinion (which is limited to the present laws of the Incorporating Jurisdiction):

Corporate Existence and Standing:

1. The Applicant is duly incorporated or otherwise established, validly exists and is in good standing under the laws of *[insert name of jurisdiction of incorporation]*.
2. No steps or proceedings have been or are being taken, contemplated or threatened under Insolvency Laws in relation to the Applicant or any material part of its undertaking.

Branch Operations: *[delete if the Applicant is not establishing a branch in Canada]*

3. The Applicant has the corporate power and capacity under the laws of the Incorporating Jurisdiction to establish and maintain the Canadian Branch and to perform its obligations incurred or to be incurred through the Canadian Branch. Under the laws of the Incorporating Jurisdiction, the Canadian Branch does not have a legal status separate from the legal personality of the Applicant.
4. The establishment of the Canadian Branch has been duly authorized by all necessary corporate action on the part of the Applicant and all necessary governmental and regulatory approvals for the establishment of the Canadian Branch under the laws of the Incorporating Jurisdiction have been obtained.

Participant Agreement and Rules:

5. Under the laws of the Incorporating Jurisdiction, the Applicant, including the Canadian Branch *[delete if not applicable]*, has the corporate power and capacity to enter into, adopt and abide by the Participant Agreement and Rules and all necessary corporate action on the part of the Applicant has been taken to authorize the Applicant to enter into, adopt and abide by the Participant Agreement and Rules and the Applicant has duly executed, delivered and adopted the Participant Agreement and Rules. The Applicant also has the corporate power and capacity to participate in the CDSX.
6. The execution, delivery, adoption and performance of the Participant Agreement and Rules by the Applicant do not breach or result in a default under its incorporating documents and by-laws, or any law, statute, rule, regulation, order or decree to which the Applicant is subject.
7. No authorization, consent, licence, permit or approval of, or other action by, or filing with or notice to, any court, tribunal, governmental or regulatory authority or agency or similar entity in the Incorporating Jurisdiction is required in connection with the execution, delivery, adoption and performance of the Participant Agreement and Rules by the Applicant or as a condition to the enforceability of the Applicant's obligations under the Participant Agreement and Rules *[other than... (set out those which need to be obtained, done or effected) which have been duly obtained, done or effected and remain in full force and effect.]*
8. The Applicant is not entitled to claim, or has effectively waived under the Participant Agreement and Rules, sovereign immunity for itself and for its assets in any judicial, regulatory or other proceeding in the Incorporating Jurisdiction or in Canada in respect of the enforcement of the Participant Agreement and Rules.
9. There are no applicable public laws in the Incorporating Jurisdiction such as foreign exchange controls, wagering, gaming, usury or interest laws which may affect the enforceability of the Participant Agreement and Rules or which may restrict the recovery or netting of payments in accordance with the Participant Agreement and Rules.

Law Governing Participant Agreement and Rules:

10. The laws of Canada and the Province of Ontario will be recognized as the governing law of the Participant Agreement and Rules by the courts, tribunals, governmental and regulatory bodies of the Incorporating Jurisdiction notwithstanding any Insolvency Laws, [provided that •]. [If there is a qualification, add the following: "However, we have no reason to believe that the governing law as stipulated above is, in this context, contrary to the laws of the Incorporating Jurisdiction."]
11. In the event that the Participant Agreement and Rules are sought to be enforced in the Incorporating Jurisdiction, the courts and tribunals of competent jurisdiction of the Incorporating Jurisdiction would, subject to paragraph 10 above, recognize the laws of Canada and of the Province of Ontario as the governing law and apply those laws, upon the proof thereof [except to the extent that the provisions of those laws are •] [If there is a qualification, add the following: "However, we have no reason to believe that the governing law stipulated above is, in this context, contrary to the laws of the Incorporating Jurisdiction."]

Submission to Canadian Jurisdiction and Enforcement of a Canadian Judgment in Incorporating Jurisdiction:

12. Any submission of the Applicant in the Participant Agreement and Rules to the jurisdiction of the courts of a Canadian jurisdiction and the appointment of an agent for service of proceedings in Canada is valid and enforceable in accordance with its terms.
13. A final and conclusive civil judgment for a sum certain obtained in a court of competent jurisdiction of the Canadian jurisdiction stipulated in paragraph 10 above against the Applicant in connection with any action arising out of or relating to the Participant Agreement and Rules, would be recognized and could be sued upon in a court or tribunal in the Incorporating Jurisdiction without a rehearing of the merits of the case and such court or tribunal would grant a judgment which would be enforceable against the Applicant in the Incorporating Jurisdiction [provided that: •]
14. It is not necessary for CDS or a CDSX Participant to be licensed, qualified or otherwise entitled to carry on business in the Incorporating Jurisdiction or that it have a place of business in the Incorporating Jurisdiction in order to enforce any provision of the Participant Agreement and Rules.

Netting and Set-Off in an Insolvency:

15. All payment obligations of the Applicant to CDS and CDSX Participants can be set-off against the rights of the Applicant to receive payment from CDS and CDSX Participants and such rights and obligations can be fully netted as such set-off, netting or both is contemplated by the Participant Agreement and Rules and would not be the subject of any statute, law, regulation, rule, provision, order or decree in the Incorporating Jurisdiction that operates as a stay of such set-off or netting notwithstanding any Insolvency Laws or Insolvency Proceedings in respect of the Applicant. Any set-off or netting effected under the Participant Agreement and Rules before or after any such Insolvency Proceedings have been commenced would not be capable of being set aside or reversed in the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant or would not constitute a transaction capable of being challenged under laws relating to preferential, fraudulent or other reviewable transfers.

Taxes:

16. The laws of the Incorporating Jurisdiction do not impose any stamp duties or documentary taxes in respect of any of the Participant Agreement and Rules or any taxes, levies or deductions on any payments or netting under the Participant Agreement and Rules.

Validity of Security:

17. The Participant Agreement and Rules create a valid security interest in the System Collateral in favour of CDS and CDSX Participants to secure payment and performance of the obligations which are described in the Participant Agreement and Rules as being secured by the System Collateral.
18. The security interest granted by the Applicant in the following types of System Collateral described in the Participant Agreement and Rules would be governed by the laws of the Incorporating Jurisdiction: [List those

types of collateral which would be subject to the laws of the Incorporating Jurisdiction. If the laws of the Incorporating Jurisdiction would not apply to the System Collateral in any of the types of collateral mentioned in the Participant Agreement and Rules, state this in the opinion.]

19. To the extent that the security interest granted by the Applicant in System Collateral would be governed by the laws of the Incorporating Jurisdiction:
- 1) those laws would require those parties in whose favour the security interest has been granted to take the following steps to preserve, protect and perfect their security interest [List the steps required];
 - 2) registration has been made in all public, governmental or regulatory offices provided for under the laws of the Incorporating Jurisdiction where such registration is necessary or desirable to preserve, protect or perfect the security interests granted by the Applicant in the System Collateral. Particulars of the registrations are set out in Schedule "A"; [If no registration is required in order to perfect the security interests, counsel should state that it is not necessary for the security interests in the System Collateral, or any particulars thereof, to be registered or filed in any office or with any authority in the Incorporating Jurisdiction.]
 - 3) Neither CDS nor CDSX Participants are required to take any further action under the laws of the Incorporating Jurisdiction to ensure that their security interest in the System Collateral continues to be and remains perfected [except •].
 - 4) The security interests of CDS and CDSX Participants in the System Collateral have priority over any other security interest in the System Collateral perfected by registration or otherwise under the laws of the Incorporating Jurisdiction and CDS and CDSX Participants have acquired their security interests in the System Collateral free of any adverse claim which could be asserted in the Incorporating Jurisdiction.
 - 5) CDS and CDSX Participants are not limited in exercising any of their remedies against the System Collateral in the manner set out in the Participant Agreement and Rules in the event that the Applicant becomes subject to Insolvency Proceedings.
20. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, the rights and remedies of CDS and CDSX Participants in respect of the System Collateral shall not be the subject of any stay provision, order or decree in the Incorporating Jurisdiction affecting the ability of those persons to exercise rights and remedies which they have under the Participant Agreement and Rules and the laws of the Canadian Jurisdiction which govern the Participant Agreement and Rules.
21. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, the security interest in the System Collateral would rank ahead of all other secured, preferred and other creditors of the Applicant and the granting of the security interest would not constitute a transaction capable of being challenged under laws relating to preferential, fraudulent or other reviewable transfers.

Deficiency Claim:

22. To the extent that the realizations on the System Collateral are insufficient to satisfy all of the obligations secured under the Participant Agreement and Rules, the Applicant will remain liable for any deficiency claim as contemplated by the Participant Agreement and Rules. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, a deficiency claim in the Insolvency Proceeding will rank at least equally and rateably with all ordinary unsecured obligations of the Applicant, whether such ordinary unsecured obligations are incurred in the Incorporating Jurisdiction or in another jurisdiction.

This opinion is given for the sole benefit of the Bank of Canada, CDS and CDSX Participants.

Signed

Demande d'adhésion : Appendice I

Enregistrement des sûretés pour la réduction du risque inhérent au système

Sûretés et hypothèques

Les sûretés accordées à la CDS par les adhérents représentent une composante importante des mesures de protection du CDSX atténuant le risque lié à la défaillance éventuelle d'un adhérent. Ces sûretés garantissent que la CDS peut réaliser la garantie d'un adhérent défaillant afin d'acquitter ses obligations envers la CDS.

Conformément aux Règles à l'intention des adhérents, les adhérents ont accordé un éventail de sûretés à la CDS, y compris des sûretés afférentes à des contributions faites à des fonds et des fonds communs (Règles 5.8.5, 5.11.2 et 10.6.1), la garantie du Service de règlement (Règle 5.11.2) et les garanties particulières (Règles 5.2.3 et 10.6.1). Dans les cas où la législation du Québec s'applique, la sûreté est réputée être une hypothèque (Règle 5.2.9).

Enregistrement et immatriculation

Une sûreté ou une hypothèque doit être rendue opposable afin d'avoir préséance sur les droits des tierces parties, et particulièrement sur ceux du syndic de faillite d'un adhérent défaillant. La CDS rend ses sûretés et ses hypothèques opposables en possédant des garanties. De plus, puisque les provinces canadiennes prévoient que les sûretés et les hypothèques peuvent également être rendues opposables par enregistrement, la CDS utilise l'enregistrement pour chaque adhérent à titre de précaution additionnelle.

La CDS immatriculait déjà un état de financement pour chacun de ses adhérents en Ontario, et chacun d'entre eux recevait un exemplaire de l'état de financement de l'Ontario immatriculé pour lui. Au cours de la rédaction de la version révisée des Règles afférentes au CDSX, les représentants des services juridiques et des services d'exploitation des groupes d'adhérents ont émis l'opinion qu'il serait prudent pour la CDS de procéder à l'immatriculation pour chaque adhérent en vertu de la législation sur les sûretés mobilières de la province où se trouve son bureau administratif principal ou son siège social.

Par conséquent, pour chaque adhérent, la CDS (i) immatriculera un état de financement en Ontario et (ii) si le bureau administratif principal ou le siège social de l'Adhérent se trouve hors de l'Ontario, elle immatriculera un état de financement (ou enregistrera une hypothèque, dans le cas du Québec) dans la province pertinente. La CDS fera parvenir à chaque adhérent un exemplaire de l'état de financement immatriculé pour lui.

Un adhérent ayant un bureau administratif principal ou un siège social au Québec doit signer une confirmation d'octroi d'hypothèque (en anglais ou en français, selon la langue de prédilection), et ce, dans le cadre du processus de demande d'adhésion.

Un nouvel adhérent doit informer la CDS, dans le cadre du processus de demande d'adhésion, de l'adresse de son bureau administratif principal et de son siège social. La CDS se fie sur ces renseignements pour établir le territoire où sera immatriculé l'état de financement de l'Adhérent. Les adhérents sont priés de noter qu'ils doivent informer la CDS de toute modification des renseignements inscrits sur le formulaire d'inscription, y compris (sans restriction) les renseignements en ce qui concerne le territoire où se situe leur bureau administratif principal ou leur siège social.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des comptes à la CDS ou avec un représentant des Services à la clientèle, qui pourra vous référer à un conseiller juridique de la CDS.

Demande d'adhésion : Appendice J

Convention relative au débit préautorisé

Autorisation de l'Adhérent à la CDS en vue d'effectuer des débits préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés

CETTE CONVENTION est conclue entre **SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.**
(« la CDS »)

et

_____ (ci-après, « l'Adhérent »).

(nom de l'Adhérent)

ATTENDU QUE :

- ~~a)~~ la CDS offre à ses adhérents un service de perception mensuelle unique couvrant divers frais et honoraires plutôt que de perception de paiements multiples distincts;
- ~~b)~~ ~~a) l'Adhérent à la CDS souhaite continuer de bénéficier de ce mécanisme simplifié de perception, et ce, nonobstant le fait que le passage du Service de règlement des valeurs et du Service de dépôt de la CDS au CDSX a nécessité l'adoption d'un nouveau processus de perception des frais et des honoraires auprès des adhérents;~~
- ~~e)~~ ~~b)~~ la CDS a déterminé que ~~au terme de la conversion intégrale des titres de participation au CDSX~~; la perception des frais auprès des adhérents se fera au moyen d'un virement de fonds électronique direct;
- ~~d)~~ ~~c)~~ le processus de perception des frais au moyen du virement de fonds électronique direct est régi par les règles et les normes de l'Association canadienne des paiements, notamment par la Règle H1 – Débits préautorisés (DPA);
- ~~e)~~ ~~d)~~ la Règle H1 exige que la CDS obtienne, avant de tirer un DPA sur le compte d'un adhérent (« payeur »), l'autorisation écrite préalable de cet Adhérent au moyen d'une Convention relative au DPA dont le contenu et la forme répondent aux exigences de la Règle H1.

CETTE CONVENTION ATTESTE QUE, en considération de la présente et des engagements mutuels établis dans la présente Convention, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La CDS offre à l'Adhérent un service de perception des frais dans le cadre duquel la CDS percevra, au moyen d'un paiement mensuel unique tiré sur le ou les comptes de l'Adhérent à son ou ses Institution(s) financière(s) et versé à la CDS, les catégories ci-après énumérées de frais et d'honoraires afférents au secteur des valeurs mobilières (ci-après, les « Frais »), engagés par l'Adhérent au cours de la période d'un mois précédente :
 - frais et honoraires découlant de l'utilisation des services offerts par la CDS (y compris les frais imputés à la CDS par les agents des transferts et la Banque du Canada à l'égard de dépôts et de retraits demandés par l'Adhérent);
 - frais et honoraires découlant de l'utilisation des services offerts par toute société affiliée de la CDS;
 - frais de traitement des transferts à une tierce partie (effectués au moyen du Service d'enveloppes de transfert) imposés par les agents des transferts;

- frais et honoraires imposés à l'Adhérent par une entité à l'égard de la négociation des valeurs mobilières à un système de négociation boursière alternatif ou à un système de cotation et de déclaration d'opérations;
- frais et honoraires imposés à l'Adhérent par les Services de réglementation du marché inc.;
- tous frais et honoraires autres, tel que convenu de temps à autre entre la CDS et l'Adhérent.

L'Adhérent reconnaît et accepte que, dans le cadre du service de perception offert en vertu de la présente Convention, la perception des Frais peut être effectuée par un agent de la CDS.

2. L'Adhérent reconnaît que s'il prend part (à compter de la date de signature de la présente Convention ou à une date ultérieure) à un service de liaison offert par la CDS (les services de liaison étant le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC), il engagera des Frais libellés en dollars américains (USD) découlant de l'utilisation de tels services. Ces Frais sont perçus au moyen de virements de fonds électroniques directs tirés sur un Compte de fonds en dollars américains de l'Adhérent à une Institution financière membre de l'Association canadienne des paiements (ACP) et l'Adhérent fournit à la CDS les renseignements bancaires afférents à ce Compte conformément aux articles 3, 14 et 15 ci-après. Le solde des Frais devant être perçus [soit les Frais libellés en dollars canadiens (CAD)] en vertu de la présente Convention sera perçu au moyen de virements de fonds électroniques directs tirés sur un Compte de fonds en dollars canadiens de l'Adhérent à une Institution financière membre de l'ACP et l'Adhérent fournit à la CDS les renseignements bancaires afférents à ce Compte conformément aux articles 3 et 15 ci-après.
3. Les DPA traités en vertu de la présente Convention constituent des DPA d'entreprise tel que définis dans la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements (car ils sont tirés aux fins de paiement de biens ou de services utilisés par une entreprise commerciale ou dans le cadre d'une activité commerciale du payeur). L'Adhérent accepte de prendre part au programme de débit préautorisé d'entreprise offert par l'Institution financière de la CDS pour le paiement de ses Frais. Par conséquent, l'Adhérent autorise la CDS à tirer de temps à autre des débits en format papier, électronique ou autre en vue de payer les frais afférents aux services liés à ses activités commerciales (débits préautorisés d'entreprise, ci-après « DPA »), précisément à l'égard de la perception de Frais découlant de la présente Convention sur le ou les compte(s), le cas échéant, mentionné(s) à l'annexe 1 (ci-après, le « Compte de fonds en dollars canadiens » ou le « Compte » et le « Compte de fonds en dollars américains », le cas échéant; collectivement nommés les « Comptes ») à l'Institution financière ou aux Institutions financières, le cas échéant, mentionnées à cette annexe (ci-après, « l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens » ou « l'Institution financière de l'Adhérent » et « l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains »; collectivement nommés les « Institutions financières de l'Adhérent ») et il est entendu que les renseignements afférents à ce Compte et à cette Institution financière (collectivement nommés les « Renseignements bancaires ») pourront être modifiés par l'Adhérent de temps à autre sur présentation d'un avis à la CDS conformément aux articles 14 et 15 de la présente Convention et que l'Adhérent autorise ses Institutions financières à honorer et à payer de tels débits. L'Adhérent reconnaît que la CDS a adopté un processus de perception des Frais dont le mode de paiement à la CDS est le DPA et l'Adhérent accepte de verser à la CDS les Frais au seul moyen de DPA tirés en vertu de la présente Convention, à moins d'une demande expresse de la CDS à cet effet.
4. Les agents des transferts et la Banque du Canada reçoivent paiement des Frais facturés à l'égard des demandes de dépôt et de retrait des adhérents directement de la CDS. Les sommes collectées à l'Adhérent en vertu de la présente Convention à l'égard de tels Frais ne sont pas transférées à la Banque du Canada ou à un agent des transferts. Elles sont plutôt retenues par la CDS à titre de

- remboursement des paiements versés à ces entités par la CDS à l'égard des transactions de dépôts et de retraits.
5. Les sommes collectées à l'Adhérent en vertu de la présente Convention à l'égard de tels Frais et honoraires découlant de l'utilisation de services offerts par toute société affiliée de la CDS seront acheminés à cette dernière par une telle société affiliée de la CDS.
 6. Les frais de transfert à une tierce partie imposés par les agents des transferts, ainsi que les frais et honoraires imposés par TSX Inc. et par Services de réglementation du marché inc. (collectivement nommés les « Frais administratifs » imposés par les « Fournisseurs de services ») pour lesquels la CDS reçoit un paiement irrévocable de l'Adhérent en vertu de la présente Convention sont payés au Fournisseur de services pertinent. Advenant que la CDS ne puisse percevoir des Frais administratifs auprès de l'Adhérent (parce que le DPA tiré sur le Compte n'a pas été honoré, a été contesté ou n'a pas engendré un paiement irrévocable à la CDS), la CDS informe le Fournisseur de services pertinent, qui aura la responsabilité de recouvrer les Frais administratifs de l'Adhérent. Dans les cas où le Fournisseur de services pertinent aura entrepris de recouvrer des Frais administratifs impayés, la CDS n'investira aucun autre effort en vue du recouvrement des Frais administratifs impayés en vertu de la présente Convention.
 7. L'Adhérent reconnaît que le montant des DPA tirés par la CDS en vertu de la présente Convention peut varier et n'est assujéti à aucun plafond. Les DPA tirés en vertu de la présente Convention seront principalement effectués à des intervalles fixes, soit une fois par mois (les DPA mensuels seront ci-après nommés les « DPA principaux »). Advenant que le traitement d'un DPA principal engendre un paiement révocable du montant final à percevoir par la CDS, l'Adhérent autorise la CDS à tirer sur le Compte pertinent un DPA complémentaire équivalant au montant du défaut de paiement (plus les frais imposés en cas de défaut de paiement conformément à l'article 9 ci-après). L'Adhérent reconnaît et accepte qu'un tel DPA complémentaire ne constitue pas un DPA à fréquence variable et que la CDS n'est pas tenue d'obtenir une autorisation visant de tels DPA complémentaires avant qu'ils ne soient tirés sur le Compte.
 8. Une fois par mois, la CDS tire un DPA principal sur le Compte de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens et, selon le cas, sur le Compte de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains. Tous les Frais libellés en dollars canadiens payables par l'Adhérent à l'égard de cette période de facturation sont regroupés sous un même DPA principal en dollars canadiens et, de même, tous les Frais libellés en dollars américains payables par l'Adhérent à l'égard de cette période de facturation sont regroupés sous un même DPA principal en dollars américains. L'Adhérent reconnaît expressément que si le traitement d'un DPA principal (ou tout DPA principal de remplacement, au besoin) ne résulte pas en un paiement irrévocable à la CDS du montant devant être recouvré, aucun paiement partiel à la CDS n'en résultera et, par conséquent, tous les Frais à recouvrer au moyen de ce DPA principal demeureront impayés. Il incombe à l'Adhérent de garantir que tout Compte contient suffisamment de fonds pour permettre le paiement irrévocable des Frais dûs à la CDS, à l'égard de chaque DPA tiré sur ce Compte. De même, l'Adhérent accepte l'entière responsabilité à l'égard des intérêts et autres frais de paiement tardif dûment imposés au terme d'un défaut de paiement en raison d'une insuffisance de provisions dans son Compte.
 9. Advenant un défaut de paiement, la CDS peut imposer des frais raisonnables (sauf si le défaut de paiement est imputable à la négligence ou à un manquement volontaire de la CDS) équivalant aux frais d'administration et l'Adhérent autorise la CDS à percevoir de tels Frais, lorsqu'imposés, au moyen d'un redressement du montant du prochain DPA principal tiré sur ce Compte. L'Adhérent reconnaît que les mesures prises au terme d'un défaut de paiement en vertu de la présente Convention s'ajoutent aux recours accordés à la CDS en vertu des Règles à l'intention des adhérents de la CDS régissant l'exploitation de son Service dépôt et de ses services de compensation et de règlement (ci-après, les

- « Règles de la CDS »). De plus, l'Adhérent reconnaît et accepte que tout DPA tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention (peu importe si la CDS reçoit un paiement irrévocable ou si le DPA n'est pas honoré ou est contesté) constitue une demande de paiement aux fins des Règles de la CDS.
10. L'Adhérent reconnaît qu'en cas de défaut de paiement, des intérêts ou d'autres frais de paiement tardif peuvent lui être imposés par un Fournisseur de services relativement à un paiement tardif des Frais administratifs, et ce, en plus des frais imposés par la CDS en cas de défaut de paiement en vertu de la présente Convention.
11. L'Adhérent reconnaît que la présente autorisation est fournie en faveur de la CDS et de l'Institution financière ou des Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas. De plus, l'Adhérent reconnaît que la présente autorisation est fournie en contrepartie de la prestation d'un processus efficace de perception des Frais engagés par l'Adhérent dans le cadre de ses opérations sur titres et de ses activités de règlement et de compensation des valeurs et en contrepartie de l'acceptation de l'Institution financière ou des Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas, de tirer les débits sur le Compte pertinent en vertu des règles et des normes de l'ACP (ci-après, les « Règles de l'ACP »).
12. L'Adhérent accepte que tout DPA tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention le lie de la même manière que s'il l'avait signé et, dans le cas des débits en format papier, de la même manière que s'ils avaient été des chèques signés par ses signataires autorisés.
13. L'Adhérent reconnaît que le traitement des DPA contre les comptes bancaires de l'Adhérent est le fondement du service de perception des Frais de la CDS et que, par conséquent, l'Adhérent doit fournir, au moyen d'une Convention relative au débit préautorisé signée et en vigueur, une autorisation permanente pour que les DPA puissent être tirés sur le ou les Compte(s), selon le cas. Par conséquent, l'Adhérent et la CDS conviennent que la présente Convention demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Adhérent demeure un adhérent de la CDS, à moins qu'un nouveau processus de perception des Frais ne soit mis en œuvre (ou à moins que la signature de la Convention relative au débit préautorisé ne soit autrement plus nécessaire) et la CDS informe l'Adhérent que cette Convention peut être annulée (sous réserve de présentation d'un avis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables à l'autre partie). Cette Convention ne s'applique qu'au mode de paiement des Frais et l'Adhérent accepte et reconnaît que la résiliation ou l'annulation de la présente Convention ne saurait libérer l'Adhérent de sa responsabilité de s'acquitter des Frais qu'il a engagés ou avoir quelque incidence sur celle-ci. De plus, l'Adhérent reconnaît que s'il annule la présente Convention ou y renonce sans l'autorisation préalable de la CDS alors qu'il en est encore un adhérent, la CDS peut se prévaloir des recours en cas de défaut de paiement des Frais qui lui sont accordés en vertu des Règles de la CDS.
14. Advenant que l'Adhérent désire s'inscrire à un service de liaison, il doit fournir à la CDS un appendice K modifié conformément à l'article 15 ci-après, faisant état des Renseignements bancaires afférents à son Compte de fonds en dollars américains. De même, lorsqu'un adhérent est inscrit à un service de liaison et qu'il résilie subséquemment son adhésion aux services de liaison, il peut (à compter de la date d'entrée en vigueur de sa résiliation et lorsque la CDS a reçu de l'Adhérent le paiement irrévocable de tous les Frais afférents aux services de liaison dus en vertu de la présente Convention) invalider son autorisation de tirer des DPA sur son Compte de fonds en dollars américains en fournissant à la CDS un appendice 1 modifié faisant état des Renseignements bancaires afférents à son Compte de fonds en dollars canadiens, mais ne faisant pas état des renseignements afférents à son Compte de fonds en dollars américains.
15. L'Adhérent certifie que les Renseignements bancaires fournis en vertu de la présente Convention sont exacts et il accepte d'informer par écrit la CDS de tout changement aux Renseignements bancaires (au moyen d'un appendice K modifié) au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur

du changement. Advenant qu'un avis de changement des renseignements bancaires lui soit remis moins de dix (10) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur dudit changement, la CDS fait tout en son pouvoir pour ajuster ses instructions de facturation en conséquence, mais ne peut être tenue responsable de tout défaut de paiement attribuable au traitement du DPA selon les Renseignements bancaires fournis précédemment. Advenant un changement aux Renseignements bancaires, la présente Convention demeurera en vigueur à l'égard de tout nouveau compte ou tous les nouveaux comptes, selon le cas, désigné(s) aux fins de traitement des DPA. Tout appendice K modifié, une fois reçu par la CDS, sera intégré à la présente Convention et la configuration de l'Institution financière de l'Adhérent, de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens, de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains, des Institutions financières de l'Adhérent, du Compte, du Compte de fonds en dollars canadiens, du Compte de fonds en dollars américains et des Comptes sera modifiée au besoin afin de tenir compte des Renseignements bancaires mis à jour.

16. L'Adhérent accepte que l'Institution financière de l'Adhérent (ou les Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas) ne soit pas tenue de vérifier que tout DPA soit tiré en vertu de la présente Convention, y compris le montant, la fréquence ou l'acquittement de l'objet de tout DPA.
17. L'Adhérent accepte que le dépôt de la présente Convention auprès de la CDS équivaut au dépôt de celle-ci par la CDS à l'Institution financière de l'Adhérent ou aux Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas. De plus, l'Adhérent accepte que la CDS dépose la présente Convention auprès de son Institution financière et accepte la divulgation de tout renseignement afférent à l'Adhérent ou à ses Renseignements bancaires contenus dans la présente Convention à cette même Institution financière.
18. Tel qu'autorisé en vertu des Règles de l'ACP, l'Adhérent accepte de renoncer au préavis de dix (10) jours requis en vertu de l'alinéa 14b) de la Règle H1 (ou de toute autre disposition subséquente, le cas échéant). Par conséquent, la CDS n'est pas tenue de fournir à l'Adhérent un préavis l'informant qu'un DPA sera tiré sur le ou les Comptes, selon le cas. Pour indiquer qu'il accepte de renoncer au préavis requis, l'Adhérent a apposé sa signature ci- après :

Signature du signataire autorisé

Signature du signataire autorisé

19. Nonobstant la renonciation, ci-dessus, de l'Adhérent au préavis requis en vertu des Règles de l'Association canadienne des paiements, la CDS fournit à l'Adhérent, lors de chaque cycle de facturation mensuel, un relevé de perception faisant état du montant total du DPA principal à être tiré sur son Compte de fonds en dollars canadiens, (et du montant total du DPA principal à être tiré sur son Compte de fonds en dollars américains, le cas échéant), et détaillant les différentes composantes des Frais constituant le montant total. La CDS déploie tous les efforts commercialement raisonnables afin qu'un relevé de perception soit remis à l'Adhérent deux jours avant qu'un DPA principal soit tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention.
20. L'Adhérent peut contester un DPA tiré sur son Compte moyennant le dépôt d'une déclaration signée auprès de son Institution financière pour les Frais en dollars canadiens ou de son Institution financière pour les Frais en dollars américains, selon le cas, dans les conditions suivantes :
 - a) le DPA n'a pas été tiré conformément à la présente Convention; ou
 - b) sous réserve des articles 13 et 14 ci-dessus, la présente Convention a été résiliée ou annulée avant que le DPA ne soit perçu et qu'un avis à cet effet ne soit remis à la CDS, conformément aux modalités régissant l'émission d'avis de la présente Convention, au moins dix (10) jours ouvrables avant la perception dudit DPA.

L'Adhérent reconnaît qu'afin d'obtenir remboursement de son Institution financière pour les Frais en dollars canadiens ou de son Institution financière pour les Frais en dollars américains, selon le cas, du montant d'un DPA contesté, il doit signer une déclaration établissant l'occurrence de la situation décrite en a) ou en b) ci-dessus et la déposer auprès de cette Institution financière au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date à laquelle le DPA contesté a été tiré sur son Compte. L'Adhérent reconnaît qu'au terme de ce délai de dix (10) jours ouvrables, il devra régler tout litige concernant un DPA uniquement avec la CDS (ou, advenant la contestation d'un paiement de Frais administratifs, uniquement auprès du Fournisseur de services pour le compte duquel la CDS tentait de percevoir le paiement), et que ses Institutions financières n'auront aucune responsabilité à son égard relativement à de tels DPA.

21. L'Adhérent accepte de se conformer aux Règles de l'ACP, ou à toute autre règle ou tout autre règlement, qui peuvent avoir une incidence sur les services décrits dans la présente et qui peuvent être en vigueur, à l'heure actuelle ou à l'avenir, et accepte de signer tout autre document jugé raisonnable requis par la CDS ou imposé de temps à autre par l'ACP à l'égard du traitement des DPA tels que décrits dans la présente Convention.
22. L'Adhérent reconnaît et comprend que la CDS ne tirera pas les DPA sur le ou les Compte(s) (selon le cas) en vertu de la présente Convention avant le 1^{er} octobre 2003 et qu'elle pourrait commencer à ce faire à une date ultérieure. La CDS avisera l'Adhérent (au moyen d'un bulletin général émis à l'ensemble de ses adhérents ou autrement) avant d'amorcer le processus de perception des Frais au moyen de DPA.
23. L'Adhérent reconnaît que, conformément aux Règles de l'Association canadienne des paiements, la CDS est tenue d'indemniser son Institution financière pour que celle-ci accepte de procéder aux DPA selon les instructions de la CDS. Par conséquent, l'Adhérent s'engage également à indemniser et à dédommager la CDS, ainsi qu'à se porter garant de l'ensemble des pertes, coûts, frais, honoraires, dommages, responsabilités, réclamations, poursuites et demandes quels qu'ils soient (les « Responsabilités ») subis ou éprouvés par la CDS ou institués ou dirigés contre elle par quiconque et qui, de quelque façon que ce soit, découlent du fait qu'elle aurait tiré ou émis un DPA sur le ou les Compte(s) (selon le cas) conformément aux Renseignements bancaires fournis par l'Adhérent, y compris sans exclusion toute réclamation afférente aux DPA contestés dont les réclamations d'intérêts, toute réclamation résultant d'arrêts de paiement, toute déclaration remplie par l'Adhérent ou par toute autre personne ou toute réclamation relative au respect des Règles de l'Association canadienne des paiements par la CDS, pourvu cependant que l'Adhérent ne soit pas tenu d'indemniser, de dédommager ou de rembourser la CDS à l'égard de toute Responsabilité imputable à la négligence ou à un manquement intentionnel de la part de la CDS.
24. L'Adhérent doit informer la CDS de toute modification des Renseignements bancaires, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 susmentionnés. Tout autre avis devant être présenté à la CDS en vertu de la présente Convention et tout avis devant être présenté à l'Adhérent par la CDS en vertu de la présente Convention sont remis conformément aux dispositions relatives aux préavis stipulées dans les Règles de la CDS.
25. La présente Convention lie les parties et leurs successeurs respectifs et s'applique en leur faveur.
26. L'Adhérent comprend et accepte les modalités stipulées dans la présente Convention. L'Adhérent garantit que toutes les personnes dont les signatures sont requises à l'égard du Compte ou des Comptes selon le cas ont signé la présente Convention.
27. It is the express wish of the parties that this Agreement and any related documents be drawn up and executed in English. Les parties conviennent que la présente convention et tous les documents s'y rattachant soient rédigés et signés en anglais.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

ACCEPTÉ PAR :

*(Nom de l'Adhérent)*par :

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

*Date*par :

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

*Date***ACCEPTÉ ET APPROUVÉ PAR :****SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.**par :

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

*Date*par :

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

Date

Décembre 2017

51

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Ville/province :	Code postal :
------------------	---------------

CDSX797F (05/03)

Demande d'adhésion : Appendice L
Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées – Désignation du dispositif d'appariement virtuel (DAV) et autorisation

À : **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »)**

Par la présente, _____

Adhérent à la CDS (ci-après, « l'Adhérent »)

désigne _____ (ci-après, le « DAV »)

Personne-ressource pour le DAV

Numéro de téléphone

Courriel

aux fins d'enregistrement des opérations appariées à la CDS pour le compte de l'Adhérent aux fins de règlement aux Services de la CDS, tels que ces termes sont définis dans les règles de la CDS à l'intention des adhérents (ci-après, les « règles de la CDS »).

Par la présente, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à considérer valable et à accepter toute instruction ou toute autre communication afférente à une opération appariée devant être réglée par l'Adhérent au moyen des Services (ci-après, les « instructions ») soumise à la CDS par le DAV à moins que la présente Désignation et autorisation soit annulée conformément aux dispositions stipulées ci-après.

De plus, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à fournir au DAV (sur présentation d'une demande à cet effet) les confirmations, avis et rapports ayant trait à l'état des opérations appariées rapportées par le DAV pour le compte de l'Adhérent (ci-après, les « Confirmations »), en plus de fournir de tels documents à l'Adhérent.

Sous réserve des dispositions de la présente, l'Adhérent reconnaît qu'aucun élément de la présente Désignation et autorisation ne modifie les droits ou les obligations de l'Adhérent et de la CDS tels que définis dans les règles de la CDS. La présente Désignation et autorisation demeurera pleinement en vigueur et exécutoire jusqu'à ce qu'elle soit annulée (i) soit par l'Adhérent au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé, au moins trois jours ouvrables avant l'annulation, par télécopieur, au 416-365-1984, ou par courrier de première classe régulier prépayé, à l'attention du chef du Service juridique, à l'adresse suivante : 100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3; (ii) soit par la CDS au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé, au moins trois jours ouvrables avant l'annulation, par télécopieur ou par courrier de première classe régulier prépayé à l'Adhérent, à l'attention de la personne-ressource inscrite aux registres de la CDS, à la dernière adresse inscrite. Le délai pour la présentation d'un tel avis est tel que le prescrivent les règles de la CDS ou les règles de la CDS modifiées de temps à autre, le cas échéant. L'annulation de la présente Désignation et autorisation entrera en vigueur à l'ouverture des bureaux (i) deux jours ouvrables après la date d'entrée en vigueur de l'avis (nonobstant toute autre date antérieure éventuellement inscrite dans l'avis) ou (ii) à toute autre date ultérieure inscrite dans l'avis.

L'annulation de la présente Désignation et autorisation n'a aucune incidence sur l'état de (ni sur les droits et obligations respectifs de la CDS et de l'Adhérent relativement à) toute opération rapportée à la CDS par le DAV conformément à la Désignation et autorisation mais n'ayant pas été réglée au moment de l'entrée en vigueur de l'annulation (ci-après, les « Opérations non réglées »). Par conséquent, l'Adhérent reconnaît que des Opérations non réglées peuvent être réglées après l'annulation de la présente Désignation et autorisation. De plus, l'Adhérent autorise la CDS à fournir au DAV des Confirmations relativement à l'état des Opérations non réglées, et ce, peu importe si de telles Confirmations sont fournies après l'annulation de la présente Désignation et autorisation.

Signé le _____^e jour du mois de _____, 20_____.

Nom de l'Adhérent

Par : Nom et titre du fondé de pouvoir

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Par : Nom et titre du fondé de pouvoir

CDSX808F (10/06)

Décembre 2017

55

Nouvel avis
 Modification
 Modification

Déplacement des cases de choix
 et permutation

Déplacement du logo conformément au modèle
 normalisé



Avis – Dates d'assemblée et de clôture des registres

Société émettrice (maximum de 30 caractères)

Anglais : _____ Français : _____

Adresse :	N° de tél. Tél. :
Personne-ressource :	

Agent des transferts :	IDUC :	Nom :	N° de tél. Tél. :
Adresse :		Courriel :	Personne-ressource :

Ajout d'une case pour "Formulaire S"

Procuration	Assemblée	Distribution des documents :-	Date de clôture des _____
<input type="checkbox"/> Direction	<input type="checkbox"/> Annuelle	<input type="checkbox"/> Formulaire A	Date d'assemblée : _____
<input type="checkbox"/> Désaccord	<input type="checkbox"/> Générale	<input type="checkbox"/> Formulaire D	Date d'envoi des documents : _____
<input type="checkbox"/> Spéciale	<input type="checkbox"/> Extraordinaire	<input type="checkbox"/> Tous les actionnaires	

Paiement pour parution Paiement ci-joint Facturation (agent des transferts uniquement seul.)

Cohérence

Province (**doit être sélectionné** veuillez sélectionner) : _____

Suppression des numéros d'inscription de la société

Nombre de parutions x 100,00 \$: _____ \$

Plus 5% (TPS) Suppression des taux et regroupement des lignes relatives à la TVH _____ \$

ou 13% (TVH) (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.) _____ \$

ou 14% (TVH) (résidents de l'Î.-P.-É.) _____ \$

ou 15% (TVH) (résidents de la N.-É.) _____ \$

Plus 9,975% (TVQ) (résidents du Québec) _____ \$

Remarque : Le montant calculé de la TVQ doit être arrondi au cent le plus près.

Paiement total ci-joint _____ \$

Numéro d'inscription de la société
Services de dépôt et de compensation
CDS inc. aux fins de la TPS ou de la TVH

8 4 4 1 8 2 1 2 1 R T 0 0 0 1

Numéro d'inscription de la société Services
de dépôt et de compensation CDS inc. aux
fins de la TVQ

1 2 1 2 4 6 4 6 5 8 T Q 0 0 0 1

Signataire autorisé pour la facturation (agents des transferts uniquement seul.)
Note Remarque : Non exigé pour les soumissions électroniques.

ISIN	Avec droit de vote		Désignation de la valeur
	Oui	Non	
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

Recherche préliminaire (établissement d'intermédiaires)

Expédiez la carte-recherche à : l'agent des transferts la société émettrice autre (déclaration réglementaire requise) _____

par : la poste messageries (port dû) enveloppe CDS télécopieur : _____

Les documents relatifs aux procurations

seront distribués par : l'agent des transferts la société émettrice autre _____

Liste des porteurs inscrits à la date de clôture des registres

Faites parvenir la liste des porteurs inscrits et la procuration générale à : l'agent des transferts la société émettrice autre _____

par : la poste messageries (port dû) enveloppe CDS _____

Cet avis et cette demande de services sont autorisés par :

l'agent des transferts la société émettrice un tiers _____

Nom du demandeur

Tous les services fournis aux termes de la présente par la Services de dépôt et de compensation CDS inc. le sont sous réserve des conditions énoncées au verso.

Titre _____ Signature _____ Date _____ Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX 166F ~~red-avant~~ (01/13)

Correction

Tiret quadratin



Avis ~~---~~ Dates d'assemblée et de clôture des registres

Conditions

Modalités

Reformulation

1. Les dates d'assemblée et de clôture des registres ne sont publiées qu'une fois par semaine, dans un index offert à la presse financière.
2. Afin de satisfaire aux exigences de la Norme canadienne 54-101 et du traitement des données, cet Avis — Dates d'assemblée et de clôture des registres dûment rempli doit parvenir à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. avant midi (heure de l'Est), 25 jours avant la date de clôture des registres. Le demandeur doit soumettre ses instructions de publication au plus tard à 15 h (heure de l'Est) le mercredi précédant la semaine prévue de publication.
3. La livraison de la carte-recherche préliminaire des adhérents par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. signifie qu'elle a reçu l'Avis — Dates d'assemblée et de clôture des registres.
 Veuillez communiquer avec le service des Communications aux actionnaires de la CDS. ~~Communic-Actionnaires~~ au 514 848-6134 si vous n'avez pas reçu votre carte-recherche préliminaire dans les sept jours suivant l'envoi de votre avis à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 Correction du nom du service aux actionnaires
4. L'émetteur, ou son agent, doit signaler rapidement à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. toute erreur ou omission en ce qui touche à la parution (antérieure ou prévue) de tout avis relatif aux dates d'assemblée et de clôture des registres et, le cas échéant, couvrir les coûts de nouvelle publication au prix indiqué au recto de ce formulaire. La responsabilité de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. relativement à de telles erreurs ou omissions qu'elle a faites se limite à faire paraître, dans la mesure du possible à la date de publication prévue suivante ou à une autre date, le plus tôt possible, un avis convenable (corrigé au besoin) dans le journal dans lequel l'avis en question a été ou aurait dû être publié.

Envoyez le formulaire, par la poste ou par télécopieur, à l'adresse suivante :

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 210
Montréal (Québec)
H3A 3J2

Numéro de télécopieur : 514 848-6039

À l'attention ~~de~~ du service des
Communications aux
actionnaires ~~Communic-Actionnaires~~

Reformulation

ou envoyez le présent formulaire par courriel à l'adresse :

-NRMD@cds.ca ~~avec pièce jointe~~ → CDSX166F

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX166F₋verso (01/13)

Correction

***Veillez photocopier ce formulaire
sur le papier à en-tête de votre société
en prenant soin de cacher cette boîte.***

Insérer le logo de la société

Date : _____

Destinataire : La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3

À l'attention de : Service à la clientèle (*Customer Service*)

Objet : **Remplacement de la désignation des fondés de pouvoir**

Conformément aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents (Règle 3.1.1), nous remplaçons la Désignation des fondés de pouvoir précédente et désignons chaque personne dont le nom figure ci-dessous comme nouveau fondé de pouvoir autorisé à agir en notre nom pour tout ce qui concerne les services. Nous certifions que chaque personne occupe bien le poste indiqué sur la même ligne que son nom, et que le spécimen de signature qui figure sur la même ligne est sa signature authentique :

Nom	Titre	Spécimen de signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

La CDS considère comme valable ce remplacement de la désignation de fondés de pouvoir jusqu'à ce qu'elle soit informée d'un nouveau remplacement conformément aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents (Règle 3.1.1).


fondé de pouvoir*

fondé de pouvoir*

* Les signatures doivent être de deux désignations précédentes.

CDSX174F (12/17)

Imprimer

 Mise à jour du logo

Veuillez envoyer le formulaire rempli
par courriel à

cdscdcrelationshipmgmt@tmx.com
et cdscustomersupport@tmx.com.

Demande d'accès au service de secours sur place de la CDS

Suppression des bureaux
de Calgary et Vancouver

Numéros de télécopieur d'urgence aux bureaux de : <input type="checkbox"/> Toronto 416 365-0842 <input type="checkbox"/> Calgary 403 269-2474 <input type="checkbox"/> Montréal 514 848-9379 <input type="checkbox"/> Vancouver 604 685-4557	Numéros de téléphone du Bureau de service de la TI de la CDS : Toronto 416 365-8426/8450 Calgary 403 265-7561/7577 Montréal 514 848- 6036/6162 Vancouver 604 685-8582/3705 <div style="text-align: center; color: green; font-weight: bold;">1010</div>
---	--

Pour obtenir de l'assistance complémentaire, veuillez
communiquer avec votre gestionnaire des relations clients.

Date de l'accès sur place :	Nom de l'adhérent :	
Nom du fondé de pouvoir de l'adhérent :		Numéro de téléphone :
Type d'utilisateur du service : <input type="checkbox"/> Abonné du service de la CDS (priorité) <input type="checkbox"/> Non-abonné	Exigences particulières relativement aux rapports :	
Codes d'utilisateur autorisés du Service requis (pour les non-abonnés seulement) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Codes d'utilisateur autorisés : _____	
Signature du fondé de pouvoir de l'adhérent :		Date :

Remarque : La facturation de cette demande d'accès au service sera comprise dans le rapport de l'encaisse de l'adhérent.

À remplir par les employés de la CDS seulement

Demande reçue par télécopieur à (heure locale) :	Date :	Confirmation par téléphone auprès du client effectuée à (heure locale) :
Salle(s) attribuée(s) :	Demande remplie par (nom) :	Signature du représentant du Service à la clientèle :

CDSX840F (11/08)



Demande de liste des porteurs inscrits adhérents

L'émetteur admissible _____, par l'entremise d'un membre de sa direction ou de son agent des transferts autorisé (s'il y a lieu) _____, demande par les présentes à la CDS de lui fournir la liste des positions comptables des adhérents de la CDS pour le titre de l'émetteur admissible au service de dépôt de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. indiqué ci-dessous qu'il a émis, aux modalités stipulées au verso.

Titre admis au service de dépôt :	ISIN :
-----------------------------------	--------

Liste(s) demandée(s) :

A. Choix de souscription : livraison régulière au dernier jour ouvrable de chaque _____ semaine mois trimestre
à partir du _____ (date). Toutes les souscriptions prennent fin le 31 octobre de l'année.

ou **B. Dates suivantes seulement :** _____

ou **C. Jours ouvrables consécutifs,** du _____ au _____, inclusivement.

Province (**veuillez sélectionner**) :

Regroupement des
lignes relatives à la
TVH

Frais pour cette demande :

Plus TPS ~~de 5 %~~ :

~~— ou TVH de 13 % (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.) :~~

~~_____ ou TVH de 14 % (résidents de l'Î.-P.-É.)~~

~~_____ ou TVH de 15 % (résidents de la N.-É.)~~

Plus TVQ ~~de 9,975 % (résidents du Québec) :~~

Remarque : Le montant calculé de la TVQ doit être arrondi à la hausse au cent le plus près.

Total :

Paiement ci-joint

Facture requise :

Suppression

(numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TPS ou de la TVH)

830507497RT0004

(numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TVQ)

421532551TQ0004

* La facturation préautorisée nécessite la signature d'un signataire autorisé (agents des transferts ou émetteurs pour la souscription).

Instructions de livraison (veuillez préciser) :

IDUC : _____ Messagerie (payable sur livraison) Courrier Téléc. : _____ Cueillette Autre

Personne-ressource :	Tél. :
----------------------	--------

Adresse :

Ville :	Province :	Code postal :	Date :
---------	------------	---------------	--------

Demandé par :

Émetteur Agent des transferts Tierce partie*

Nom du demandeur :

Titre :	Fondé de pouvoir :
---------	--------------------

Pour usage interne à la CDS seulement :

Correction

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
SMS004F-verso (04/17), page 1 de 2

Signature du chef de service ou du directeur de la CDS qui accepte la demande :

Date :

Veillez télécopier cette demande au service des Communications aux actionnaires de la CDS, au 514 848-6039.

** Les demandes soumises par une tierce partie nécessitent que le formulaire d'engagement au dépositaire pour une recherche intermédiaire (SMS014F Engagement selon la Norme canadienne 54-101) soit rempli pour que la CDS puisse divulguer les renseignements.*

Modalités

1. Demande de liste des porteurs inscrits aux registres des adhérents (la « liste »). Le registre des porteurs de titres admis de l'émetteur porte la mention « **CDS & CO.** » (« propriétaire pour compte de la CDS ») comme porteur inscrit du titre admis au service de dépôt de la CDS indiqué au recto. Le propriétaire pour compte de la CDS détient les valeurs à titre de propriétaire pour compte au nom des adhérents au service de dépôt pour qui la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. fournit des services de règlement et de garde de titres. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. a été autorisée par chaque adhérent à informer l'émetteur d'un titre admis au service de dépôt du nombre total de titres admis de cet émetteur qu'elle détient pour le compte de chaque adhérent. La liste demandée indique les positions comptables à la fermeture des bureaux après les ajustements nécessaires à la date précisée et est transmise à l'émetteur dès que cela est possible.
2. Erreurs et omissions. La CDS fera usage de prudence dans le traitement de la liste demandée et convient de corriger une erreur ou une omission dans la liste, dans les trois mois suivant la parution de celle-ci, si le demandeur qui s'en est rendu compte prouve à la CDS de façon satisfaisante que l'erreur ou l'omission est le résultat du traitement par la CDS.
3. Limites de la responsabilité. L'émetteur convient que ni la CDS ni ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables de la non-transmission d'une liste pour des raisons indépendantes de la volonté de la CDS, et que la responsabilité totale de la CDS pour les dommages-intérêts découlant de l'inobservation de la présente convention n'excède pas le montant versé pour recevoir la liste dans les six mois avant que l'erreur ou l'omission n'ait été produite.
4. Utilisation de la liste. L'émetteur qui a reçu une liste de la CDS ou toute personne qui reçoit une liste ou une copie de celle-ci ne doit s'en servir qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - a) un effort pour influencer sur le vote des actionnaires de l'émetteur;
 - b) une offre d'acquisition de titres de l'émetteur;
 - c) la diffusion d'information par l'émetteur dans le cadre de ses activités; ou
 - ed) toute autre question reliée aux affaires de l'émetteur.
5. Frais. Les frais demandés par la CDS pour la liste qu'elle fournit aux termes de la présente convention doivent correspondre au barème des frais qu'elle a établi et sont payables à l'avance à la « CDS » sur livraison de la présente convention à la CDS.
6. Taxes. Les frais demandés en vertu de la présente convention ne comprennent pas de taxes de vente fédérale, provinciale ni locale qui pourraient être imposées sur la provision de la liste. Le cas échéant, ces taxes doivent être payées par le demandeur directement aux autorités fiscales; si toutefois la CDS est tenue par la loi de les prélever, elle en ajoutera le montant aux frais que doit payer le demandeur.
7. Renouvellement. Si le demandeur a choisi de recevoir périodiquement la liste comme il est précisé au recto de la présente demande, la convention demeurera en vigueur jusqu'au 31 octobre suivant la date de la première liste et sera automatiquement renouvelée aux mêmes modalités aux frais alors exigibles, pour les périodes de un an subséquentes, jusqu'à la résiliation de la convention par une des deux parties conformément à l'article 8 ci-dessous.
8. Résiliation. La CDS peut résilier la présente convention en tout temps sur avis écrit au demandeur. Si le demandeur a choisi de recevoir périodiquement la liste comme il est précisé au recto de la présente demande, il peut résilier la convention sur préavis écrit de 30 jours à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. Si la convention est résiliée aux termes du présent article, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. remboursera le demandeur du solde des frais versés pour les parutions de la liste qu'il n'a pas reçues.
9. Notification. Chaque partie peut faire parvenir un avis à l'autre partie en vertu de la présente convention en le livrant en personne ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie destinataire indiquée au recto. Les avis adressés à la CDS doivent parvenir aux Communications aux actionnaires, 600, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3J2.
10. Agent des transferts. Si la demande de liste a été présentée par un agent des transferts pour le compte de l'émetteur, l'agent des transferts doit :
 - a) déclarer et garantir qu'il a été dûment autorisé par l'émetteur à présenter cette demande, à recevoir la liste demandée et les avis fournis au besoin et à verser les frais demandés pour obtenir la liste;
 - b) déclarer et garantir que cette demande est faite en rapport avec les affaires de l'émetteur; et
 - c) accepter d'être lié par les modalités de la présente convention de la même façon que l'est l'émetteur.
11. Généralités. La convention relative à la liste ne peut être cédée par le demandeur sans le consentement écrit de la CDS et a force exécutoire auprès des parties, de leurs remplaçants respectifs et de leurs ayants droit autorisés. La présente convention est régie par les lois de la province de l'Ontario et interprétée conformément à ces lois.
12. Choix de langue. Les parties aux présentes déclarent vouloir que la présente convention, ainsi que les documents qui s'y rattachent, soient rédigés en langue française seulement. The parties hereto declare that it is their wish that this Agreement and the documents related thereto be in the French language only.

Correction



Formulaire de confirmation des valeurs inscrites

L'émetteur admissible _____, par l'entremise d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou de son mandataire nommé (le cas échéant) _____, demande par les présentes à la CDS de lui fournir une confirmation des positions inscrites (la « confirmation ») pour la valeur ou les valeurs immatriculées au nom du propriétaire pour compte de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »), CDS & CO., de la manière désignée dans la lettre de demande jointe datant du _____ et reconnaît que l'obtention d'une telle confirmation par la CDS est assujettie aux modalités stipulées au verso :

Calcul des frais :

Calcul des frais pour la demande jointe en fonction du nombre d'ISIN inclus dans la demande : Province (**veuillez sélectionner**)

Nombre d'ISIN (premier 10)		x 105,00 \$	
+ nombre d'ISIN (de 11 à 30)		x 53,00 \$	
+ nombre d'ISIN (plus de 30)		x 27,00 \$	
ISIN total		Sous-total :	

Suppression

(numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TPS ou de la TVH)

830507497RT0004

Regroupement des lignes relatives à la TVH

ou TVH de 13% (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.) :

ou TVH de 14% (résidents de l'Î.-P.-É.) :

ou TVH de 15% (résidents de la N.-É.) :

Plus TVQ de 9,975% (résidents du Québec) :

Remarque : Le montant calculé de la TVQ doit être arrondi au cent le plus près.

Total : Ajout d'une boîte

(numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TVQ)

1215325551TQ0004

Mode de paiement (veuillez sélectionner) :

Paiement joint

Veuillez adresser le chèque ou la traite bancaire à l'ordre de :

CDS

100, rue Adelaide Ouest-Adelaide Street West

Toronto, ON, M5H 1S3

À l'attention de : Attn : Finance A/R

Correction

Virements télégraphiques (en dollars canadiens seulement)

Beneficiary Bank (banque du bénéficiaire) : **BANK OF MONTREAL**

100, rue King Ouest-King Street West, Toronto, ON M5X 1A3

SWIFT BIC CODE (code BIC SWIFT) : **BOFMCAM2**

Correction

Beneficiary Acct. No. (numéro du compte du bénéficiaire) : **1522-158 4594-223**

Transit No. (numéro de domiciliation) : **0002(2)**

Beneficiary (bénéficiaire) : **CDS**

100, rue Adelaide Ouest-Adelaide Street West, Toronto, ON, M5H 1S3

Demande de facture

L'émetteur ou le mandataire a déjà reçu une facture de la CDS. Veuillez utiliser les renseignements les plus récents au dossier sur la facturation.

ou

Veuillez utiliser les renseignements suivants :

Émetteur :		Mandataire (le cas échéant) :	
Personne-ressource aux fins de facturation :		Tél. :	Courriel :
Adresse aux fins de facturation :			
Ville :	Province :	Code postal :	Pays :

Demandé par :

<input type="checkbox"/> Émetteur	<input type="checkbox"/> Mandataire	Dénomination sociale du demandeur :	Signature autorisée :
Nom et titre du fondé de pouvoir :		Tél. :	Date :

Pour usage interne à la CDS seulement :

Demande de confirmation acceptée par (signature de la CDS) :	Date :
--	--------

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
SMS012F (12/17), page page-1 de 2 de 2 (4247)

Mise en forme

Paiement reçu par (signature du Service des finances de la CDS) :	Date :
Confirmation remplie et envoyée par (signature de la CDS) :	Date :

Modalités

1. Service de confirmation de valeurs inscrites (la « confirmation »). En soumettant ce formulaire, l'émetteur déclare que la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »), par son propriétaire pour compte CDS & CO., est le ou un porteur inscrit d'une valeur admissible au service de dépôt de la CDS. L'émetteur, ou son mandataire autorisé, reconnaît que CDS & CO. détient les valeurs à titre de prête-nom pour le compte des adhérents de la CDS au service de dépôt, valeurs pour lesquelles la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. offre des services de règlement et de garde. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. a été autorisée par chaque adhérent à divulguer à un émetteur d'une valeur admissible le nombre total de valeurs admissibles de cet émetteur qu'elle détient pour le compte des adhérents de la CDS. La confirmation indique de telles positions à la fermeture des bureaux, après les rajustements nécessaires, à la date précisée et est transmise à l'émetteur dès que cela est possible.
2. Exactitude des données. La CDS traitera et émettra de nouveau une confirmation, dans les trois mois suivant la date de la confirmation initiale, si le demandeur prouve à la CDS de façon satisfaisante que la confirmation ne permettait pas le rapprochement avec le registre des émetteurs.
3. Limite de la responsabilité. L'émetteur ou le mandataire dûment autorisé de l'émetteur reconnaît et convient que ni la CDS ni l'une de ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables de la non-transmission d'une confirmation pour des raisons indépendantes de la volonté de la CDS. De plus, l'émetteur ou le mandataire dûment autorisé de l'émetteur reconnaît que la responsabilité totale de la CDS pour les dommages de tout genre, ou quelles qu'en soient les pertes subites, n'excède pas le montant total versé par l'émetteur ou le mandataire dûment autorisé de l'émetteur pour recevoir la confirmation dans les trois mois suivant immédiatement l'événement ayant occasionné une telle responsabilité.
4. Utilisation de la confirmation. L'émetteur qui a reçu une confirmation de la CDS ou toute personne qui reçoit une confirmation ou une copie de celle-ci, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières, aux règles ou aux instructions applicables et plus spécifiquement, ne doit s'en servir qu'aux fins suivantes :
 - (a) un envoi de documents afférents aux détenteurs de titres;
 - (b) un effort pour influencer sur le vote des détenteurs de titres de l'émetteur;
 - (c) une offre d'acquisition d'actions de l'émetteur; ou
 - (d) toute autre question reliée aux affaires de l'émetteur.
5. Frais. La CDS impute des frais, conformément au barème des frais de la CDS en vigueur, pour les confirmations fournies dans le cadre de cette convention. La CDS se réserve le droit de modifier le barème des frais, de temps à autre, à son entière discrétion. Les modifications apportées au barème des frais après la soumission de la demande, mais avant l'envoi de la confirmation, n'ont toutefois aucune incidence sur le total des frais. **Remarque** : Les frais pour les confirmations sont payables à l'avance (sauf au cas où le demandeur choisit de recevoir une facture pour la confirmation) à la « CDS » et doivent être joints à l'envoi de la présente convention à la CDS.
6. Taxes. Les frais demandés en vertu de la présente convention ne comprennent pas de taxes de vente ou de consommation fédérale, provinciale ou locale qui pourraient être imposées au terme de la transmission de la confirmation. Le cas échéant, ces taxes doivent être payées par le demandeur directement aux autorités fiscales; si toutefois la CDS est, selon elle, tenue par la loi de les prélever, elle ajoutera le montant aux frais que doit payer le demandeur.
7. Avis. Dans le cadre de la présente convention, tout avis doit être livré en personne ou par courrier recommandé à l'adresse du destinataire indiquée à la première page de la présente convention ou à l'adresse de facturation, le cas échéant. Les avis à la société CDS sont adressés à l'attention du Service à la clientèle, au 100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3.
8. Mandataire de l'émetteur. Si la demande de confirmation a été présentée par le mandataire de l'émetteur pour le compte de l'émetteur, le mandataire de l'émetteur doit :
 - (a) déclarer et garantir qu'il a été dûment autorisé par l'émetteur à présenter cette demande, à recevoir la confirmation demandée et les avis fournis au besoin et à verser les frais demandés pour obtenir les confirmations;
 - (b) déclarer et garantir que cette demande est faite uniquement en rapport avec les affaires de l'émetteur; et
 - (c) accepter d'être lié par les modalités de la convention de la même façon que l'est l'émetteur.
9. Généralités. La présente convention ne peut être cédée par le demandeur sans le consentement écrit de la CDS et a force exécutoire auprès des parties, de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs. La présente convention est régie par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et est interprétée conformément à ces lois.

Mise en forme

**MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF
MAI 2018**

MODIFICATIONS EN FRANÇAIS SEULEMENT

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme négociables

Champ	Description
NIVEAU DE SERVICE	INS – dépôt instantané
NOTE	Comprend les termes « NOUVELLE ÉMISSION » Les nom et numéro de téléphone d'une personne-ressource

5. Lorsque le dépôt de valeur est sauvegardé, l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE s'imprime dans les bureaux du souscripteur ferme. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*. Le souscripteur ferme l'avis.
6. L'agent des transferts assiste à la clôture.
7. Si l'agent des transferts valide le titre avec émission d'inventaire avec certificat différé ou d'inventaire de titres sans certificat, il révisé les détails de la demande de dépôt dans l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE à la date de clôture. À la date de clôture des nouvelles émissions, l'agent des transferts confirme la demande de dépôt de valeur au CDSX.

Un certificat n'est pas requis dans le cas des titres avec émission d'inventaire de titres avec certificat différé ou d'inventaire de titres sans certificat.

Si la CDS valide (ou garde) la valeur, le souscripteur doit livrer l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE à la CDS avec les certificats immatriculés au nom de CDS & CO. pour que la CDS confirme la demande de dépôt au CDSX.

3.9 Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme ~~négociables~~

Les programmes relatifs aux ~~bons~~ billets à moyen terme ~~négociables~~ (BMTN) se caractérisent par une série de billets dont l'échéance varie généralement de trois à dix ans. Les titres sont émis hebdomadairement, ~~à la quinzaine~~ bimensuellement, mensuellement, semestriellement ou lorsque les conditions du marché le justifient. La CDS traite ces programmes selon qu'il s'agit d'obligations directes, d'obligations non garanties, d'obligations partiellement garanties ou d'obligations générales.

Le service relatif aux ~~bons~~ billets à moyen terme ~~négociables~~ de la CDS ~~facilite~~ effectue le traitement des avis à moyen terme. Pour commencer le ~~traitement~~ processus, l'émetteur ou l'agent financier demande un bloc d'ISIN qu'il attribuera au préalable aux billets faisant partie de son programme. Il demande ~~également~~ ensuite que le programme soit admissible au dépôt. Ces deux demandes sont soumises à partir de la page Web des services de la CDS (www.cds.ca/cds-services?lang=fr).

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION

Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme négociables

Par la suite, les émetteurs peuvent émettre un billet sur le marché au fur et à mesure que des fonds sont requis au moyen d'un des ISIN préattribués. Chaque billet peut être personnalisé en fonction des besoins de l'émetteur au moment de l'émission et peut être prorogable, encaissable par anticipation, rachetable, convertible, échangeable ou posséder d'autres caractéristiques.

Responsabilités de l'émetteur

L'émetteur doit :

- déterminer la structure de l'émission, c'est-à-dire si elle sera offerte sous forme d'un seul certificat pour la valeur de l'émission entière inscrite en compte seulement;
- déterminer la date de clôture;
- fournir une lettre de déclaration lorsqu'il émet une valeur inscrite en compte seulement.

Responsabilités de l'agent financier

L'agent financier, qui peut être l'émetteur ou tout organisme agissant pour le compte de l'émetteur, doit se charger des tâches suivantes :

1. Faire parvenir à la CDS une demande écrite ~~relative au bloc d'~~afin d'activer un ISIN préattribué. Cette demande doit comprendre les éléments suivants :
 - la quantité d'ISIN requise;
 - les modalités du programme (p. ex. ; les devises et les taux d'intérêt);
 - une description des ~~bons billets~~ à moyen terme ~~négociables dans un prospectus provisoire suivi d'~~un prospectus définitif;
 - une demande d'admissibilité au dépôt indiquant le nom d'une personne-ressource et son numéro de télécopieur (aux fins de confirmation);
 - ~~un paiement pour le traitement de la demande.~~
2. ~~Fournir une description des bons à moyen terme négociables dans un prospectus provisoire suivi d'un prospectus définitif.~~
3. ~~Soumettre une liste de conditions pour l'émission de billets subséquents et indiquer l'ISIN à activer.~~
4. ~~Demander l'admissibilité au dépôt, au besoin.~~
5. ~~Régler tous les frais afférents à l'émission des ISIN.~~

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme négociables

6. À la date de clôture, demander un dépôt de valeurs au CDSX et ~~effectuer la collecte de~~ prendre les mesures nécessaires à l'obtention des fonds relative à aux fins de l'émission initiale.
7. À la date de paiement, verser les droits et privilèges par l'intermédiaire de la CDS.

Au commencement du programme de placement, la CDS fournit à l'agent financier un bloc d'ISIN (achat d'au moins 10 ISIN). Chaque fois qu'un nouveau ~~bon~~ billet à moyen terme ~~négociable~~ est émis, l'émetteur utilise un ISIN différent ~~parmi le~~ du bloc qui lui a été octroyé au début du programme.

Réouverture d'une émission

Dans le cas d'une émission dont les modalités sont les mêmes que celles de l'émission précédente, un dépôt supplémentaire est requis afin d'augmenter le solde aux grands livres de la CDS.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Surveillance des événements

Pour les événements dont le mode de paiement est OVRN (de nuit), la CDS distribue les paiements de droits et privilèges au cours du traitement de nuit qui commence vers 22 h 30, heure de l'Est (20 h 30, heure des Rocheuses et 19 h 30, heure du Pacifique), après la réception du paiement. Pour vérifier si le paiement a été fait, consultez le RAPPORT DE NUIT - DEGAGEMENT DE PAIEMENTS et le RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES.

Pour les paiements en mode INDY (le jour même), l'agent payeur est responsable du dégageant du paiement des droits et privilèges au moyen du système de traitement des droits et privilèges entre 7 h, heure de l'Est (5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique) et 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique) à la date de paiement.

Une fois le paiement versé, les adhérents peuvent apparier leur paiement de droits et privilèges avec les données du RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES. Ce rapport permet aux adhérents de surveiller une transaction de droits et privilèges donnée selon la monnaie, le type d'événement et le sous-type de transaction. Il fournit également le montant net du paiement reçu ainsi que le montant de la retenue fiscale. Le lendemain de la date de paiement, les adhérents peuvent vérifier l'exactitude des paiements dans le RAPPORT SOMMAIRE DES PAIEMENTS CONSOLIDES et le rapport SOMMAIRE - DEGAGEMENT DE PAIEMENTS. En cas d'erreur, communiquez avec la CDS. Lorsqu'un paiement est erroné, une preuve est requise.

8.3.1 Interrogation d'un événement

La fonction INTERROGER UN ÉVÉNEMENT permet aux adhérents, aux agents payeurs et à la CDS de visualiser les détails des événements ou de générer un rapport sur les événements de droits et privilèges. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le RAPPORT INTERROG EVENEMENT (rapport interrogation d'un événement) dans le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

1. Accédez à l'écran **MENU DES ÉVÉNEMENTS** à la page 149. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran MENU DES ÉVÉNEMENTS](#) à la page 148.
2. Tapez le chiffre correspondant à INTERROGER UN ÉVÉNEMENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÉNEMENT** à la page 161 apparaît.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Surveillance des événements

GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÈNEMENT

```

FE10 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 10:30:10 03-03-21
INTERROG GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÈNEMENT
LYDI
ENTERER L'ID D'ÉVÈNEMENT : _
OU REMPLISSEZ UN OU PLUSIEURS DES CHAMPS SUIVANTS :
NUMERO DE VALEUR : CA MESURE NECESSAIRE :
TYPE D'ÉVÈNEMENT : OBLIGATOIRE/FACULTATIF :
ETAT DE L'ÉVÈNEMENT : ETAT DU CHOIX :

DATE PMT CDS : A
DATE EXPIRATION CDS : A
DATE CLO REG : A
DATE EX-DIV : A
DATE ENT UIG : A

DATE ENTREE OU MOD DE L'ÉVÈNEMENT : A
DATE ET HEURE SELECTION DE CHOIX : A

PROD RAPPORT : N

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Surveillance des événements

3. Marche à suivre :

- Si le code d'événement est connu, remplissez le champ ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT** à la page 163 apparaît. Passez à l'[étape 5](#).
- Si le code d'événement n'est pas connu, remplissez un ou plusieurs champs indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'afficher une liste d'événements.

Champ	Description
NUMERO DE VALEUR	ISIN de l'événement
MESURE REQUISE NECESSAIRE	Y – Une mesure est requise. N – Aucune mesure n'est requise.
TYPE D'EVENEMENT	Pour obtenir une liste des types d'événements, veuillez consulter la section Événements à la page 149.
OBLIGATOIRE/FACULTATIF	M – Événements obligatoires V – Événements facultatifs
ÉTAT DE L'EVENEMENT ÉTAT DU CHOIX	ANTC – Anticipé COMP – Complété CONF – Confirmé DELE – Supprimé ou annulé PAID – Payé PRPD – Événements ou choix payés en partie UNCF – Non confirmé
DATE PAIEMENT PMT CDS	Date à laquelle la CDS paye et traite l'événement.
DATE EXPIRATION CDS	Date jusqu'à laquelle la CDS accepte les choix.
DATE CLÔTURE DES REGISTRES CLO REG	Date à laquelle un individu doit détenir la valeur afin de pouvoir recevoir des droits et privilèges.
DATE EX-DIVIDENDE	Date à laquelle la période ex-dividende débute.
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	Date à laquelle les événements de marché entrent en vigueur légalement.
DATE ENTRÉE OU MOD DE L'ÉVÉNEMENT	Date à laquelle l'événement a été entré ou modifié.
DATE ET HEURE SÉLECTION DE CHOIX	Intervalle de date et d'heure de l'entrée des choix.
GÉNÉRER PROD RAPPORT	Y – Générer le RAPPORT INTERROG EVENEMENT (rapport interrogation d'un événement) N – Interrogation en ligne seulement

Remarque : La période entre les dates ne peut dépasser sept jours civils.

Appuyez sur ENTRÉE. L'écran **LISTE D'ÉVÉNEMENTS** à la page 163 affiche une liste des événements pour les critères précisés. Passez à l'[étape 8](#).

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Surveillance des événements

LISTE D'ÉVÉNEMENTS

```

FEI1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 10:30:34 03-03-21
INTERROG LISTE D'EVENEMENTS
LYDI

SEL ID EUEN NO DE VALEUR DESIGNATION PMNT MES OBL
(X) ETAT TYPE DT PMT CDS D LIMITE CDS DT CLO REG DT ENT UIG DT EX-DIU
-----
- E248200229002 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) OURN Y M
UNCF MCO 2002-09-06 2002-09-05
E252200287002 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) OURN N M
UNCF RMS 2002-09-20 2002-09-09 2002-09-09
E880200377002 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) INDY Y M
CONF DWO 2003-03-24 2003-03-22 2003-03-20
E014200348302 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) Y U
UNCF TED
E248200284602 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) Y M
UNCF MCO
E252200224302 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) Y U
UNCF SUB
E252200261302 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) OURN N M
UNCF RWS

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

4. Pour afficher de plus amples renseignements au sujet d'un événement donné, tapez X en regard de l'événement pertinent et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT** à la page 163 apparaît pour cet événement.

DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT

```

FEI2 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 10:30:50 03-03-21
INTERROG DETAILS DE L'EVENEMENT LIGNE: 1 DE 4
LYDI PASSER A LA LIGNE
ID EUEN : E248200229002 MESURE REQUISE : Y
TYPE EUEN : MCO OBLIGATOIRE/FACULTATIF : M
ETAT EUEN : UNCF ID DU BULLETIN ACTUEL :
NO VALEUR : CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD)
DATE PMNT/TRAIT-CDS : 2002-09-06 DATE ENT/MODIF : 2005-06-08
DATE D'EXPIRATION-CDS : 2002-09-05 NOMBRE DE CHOIX : 2
NO ETAT TYPE NO ETAT TYPE NO VALEUR TAUX MTHD SEL
IMP CHOIX ART ART ART MONNAIE PMNT PMNT
-----
Y 1 UNCF CS 1 UNCF SUBM CA50186E1007 1.000000000000 B
Y 1 UNCF CS 2 UNCF RECU CAD 0.000250000000 B
N 2 UNCF CS 1 UNCF SUBM CA50186E1007 1.000000000000 B
N 2 UNCF CS 2 UNCF RECU CA159016L607 0.000500000000 B

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 6/SUIVANT 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

5. À l'écran **DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT** à la page 163, prenez l'une des mesures suivantes :
- passez à l'étape 6 pour consulter les renseignements afférents à la date du choix ou à l'article pour l'événement;
 - passez à l'étape 7 pour consulter les taux et les codes d'impôts de l'article pour les événements comportant deux sources;
 - passez à l'étape 8 pour consulter les renseignements afférents à la date pour l'événement.

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF
MAI 2018

VERSIONS FINALES

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme

Champ	Description
NIVEAU DE SERVICE	INS – dépôt instantané
NOTE	Comprend les termes « NOUVELLE ÉMISSION » Les nom et numéro de téléphone d'une personne-ressource

5. Lorsque le dépôt de valeur est sauvegardé, l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE s'imprime dans les bureaux du souscripteur ferme. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*. Le souscripteur ferme l'avis.
6. L'agent des transferts assiste à la clôture.
7. Si l'agent des transferts valide le titre avec émission d'inventaire avec certificat différé ou d'inventaire de titres sans certificat, il révisé les détails de la demande de dépôt dans l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE à la date de clôture. À la date de clôture des nouvelles émissions, l'agent des transferts confirme la demande de dépôt de valeur au CDSX.

Un certificat n'est pas requis dans le cas des titres avec émission d'inventaire de titres avec certificat différé ou d'inventaire de titres sans certificat.

Si la CDS valide (ou garde) la valeur, le souscripteur doit livrer l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE à la CDS avec les certificats immatriculés au nom de CDS & CO. pour que la CDS confirme la demande de dépôt au CDSX.

3.9 Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme

Les programmes relatifs aux billets à moyen terme se caractérisent par une série de billets dont l'échéance varie généralement de trois à dix ans. Les titres sont émis hebdomadairement, bimensuellement, mensuellement, semestriellement ou lorsque les conditions du marché le justifient. La CDS traite ces programmes selon qu'il s'agit d'obligations directes, d'obligations non garanties, d'obligations partiellement garanties ou d'obligations générales.

Le service relatif aux billets à moyen terme de la CDS effectue le traitement des avis à moyen terme. Pour commencer le processus, l'émetteur ou l'agent financier demande un bloc d'ISIN qu'il attribuera au préalable aux billets faisant partie de son programme. Il demande ensuite que le programme soit admissible au dépôt. Ces deux demandes sont soumises à partir de la page Web des services de la CDS (www.cds.ca/cds-services?lang=fr).

Par la suite, les émetteurs peuvent émettre un billet sur le marché au fur et à mesure que des fonds sont requis au moyen d'un des ISIN préattribués. Chaque billet peut être personnalisé en fonction des besoins de l'émetteur au moment de l'émission et peut être prorogéable, encaissable par anticipation, rachetable, convertible, échangeable ou posséder d'autres caractéristiques.

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION

Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme

Responsabilités de l'émetteur

L'émetteur doit :

- déterminer la structure de l'émission, c'est-à-dire si elle sera offerte sous forme d'un seul certificat pour la valeur de l'émission entière ou inscrite en compte seulement;
- déterminer la date de clôture;
- fournir une lettre de déclaration lorsqu'il émet une valeur inscrite en compte seulement.

Responsabilités de l'agent financier

L'agent financier, qui peut être l'émetteur ou tout organisme agissant pour le compte de l'émetteur, doit se charger des tâches suivantes :

1. Faire parvenir à la CDS une demande écrite afin d'activer un ISIN préattribué. Cette demande doit comprendre les éléments suivants :
 - la quantité d'ISIN requise;
 - les modalités du programme (p. ex. les devises et les taux d'intérêt);
 - une description des billets à moyen terme et un prospectus définitif;
 - une demande d'admissibilité au dépôt indiquant le nom d'une personne-ressource et son numéro de télécopieur (aux fins de confirmation).
2. À la date de clôture, demander un dépôt de valeurs au CDSX et prendre les mesures nécessaires à l'obtention des fonds aux fins de l'émission initiale.
3. À la date de paiement, verser les droits et privilèges par l'intermédiaire de la CDS.

Au commencement du programme de placement, la CDS fournit à l'agent financier un bloc d'ISIN (achat d'au moins 10 ISIN). Chaque fois qu'un nouveau billet à moyen terme est émis, l'émetteur utilise un ISIN différent du bloc qui lui a été octroyé au début du programme.

Réouverture d'une émission

Dans le cas d'une émission dont les modalités sont les mêmes que celles de l'émission précédente, un dépôt supplémentaire est requis afin d'augmenter le solde aux grands livres de la CDS.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION AUX RAPPORTS DE LA CDS
Liste de rapports

Catégorie de rapports	Nom du rapport	Code de rapport
Rapports du fichier principal des valeurs	Rapport CHANGEMENTS AUX RAPPORTS D'ADMISSIBILITE DE VALEURS DE LA DTCC	REPORT01946
	Rapport RAPP AVERT. CODE D'EMETTEUR (rapport avertissement de code d'émetteur)	000174F
	RAPPORT DE CODES D'EMETTEUR POUR LES EFFETS DU MARCHE MONETAIRE ADMISSIBLES	REPORT00156
	VALEURS NON ADMISSIBLES A LA DTCC	REPORT01947
Rapports sur la gestion du service	Rapport JOURNAL DE VERIFICATION DES TRANSACTIONS – UTILISATEUR	000093B
	Rapport JOURNAL DE VERIFICATION DES TRANSACTIONS – ACTIVITES DE L'UTILISATEUR	000094B
	Rapport JOURNAL DES CODES D'OUVERTURE DE SESSION MODIFIES	000089B
	Rapport JOURNAL DES MOTS DE PASSE ERRONES	000100B
	Rapport USER PROFILE LIST	000087
Rapports sur les opérations	RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES	000012
	RAPPORT D'OPERATIONS BOURSIERES	002194
	RAPPORT SUR LES OPERATIONS BOURSIERES NATIONALES REFUSEES	000200
	Rapport OPERATIONS BOURSIERES EN COURS	001949
	Rapport OUTSTANDING CONFIRMED TRANSACTION	000073
	RAPPORT POSITIONS VALEURS SOUS CONTRAINTES DEVANT ETRE DENOUEES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK	000140
	Rapport AVIS DE SUPPRESSION D'OPERATION	001952
	RAPPORT DE RAPPROCHEMENT D'OPERATIONS	000379, 001953
	Rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – POST RNL	002454
	Rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – PRE RNL	001951
Rapports sur l'appariement d'opérations	RAPPORT DE CONTROLE D'APPARIEMENT DES OPERATIONS –DDJ	002673
	RAPPORT DE CONTROLE D'APPARIEMENT DES OPERATIONS – FDJ	000102

CHAPITRE 23

Rapports sur les opérations

Les rapports sur les opérations contiennent des renseignements sur les opérations effectuées par les adhérents.

Le tableau présenté ci-dessous fait état des rapports sur les opérations offerts et des codes (ID) des rapports.

Rapport	Code de rapport
RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES	000012
RAPPORT D'OPERATIONS BOURSIERES	002194
RAPPORT SUR LES OPERATIONS BOURSIERES NATIONALES REFUSEES	000200
Rapport OPERATIONS BOURSIERES EN COURS	001949
Rapport OUTSTANDING CONFIRMED TRANSACTION	000073
RAPPORT POSITIONS VALEURS SOUS CONTRAINTES DEVANT ETRE DENOUEES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK	000140
Rapport AVIS DE SUPPRESSION D'OPERATION	001952
RAPPORT DE RAPPROCHEMENT D'OPERATIONS	000379,001953
Rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – POST RNL	002454
Rapport OPERATIONS NON BOURSIERES NON REGLEES – PRE RNL	001951

23.1 RAPPORT DE RECTIFICATION ET DE RAJUSTEMENT DES OPERATIONS BOURSIERES

Code de rapport	000012
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Fin de journée
Période d'archivage SGR	Sept ans
Période d'archivage Web	45 jours
Ordre de tri	MARKET ID, CUID, LEDGER, TRADE DATE, SECURITY NUMBER, OTHER CUID, TRANS ID, ORIGINAL ID
Regroupement	SECURITY TOTAL – CAD, SECURITY TOTAL – USD

Le présent rapport fait état de la totalité des corrections d'erreur et des redressements apportés aux opérations boursières.



Demande d'adhésion

Nom du demandeur

Date de la demande

**qui, conjointement avec les règles de la CDS,
deviendra le document ayant force exécutoire intitulé**

Convention d'adhésion

**au terme de l'acceptation de la demande par la société
Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

Date d'approbation par la CDS

Tables des matières

Instructions pour remplir la Demande d'adhésion.....	3
Convention d'adhésion.....	7
<i>Demande d'adhésion : Annexe A Classement de l'Adhérent.....</i>	<i>12</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe A1 Demande de classement à titre de prêteur.....</i>	<i>15</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe A2 Demande de classement à titre d'agent de règlement.....</i>	<i>18</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe A3 Demande de classement à titre d'emprunteur.....</i>	<i>21</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe B Désignation des fondés de pouvoir.....</i>	<i>23</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe C Choix des services.....</i>	<i>24</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe C1 Profil pour l'appariement des opérations pour les adhérents non membres de l'OCRCVM.....</i>	<i>26</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe D Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion ou Demande d'adhésion.....</i>	<i>27</i>
<i>Demande d'adhésion : Annexe E Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent.....</i>	<i>28</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice A Renseignements supplémentaires.....</i>	<i>29</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice B Échantillon de lettre de référence d'une banque.....</i>	<i>31</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice C Échantillon de lettre de référence d'organisme d'autoréglementation (OAR).....</i>	<i>32</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice D Échantillon de lettre de référence de l'Association canadienne des paiements.....</i>	<i>33</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice E Désignation et autorisation du centre de traitement à façon.....</i>	<i>34</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice F Calcul des frais d'adhésion.....</i>	<i>35</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice G Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine.....</i>	<i>36</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice G1 Première déclaration de retenue fiscale.....</i>	<i>38</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice H Avis juridique (institution étrangère voulant adhérer au CDSX).....</i>	<i>40</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice I Enregistrement des sûretés pour la réduction du risque inhérent au système.....</i>	<i>44</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice J Convention relative au débit préautorisé Autorisation de l'Adhérent à la CDS en vue d'effectuer des débits préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés.....</i>	<i>45</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice K Renseignements bancaires de l'Adhérent.....</i>	<i>52</i>
<i>Demande d'adhésion : Appendice L Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées – Désignation du dispositif d'appariement virtuel (DAV) et autorisation.....</i>	<i>54</i>

Instructions pour remplir la Demande d'adhésion

Deux exemplaires originaux de la Demande d'adhésion et leurs annexes doivent être remplis, signés et envoyés au bureau régional de la CDS. La CDS renverra un original de la Demande d'adhésion et de ses annexes au demandeur après approbation du dossier par la CDS. Les documents joints à la Demande ne seront pas renvoyés.

1. Veuillez vous assurer de respecter les critères d'admissibilité, les critères et les conditions d'adhésion énoncés aux Règles à l'intention des adhérents 2.2.4, 2.2.5, 2.2.6 et 2.2.7 ayant trait à la catégorie pertinente inscrite à l'annexe A de la Demande d'adhésion. Vous pouvez consulter ces Règles dans la section Services de la CDS du site Web de la CDS.
2. **Calcul des frais d'adhésion et de la contribution aux fonds des adhérents :**
 - a) Frais d'adhésion (Règle 3.5.1)
 - i. Demandes d'adhésion à un service autre qu'à titre d'adhérent au service NELTC ou d'adhérent au service ACT
 - Sous réserve des montants maximal et minimal stipulés ci-dessous, les frais d'adhésion représentent 0,5 % du capital investi du demandeur. Pour les adhérents sans capital investi, les frais d'adhésion représentent 0,1 % de la juste valeur marchande du portefeuille de titres canadiens.
 - Les frais d'adhésion s'échelonnent de 50 000 \$ CA à 250 000 \$ CA.
 - ii. Demande d'adhésion à titre d'adhérent au service NELTC et d'adhérent au service ACT
 - Les frais d'adhésion s'élèvent à 5 000 \$ CA.
 - b) Contributions aux fonds communs de garantie (Règles 5.9 et 5.12) **(non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint)**
 - Les adhérents à part entière demandent à être classés dans une catégorie d'adhérents donnée et doivent devenir membres du groupe (ou, dans le cas des emprunteurs, des groupes) de crédit de catégorie pertinent(s) pour cette catégorie.
 - Prêteur – le montant minimal du fonds commun de garantie des prêteurs est le montant établi au moyen d'une formule ou de grilles de calcul diffusées de temps à autre par le Comité de direction de gestion des risques des prêteurs et le montant de la contribution de chaque demandeur correspond à sa quote-part établie conformément à la Règle 5.12.3.
 - Agent de règlement – le montant minimal du fonds commun de garantie des agents de règlement est le montant établi au moyen d'une formule ou de grilles de calcul diffusées de temps à autre par communication écrite à la CDS conformément à la convention régissant le groupe de crédit de catégorie des agents de règlement (*Settlement Agent Credit Ring Agreement*, offerte en anglais seulement) et le montant de la contribution du demandeur correspond à sa quote-part établie conformément à la Règle 5.12.3.
 - Emprunteur – la contribution de l'emprunteur au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains (facultatif) déterminera la taille de son plafond de fonctionnement pour la monnaie correspondante. La CDS calculera le montant exigé de contribution à la garantie en fonction des exigences en matière de plafond de fonctionnement pertinentes pour le demandeur et du facteur d'accroissement du fonds commun de garantie correspondant.

-
- c) Contributions au fonds des adhérents (Règles 5.7, 5.8 et 10.7) (**non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint**)
- Adhérent à la fonction de Règlement net continu – aucune contribution initiale au fonds n'est exigée, mais au terme d'une période donnée d'utilisation de la fonction de Règlement net continu (RNC) par l'Adhérent, le montant de la contribution sera calculé par la CDS et l'Adhérent en sera informé.
- d) Contributions au fonds des services de liaison (Règle 10.7)
- Adhérent au Service de liaison avec New York – une contribution initiale en espèces de 20 000 \$ US au fonds du Service de liaison avec New York est exigée.
 - Adhérent au Service de liaison directe avec la DTC – une contribution initiale en espèces de 10 000 \$ US au fonds du Service de liaison directe avec la DTC est exigée.

3. Annexes

Les annexes indiquées ci-après doivent être remplies par le demandeur avant que celui-ci ne présente une demande d'adhésion.

1. Annexe A : Classement de l'Adhérent
2. Annexe A1 : Demande de classement à titre de prêteur (le cas échéant)
3. Annexe A2 : Demande de classement à titre d'agent de règlement (le cas échéant)
4. Annexe A3 : Demande de classement à titre d'emprunteur (le cas échéant)
5. Annexe B : Désignation des fondés de pouvoir
6. Annexe C : Choix des services
7. Annexe C1 : Profil pour l'appariement des opérations (le cas échéant)
8. Annexe D : Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion ou Demande d'adhésion
9. Annexe E : Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent

4. Documents supplémentaires à annexer à la Demande d'adhésion

- a) Formulaire Renseignements supplémentaires (Appendice A)
- b) Renseignements d'ordre financier :
 - États financiers audités des trois dernières années.
 - Plus récents états financiers intermédiaires non audités.
 - Plus récent rapport annuel (si disponible).
- c) Renseignements relatifs au dossier bancaire et à la solvabilité :
 - Lettre de référence d'une banque (voir l'échantillon à l'appendice B).

-
- Vérification de la solvabilité (traitée par la CDS).
 - Évaluation de la dette (si disponible).
- d) Assurances :
- Attestation d'assurance globale d'une institution financière d'un montant minimum de 500 000 \$ CA comprenant un avenant étendant la garantie aux chambres de compensation.
 - Dossier de réclamations, le cas échéant (fourni par la compagnie d'assurances).
- e) Réglementation :
- Statut de membre d'un organisme d'autoréglementation (OAR) et lettre de référence, le cas échéant (voir l'échantillon à l'appendice C).
 - Statut de membre de l'Association canadienne des paiements (ACP) et lettre de référence, le cas échéant (voir l'échantillon à l'appendice D).
- f) Désignation et autorisation du centre de traitement à façon (Appendice E).
- g) Personnel :
- Liste du personnel clé responsable de l'exploitation et des systèmes.
 - Description de l'expérience des principaux dirigeants et employés.
- h) Le paiement des frais d'adhésion doit être transmis par virement de fonds à Services de dépôt et de compensation CDS inc. Un formulaire « Calcul des frais d'adhésion » (Appendice F) doit être rempli. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle.
- i) Retenue fiscale :
- Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine (Appendice G).
 - *Certificate of Foreign Intermediary, Foreign Flow-Through Entity, or Certain U.S. Branches for United States Tax Withholding* (Appendice G1).
 - Première déclaration de retenue fiscale (Appendice G2).
- j) Installations :
- Visite des lieux par le personnel du service à la clientèle.
 - Assistance offerte par le personnel de la Technologie de l'information pour ce qui est des procédures de communications, d'accès au réseau et de sécurité.
- k) Une institution étrangère doit fournir à la CDS :
- un avis juridique quant à la validité de la passation de la Demande d'adhésion (Appendice H).
- l) Loi sur les sûretés mobilières (non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint) :
- Des sûretés sont accordées à la CDS par les adhérents afin de réduire le risque lié à la défaillance éventuelle d'un adhérent.

-
- La CDS procède à l'immatriculation pour chaque adhérent en vertu de la législation sur les sûretés mobilières de la province où se trouve son bureau administratif principal ou son siège social (Appendice I).
- m) Convention relative au débit préautorisé :
- Autorisation de l'Adhérent à la CDS en vue d'effectuer des débits préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés (Appendice J).
- n) Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées – dispositif d'appariement virtuel (DAV) (non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint) :
- Désignation d'un dispositif d'appariement virtuel (DAV) obligatoire pour tout adhérent désirant y avoir recours aux fins de soumission, pour son propre compte, des opérations appariées à la CDS pour règlement au CDSX.
 - Autorisation de l'Adhérent permettant à la CDS d'accepter des instructions en provenance d'un DAV et de fournir à ce dernier des renseignements sur les opérations appariées (Appendice L).

Convention d'adhésion

1. Demande

Nous faisons par les présentes à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après, la « CDS ») une demande d'adhésion aux services qu'elle offre.

2. Effet de la Convention

Nous convenons que notre demande constitue une convention nous engageant l'un envers l'autre (ci-après, la « Convention d'adhésion ») dès qu'elle est acceptée par la CDS, tel qu'en atteste la signature de cette demande.

3. Règles, Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur

Nous nous engageons à nous conformer à toutes les règles adoptées par la CDS et à celles à venir (ci-après, les « Règles »), et aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur actuels et éventuels. Tous les termes figurant dans cette demande qui ne sont pas définis de quelque autre façon ont la signification qui leur est donnée dans les Règles. La Convention d'adhésion, de même que les Règles, les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur constituent la « Documentation contractuelle » à laquelle cette demande fait référence. Les versions française et anglaise de la Documentation contractuelle ont la même valeur.

4. Portée de la Convention

Nous convenons que les dispositions de la Documentation contractuelle régissent tous nos droits et obligations à titre d'adhérent aux services, et qu'elles constituent les modalités de tout règlement et des liens relatifs aux services entre nous et la CDS et entre nous et chacun des autres adhérents. La Documentation contractuelle n'a aucune incidence sur les droits et obligations entre adhérents découlant de tout lien qu'ils ont établi ou de toute entente qu'ils ont passée entre eux hors du cadre de ces services.

5. Convention sous forme standard

Nous savons que chaque adhérent signe une convention avec la CDS dont les conditions générales sont très similaires à celles de la Convention d'adhésion. En nous engageant avec la CDS par contrat sous forme standard, nous désirons que la Documentation contractuelle tienne lieu d'obligations contractuelles entre nous et tous les adhérents (actuels et éventuels) et entre la CDS et tous les autres adhérents, nous y compris; ces obligations sont exécutoires par toute partie à une Convention d'adhésion à toute partie à une telle convention.

6. Nullité d'une clause

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de la Documentation contractuelle soit non exécutoire ou nulle, pour quelque raison que ce soit, n'aura aucune conséquence sur le caractère exécutoire des autres dispositions, et cette disposition nulle ou non exécutoire sera considérée séparément des autres.

7. Cession

Nous convenons que nous ne céderons nos droits et obligations conformément à la Convention d'adhésion qu'avec le consentement écrit préalable de la CDS. Celle-ci peut céder ses droits et obligations découlant de la Convention d'adhésion à toute personne à qui sont transmis ses droits et

obligations relativement aux services dans leur ensemble. Les ayants droit respectifs des deux parties bénéficieront de la Convention d'adhésion et seront liés par celle-ci.

8. Classement

Nous demandons que la CDS nous classe dans les catégories indiquées à l'annexe A. Nous déclarons et garantissons à la CDS que nous satisfaisons aux critères et aux conditions qu'elle a établis pour ces catégories. Pour être classés dans une autre catégorie, nous en ferons la demande à la CDS.

9. Fondés de pouvoir

Nous désignons comme fondés de pouvoir pour les services les personnes nommées à l'annexe B. La CDS considérera cette désignation comme valable jusqu'à ce qu'elle soit informée de changements apportés conformément aux Règles.

10. Services et valeurs

Nous présentons cette demande relativement aux services et valeurs désignés à l'annexe C. Si nous voulons utiliser un autre service ou utiliser un autre service pour une autre catégorie de valeurs, nous en ferons la demande à la CDS. Nous convenons que les clauses de la Documentation contractuelle s'appliquent à tous les services que nous pourrions utiliser éventuellement et à l'utilisation que nous pourrions faire d'un service pour une catégorie de valeurs, même s'ils ne sont pas désignés à l'annexe C.

11. Avis

Nous reconnaissons que l'information donnée à l'annexe D est fournie à la CDS pour lui permettre de nous transmettre des avis conformément aux Règles. Nous certifions à la CDS que l'information donnée à l'annexe D est exacte et que la CDS peut la considérer comme valable lorsqu'elle doit nous transmettre des avis, à moins que nous lui fournissions d'autres renseignements conformément aux Règles.

12. Lois applicables – Convention sous forme standard

Nous savons que la CDS traite l'information relative aux services en Ontario. Afin que soient régis uniformément les droits et obligations découlant des liens et règlements entre les adhérents, et entre les adhérents et la CDS, la Documentation contractuelle (à l'exception des dispositions individuelles) constitue un contrat passé en vertu des lois de la province de l'Ontario. Ce contrat sera réputé avoir été exécuté en Ontario, et sera régi et interprété conformément aux lois de cette province. Les droits et obligations de tous les adhérents, y compris les nôtres et ceux de la CDS découlant de tout lien ou règlement doivent être déterminés exclusivement en vertu des lois de l'Ontario sans tenir compte de leurs dispositions portant sur le conflit des lois.

13. Lois applicables – Dispositions individuelles

Les Règles générales régissant notre utilisation des services relativement à l'adhésion, la suspension, la résiliation, les frais et la nature confidentielle de l'information (ci-après, les « Dispositions individuelles ») constituent un contrat entre nous et la CDS, distinct des autres dispositions de la Documentation contractuelle. Dans toute action mettant en cause notre société et la CDS relativement aux Dispositions individuelles, les Dispositions individuelles constituent un contrat entre nous et la CDS passé en vertu des lois de la province ou du territoire du Canada où nous avons signé cette demande, tel qu'il est indiqué sur la page de signatures de cette demande (qui est réputé être en Ontario si le lieu de signature n'est pas indiqué sur cette demande ou si la demande est signée à l'extérieur du

Canada). Ce contrat sera réputé être exécuté dans cette province ou ce territoire, régi par ses lois et interprété selon celles-ci, sans tenir compte de leurs dispositions portant sur le conflit des lois.

14. **Juridiction**

La Cour suprême de l'Ontario, à Toronto, peut être saisie des poursuites civiles relatives à la Documentation contractuelle ou à notre adhésion aux services, que ce soit entre nous et la CDS ou entre nous et tout autre adhérent. Nous reconnaissons la compétence de ce tribunal aux fins de poursuites civiles.

15. **Signification**

Nous désignons chacun de nos fondés de pouvoir pour les services comme mandataire à qui peut être signifié tout acte de poursuite civile relativement à la Documentation contractuelle ou à notre adhésion aux services, que ce soit entre nous et la CDS ou entre nous et tout autre adhérent. Nous convenons que nous sommes liés par la signification donnée à un de ces fondés de pouvoir.

16. **Autres contrats non visés**

Nonobstant les dispositions 12 et 13, si les adhérents passent entre eux un contrat auquel la CDS n'est pas partie, qui crée des droits et des obligations de virer des valeurs ou des fonds à l'aide des installations de la CDS et qui comprend les modalités de la Documentation contractuelle expressément ou implicitement ou sur lequel les modalités de la Documentation contractuelle ont des conséquences, ils peuvent s'entendre pour que ces modalités soient interprétées conformément aux lois régissant le contrat. L'entente passée aux termes de la présente disposition 16 ne s'applique pas aux droits ou aux obligations des adhérents visant directement ou indirectement les droits ou les obligations de la CDS ou d'un autre adhérent découlant de la Documentation contractuelle.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

SIGNÉ PAR LE DEMANDEUR à _____, _____	
le _____ jour de _____, 20_____	
_____ (Nom du demandeur)	
Par : _____ (signataire dûment autorisé)	Par : _____ (signataire dûment autorisé)
Titre : _____ (en lettres moulées)	Titre : _____ (en lettres moulées)
Nom : _____ (en lettres moulées)	Nom : _____ (en lettres moulées)
ACCEPTÉ PAR LA CDS à Toronto, Ontario, le _____ jour de _____	
SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.	
Par : _____ (signataire dûment autorisé)	Par : _____ (signataire dûment autorisé)
Nom et titre : _____	Nom et titre : _____
[Remarque : La déclaration ci-après qui traite de la langue utilisée dans la Convention d'adhésion paraîtra de façon distincte et uniquement sur les demandes signées en anglais au Québec.]	

This Application for Participation is also available in the French language. Cette Demande d'adhésion est également offerte en français. By executing this application in the English language, we declare that it is our wish that this document and the documents related to it be in the English language only. En signant la présente Demande d'adhésion en anglais, nous déclarons vouloir que le présent document et tous les documents afférents soient rédigés en langue anglaise seulement.

(Nom du demandeur)

Par : _____
(signataire dûment autorisé)

Par : _____
(signataire dûment autorisé)

Titre : _____
(en lettres moulées)

Titre : _____
(en lettres moulées)

Nom : _____
(en lettres moulées)

Nom : _____
(en lettres moulées)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe A Classement de l'Adhérent

Demande initiale

Demande mise à jour

A : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
(dénomination sociale complète du demandeur)_____
(si le demandeur a une dénomination sociale anglaise et une française, inscrire les deux dénominations complètes)_____
(adresse complète du siège social)_____
(adresse complète du bureau de direction, si différente de celle du siège social)

Ne cochez qu'une case par section.

A. Territoire de constitution en société / d'établissement :

Fédéral

Provincial / territorial

(veuillez préciser)

Étranger

(veuillez préciser)

Nom de la Loi en vertu de laquelle le demandeur est constitué en société / établi :

CDSX786F-page 1 (07/08)

Décembre 2017

12

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

B. Régie du demandeur :

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Ministère des institutions financières (Ontario)

Inspecteur général des institutions financières

Autre _____
(veuillez préciser)

Commissions des valeurs mobilières :

Alb.

C.-B.

I.-P.-É.

Man.

N.-B.

N.-É.

Ont.

Qc

Sask.

T.-N.-L.

T.N.-O.

Autre _____
(veuillez préciser)

Organismes d'autoréglementation :

Bourse de Montréal

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »)

Services de réglementation du marché

Autre _____
(veuillez préciser)

C. Tel que prévu à la Règle 2.2, nous demandons à être classés dans l'une des catégories indiquées ci-après :

Institution financière réglementée

Institution étrangère

Organisme gouvernemental

Banque du Canada

CDSX786F-page 2 (07/08)

D. Tel que prévu à la Règle 2.3, nous demandons à être classés dans la catégorie d'adhérents suivante :

À part entière :

Prêteur

Emprunteur

Agent de règlement

Adhérent au service NELTC

À mandat restreint :

Agent des transferts adhérent

Adhérent au service NELTC

Adhérent au service ACT

Nous pouvons de temps à autre demander à la CDS à être classés dans une autre catégorie. La CDS peut modifier le classement d'un adhérent si celui-ci omet de respecter les critères d'admissibilité, les normes et les exigences de classement de la catégorie dans laquelle il a été classé.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX786F-page 3 (07/08)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe A1

Demande de classement à titre de prêteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

Banque de l'annexe I Banque de l'annexe II Banque de l'annexe III

Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec) Société ou compagnie de fiducie Société ou compagnie de prêt

Caisse de crédit Caisse d'épargne et de crédit Caisse centrale de crédit

Alberta Treasury Branches

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

Membre adhérent Adhérent-correspondant de groupe Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1).

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) (comme défini à la Règle 1.2.1) :

Oui Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens.

CDSX783F-page 1 (05/02)

Décembre 2017

15

Signature des documents juridiques requis :

Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des prêteurs conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Le demandeur s'engage à signer la Convention entre cautions conformément à la Règle 2.4.9 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre de prêteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.5);

Remarque : Le produit d'évaluation détermine le plafond de fonctionnement du prêteur, à moins que d'autres membres du groupe de crédit de catégorie des prêteurs décident d'un montant moindre;

- (F) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (G) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur conformément à la Règle 3.7.1).

CDSX785F-page 2 (05/02)

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

CDSX785F-page 3 (05/02)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe A2

Demande de classement à titre d'agent de règlement

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

Banque de l'annexe I Banque de l'annexe II Banque de l'annexe III

Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec) Société ou compagnie de fiducie Société ou compagnie de prêt

Caisse de crédit Caisse d'épargne et de crédit Caisse centrale de crédit

Alberta Treasury Branches

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

Membre adhérent Adhérent-correspondant de groupe Sous-adhérent

Utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1) :

Oui Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à 100 millions de dollars canadiens.

CDSX803F page 1 (05/03)

Décembre 2017

18

Signature des documents juridiques requis :

Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des agents de règlement conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'agent de règlement, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1) et de son capital réglementaire (tel que défini à la Règle 5.10.6);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.6);
- (F) le plafond de fonctionnement du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.3);
- (G) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (H) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur conformément à la Règle 3.7.1).

CDSX803F page 2 (05/03)

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX803F-page 3 (05/03)

Demande d'adhésion : Annexe A3 Demande de classement à titre d'emprunteur

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Choix des fonds communs de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et américains :

Dollars canadiens :

Dollars américains :

Fonds commun de garantie des emprunteurs
contribuantsFonds commun de garantie des emprunteurs
contribuantsFonds commun de garantie des emprunteurs non
contribuantsFonds commun de garantie des emprunteurs non
contribuants

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'emprunteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) le plus récent dépôt effectué auprès des organismes d'autoréglementation;
- (D) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens : _____;
- (E) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains : _____;

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX787F-page 2 (12/05)

Décembre 2017

22

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe B Désignation des fondés de pouvoir

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous désignons chaque personne dont le nom figure ci-dessous comme fondé de pouvoir autorisé à agir en notre nom pour tout ce qui concerne les services. Nous certifions que chaque personne occupe bien le poste indiqué sur la même ligne que son nom, et que le spécimen de signature qui figure sur la même ligne est sa signature authentique :

Nom	Titre	Spécimen de signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

La CDS considère comme valable cette désignation de fondés de pouvoir jusqu'à ce qu'elle soit informée de changements apportés conformément aux Règles.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX788F (10/06)

Décembre 2017

23

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe C

Choix des services

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Nous demandons l'autorisation d'utiliser les services offerts par la CDS ci-après mentionnés :

Services de règlement :

<input type="checkbox"/> CDSX	<input type="checkbox"/> Service de liaison directe avec la DTC
<input type="checkbox"/> Service de liaison avec New York	<input type="checkbox"/> Règlement net continu

Services d'établissement de rapports :

<input type="checkbox"/> Service ACT	<input type="checkbox"/> Service de rapport sur les composantes détachées
<input type="checkbox"/> Service NELTC (incluant l'utilisation du service NELTC du CDSX)	<input type="checkbox"/> Service d'appariement des opérations ¹

Services d'information :

<input type="checkbox"/> Bulletins	<input type="checkbox"/> Message de droits et privilèges
<input type="checkbox"/> Service de transmission de données sur les droits et privilèges du CDSX	<input type="checkbox"/> Fichier principal des valeurs (FPV) du CDSX

CDSX789F page 1 (09/09)

¹ Obligatoire pour tous les membres de l'OCRCVM. Les adhérents non membres de l'OCRCVM doivent également remplir le formulaire CDSX800F.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Autres services :

Services de livraison

Lock Box

SOLA

Service de secours sur place

InterLink

Service sur les opérations transfrontalières
(non abonné au Service de liaison avec New
York ou au Service de liaison directe avec la
DTC)

CANNEX

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX789F page 2 (09/09)

Décembre 2017

25

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe C1

Profil pour l'appariement des opérations pour les adhérents non membres de l'OCRCVM

Mesure : Instructions initiales pour rendre l'Adhérent admissible à l'appariement des opérations Modification pour rendre un IDUC précis admissible à l'appariement des opérations

Code de la société

Dénomination sociale de la société

Date

Nom de la personne-ressource et numéro de téléphone

IDUC : Ajouter SupprimerDate d'entrée en vigueur des modifications
requis

Signataire autorisé

Date

CDSX800F (07/08)

Décembre 2017

26

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe D
Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion
ou Demande d'adhésion

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous certifions à la CDS que l'information donnée ci-dessous est exacte et qu'elle peut la considérer valable lorsqu'elle doit nous transmettre un avis, à moins que nous lui fournissions d'autres renseignements mis à jour.

Dénomination sociale
complète du demandeur
(Adhérent) :

Adresse :

À l'attention de :

Titre :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse électronique :

Langue préférée :

Français

Anglais

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX790F (10/06)

Décembre 2017

27

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe E

Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent

Destinataire : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous posons par a présente notre candidature afin d'adhérer au CDSX à titre d'agent des transferts ayant un mandat restreint. A ce titre, nous fournirons à la CDS la confirmation du dépôt et du retrait de l'ensemble des valeurs admissibles au CDSX pour lesquelles nous agissons à titre d'agent de l'émetteur et produirons des rapports sur les soldes de clôture.

Nous agissons à l'heure actuelle à titre d'agent des transferts pour le nombre de valeurs admissibles au CDSX indiqué ci-après :

_____ valeurs.

Nous comprenons qu'à titre d'agent des transferts adhérent nous pouvons également agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges ou d'agent dépositaire au CDSX mais que nous ne sommes pas tenus d'utiliser une telle fonctionnalité pour la totalité ou une partie des droits et privilèges ou des soumissions pour lesquels nous pouvons agir, et ce, peu importe si nous sommes l'agent de l'émetteur ou de l'initiateur pour de tels droits et privilèges ou pour une telle soumission.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX809F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice A Renseignements supplémentaires

1. Cadres dirigeants :

Président du conseil d'administration

 Nom

 Numéro de téléphone

 Numéro de télécopieur

 Adresse électronique

Président ou chef de la direction

 Nom

 Numéro de téléphone

 Numéro de télécopieur

 Adresse électronique

Chef de l'exploitation

 Nom

 Numéro de téléphone

 Numéro de télécopieur

 Adresse électronique

Vice-président, Finances, ou chef des finances

 Nom

 Numéro de téléphone

 Numéro de télécopieur

 Adresse électronique

CDSX791F page 1 (05/03)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

2. Entités reliées :

(a) Entité exerçant un contrôle sur le demandeur de quelque façon que ce soit :

(b) Entité sur laquelle le demandeur exerce un contrôle direct :

Dénomination sociale

Dénomination sociale

Adresse complète

Adresse complète

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX791F page 2 (05/03)

Décembre 2017

30

Demande d'adhésion : Appendice B
Échantillon de lettre de référence d'une banque

(Utiliser le papier à en-tête de l'institution financière)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

100, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 1S3

À l'attention du secrétaire

Objet : (Nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS)

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous fournir cette lettre de référence signifiant notre appui sans réserve à l'approbation de l'adhésion aux services de compensation et de dépôt de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. de (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS). La présente confirme que (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS) tient des comptes courants en règle à (nom de l'institution financière) depuis le (date).

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au (numéro de téléphone). Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'institution financière

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX792F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice C
Échantillon de lettre de référence d'organisme d'autoréglementation (OAR)

(Utiliser le papier à en-tête de l'organisme d'autoréglementation, le cas échéant)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

100, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 1S3

À l'attention du secrétaire

Objet : Certificat de membre en règle

Madame, Monsieur,

La présente certifie que (nom du candidat à l'adhésion à la CDS) (« le candidat ») a rempli les exigences suivantes de (nom de l'organisme d'autoréglementation) (« OAR du territoire de vérification ») :

1. Le candidat a contracté une assurance globale auprès d'une institution financière satisfaisante aux yeux de l'OAR du territoire de vérification;
2. Le candidat est dûment inscrit et est un membre en règle de l'OAR du territoire de vérification;
3. Aux meilleures des connaissances et de l'appréciation du cadre de la haute direction responsable de la réglementation financière des membres au sein de l'OAR du territoire de vérification, le candidat satisfait à toutes les exigences appropriées.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (numéro de téléphone).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'organisme d'autoréglementation

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX793F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice D
Échantillon de lettre de référence de l'Association canadienne des paiements

(Utiliser le papier à en-tête de l'Association canadienne des paiements, le cas échéant)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1S3

À l'attention du secrétaire

Objet : (Nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS)

Madame, Monsieur,

La présente certifie que (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS) est membre adhérent et utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au (numéro de téléphone).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'Association canadienne des paiements

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX794F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice E

Désignation et autorisation du centre de traitement à façon

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS »)

Par la présente, l'adhérent ou le demandeur candidat à l'adhésion à la CDS (ci-après, « l'Adhérent ») désigne :				

(ci-après, le « Centre de traitement à façon »)				
_____			_____	
Personne-ressource au Centre de traitement à façon			Numéro de téléphone	
<p>pour agir pour le compte et au nom de l'Adhérent dans le cadre de transactions effectuées au moyen des services de la CDS (ci-après, les « Services »), tels que définis dans la Convention d'adhésion et les règles relatives aux services de la CDS (ci-après, les « règles de la CDS »).</p> <p>Par la présente, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à considérer valable et à accepter toute communication, transaction, autorisation ou instruction afférente aux activités de l'Adhérent aux Services (ci-après, les « Communications ») soumise par le Centre de traitement à façon identifié dans le mécanisme d'authentification de l'Adhérent (tel que défini dans les règles de la CDS). À moins et jusqu'à ce que la présente Désignation et autorisation soit modifiée ou annulée, la CDS pourra considérer valables et accepter les Communications soumises par le Centre de traitement à façon de la même manière que si elles avaient été soumises directement par l'Adhérent.</p> <p><i>(Si le paragraphe ci-dessous n'est pas pertinent, veuillez le biffer et apposer vos initiales en regard du changement.)</i></p> <p>De plus, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à fournir au Centre de traitement à façon, plutôt qu'à l'Adhérent, ou (seulement sur présentation d'une demande écrite de l'Adhérent) au Centre de traitement à façon et à l'Adhérent, les confirmations, avis, rapports et autres documents et communications ayant trait aux transactions de l'Adhérent afférentes aux Services.</p> <p>Sous réserve des dispositions de la présente, l'Adhérent reconnaît qu'aucun élément de cette Désignation et autorisation ne modifie les droits ou les obligations de l'Adhérent et de la CDS tels que définis dans les règles de la CDS. Cette Désignation et autorisation demeurera pleinement en vigueur et exécutoire jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou annulée par l'Adhérent au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé par télécopieur, au 416 365-1984, ou par courrier de première classe régulier prépayé, à l'attention du chef du Service juridique, à l'adresse suivante : 100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3, ou par la CDS au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé par télécopieur ou par courrier de première classe régulier prépayé à l'Adhérent, à l'attention de la personne-ressource inscrite aux registres de la CDS, à la dernière adresse inscrite. Le délai pour la présentation d'un tel avis est tel que le prescrivent les règles de la CDS ou les règles de la CDS modifiées de temps à autre, le cas échéant.</p>				
Signé le	_____e	jour du mois de	_____,	20____.

Nom de l'Adhérent ou du demandeur candidat à l'adhésion				

Par : Nom et titre du fondé de pouvoir				

Par : Nom et titre du fondé de pouvoir				

CDSX795F (05/06)

Demande d'adhésion : Appendice F

Calcul des frais d'adhésion

Calculer les frais d'adhésion applicables en exécutant les étapes suivantes (pour les demandes d'adhésion au service NELTC, passez à l'étape 3 et indiquez 5 000 \$ à la ligne E).

Étape 1

Calcul des frais afférents au demandeur ou à l'Adhérent :

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant A)	Sans capital investi (montant B)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
			x 0,1 %
Réserves pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$		Reporter ici le montant en (A) ou (B)
	x 0,5 %		
	(A) _____ \$	(B) _____ \$	_____ \$

si supérieur à 250 000 \$, passer à (E) et inscrire 250 000 \$

Étape 2

Calcul des frais afférents à la société ou à l'entité qui exerce le contrôle : (Cette section doit être remplie uniquement si le demandeur ou l'Adhérent est une filiale d'une entité ou est contrôlée par une entité qui n'est pas un adhérent de la CDS ou qui ne soumet pas de demande d'adhésion aux services visés par la présente Demande d'adhésion.)

Société ou entité qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, le demandeur ou l'Adhérent, tel qu'établi à la seule discrétion de la CDS.

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant C)	Sans capital investi (montant D)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
			x 0,1 %
Réserve pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$		Reporter ici le montant en (C) ou (D)
	x 0,5 %		
	(C) _____ \$	(D) _____ \$	_____ \$

Étape 3

Total consolidé des étapes 1 et 2 :	Demandeur ou Adhérent		(A) ou (B) _____ \$
	Société ou entité exerçant le contrôle	plus	(C) ou (D) _____ \$
		Total:	(E) _____ \$
			<i>minimum 50 000 \$, maximum 250 000 \$ (passer à l'étape 4)</i>

Étape 4

Etablissement des frais d'adhésion (insérer ci-après le montant indiqué à la ligne E) :

Total des frais d'adhésion à payer :	_____ \$		
Plus 5 % (TPS)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TPS ou de la TVH	8 4 4 1 8 2 1 2 1 R T 0 0 0 1
ou 12 % (TVH) (résidents de la C.-B.)	_____ \$		
ou 13 % (TVH) (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TVQ	1 2 1 2 4 6 4 6 5 8 T 0 0 0 1
ou 15 % (TVH) (résidents de la N.-É.)	_____ \$		
Sous-total	_____ \$		
Plus 9,975 % (TVO) (résidents du Québec)	_____ \$		
Montant du paiement	_____ \$		

Remarque : Avant de préparer le paiement, consulter les « Instructions pour effectuer une Demande d'adhésion à la CDS » (page 3).

CDSX795F (03/06)

Demande d'adhésion : Appendice G

Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine

1. La CDS est tenue de respecter le US Internal Revenue Code and regulations afférent à la retenue fiscale et à la remise des retenues fiscales sur les paiements de revenus de source américaine payés à ses adhérents. Par conséquent, les demandeurs qui détiennent des titres pour le compte d'autres détenteurs de comptes doivent remplir le formulaire W-8IMY (offert en anglais seulement) de l'agence fédérale américaine Internal Revenue Service (IRS) et le faire parvenir à la CDS dans le cadre de la Demande d'adhésion. Le formulaire W-8IMY est accessible auprès de l'IRS à : <http://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8imy.pdf>.
2. En remplissant ce formulaire, un demandeur indique à la CDS s'il est un intermédiaire qualifié (tel que défini dans l'Internal Revenue Code and regulations). Une entité admise à titre d'intermédiaire qualifié peut bénéficier de divers avantages, tels une retenue, de la documentation relative aux comptes et des règles relatives à l'établissement de rapports simplifiées, ainsi que d'un taux réduit de retenue fiscale pour les étrangers non résidents sur les paiements de revenus de source américaine du système de retenue fiscale de la CDS. Si vous êtes déjà admis à titre d'intermédiaire qualifié et que vous avez obtenu un numéro d'intermédiaire qualifié (QI-EIN), vous pouvez indiquer, à la section Part III du formulaire W-8IMY, que vous êtes un intermédiaire qualifié. Si, à l'heure actuelle, vous êtes un intermédiaire non qualifié, vous devez l'indiquer à la section Part III du formulaire. Les paiements de revenus de source américaine de la CDS à un intermédiaire non qualifié sont assujettis à une retenue fiscale pour les étrangers non résidents de 30 %.
3. Afin d'être admise à agir à titre d'intermédiaire qualifié, une entité doit avoir signé une convention d'intermédiaire qualifié (QI Agreement) auprès de l'IRS. Pour ce faire, elle aura d'abord dû présenter un formulaire SS-4 dûment rempli afin de demander un numéro d'intermédiaire qualifié (QI-EIN, Employer Identification Number) à l'IRS. Le document Revenue Procedure 2000-12 de l'IRS décrit la marche à suivre pour être admis à titre d'intermédiaire qualifié (et pour recevoir un numéro d'intermédiaire qualifié, QI-EIN). Veuillez noter que l'adresse à laquelle vous devez envoyer votre demande dûment remplie (en vue d'être admis à titre d'intermédiaire qualifié) a changé depuis la publication de ce document. En effet, depuis décembre 2002, vous devez envoyer vos demandes à l'adresse suivante :

Internal Revenue Service
LMSB:FS:QI
290 Broadway - 12th Floor
New York, NY 10007-1867
U.S.A.
4. Les demandeurs qui présentent une demande en vue d'être admis à titre d'intermédiaire qualifié doivent, au préalable, consulter le site Web de l'IRS pour confirmer l'adresse à laquelle ils doivent envoyer leur demande.
5. Le site Web de l'IRS (<http://www.irs.ustreas.gov> ou <http://www.irs.org>) offre bon nombre de renseignements pratiques, dont certains formulaires de l'IRS. En effectuant une recherche au moyen du terme Qualified Intermediary sur le site Web de l'IRS, vous accéderez à bon nombre de formulaires et de documents pertinents, dont le document Revenue Procedure 2000-12, ainsi qu'à une sélection de questions fréquentes issues de la foire aux questions du site.
6. La CDS exige qu'un demandeur admis à titre d'intermédiaire qualifié présente, en plus du formulaire **W-8IMY** dûment rempli, le formulaire de la CDS intitulé **Première déclaration de retenue fiscale** afin d'indiquer s'il accepte ou non la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents relativement à ses comptes à la CDS (y compris tout compte du Service de liaison avec New York ou du Service de liaison directe avec la DTC). Les intermédiaires qualifiés qui choisissent de refuser la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents doivent soumettre des instructions de retenue fiscale à la CDS et la retenue fiscale pour les étrangers non résidents est déduite et remise à l'IRS par l'agent de retenue fiscale de la CDS, conformément aux instructions soumises par l'Adhérent. L'intermédiaire qualifié qui accepte la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents recevra un paiement brut de ses revenus de source américaine et devra déduire lui-même le montant pertinent de retenue fiscale et le remettre à l'IRS.

-
7. La CDS exige que tous les demandeurs acceptent d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales sur les revenus reçus par l'intermédiaire de la CDS, car la CDS n'est pas en mesure d'identifier tous les revenus pouvant être assujettis aux exigences relatives à la responsabilité principale en matière de production et de prélèvement des retenues fiscales. Par conséquent, lorsque vous remplissez le formulaire W-8IMY à titre d'intermédiaire qualifié (que vous cochiez la case 9(a) et 9(b) à titre d'intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale ou que vous cochiez uniquement la case 9(a) à titre d'intermédiaire qualifié n'effectuant pas de retenue), vous devez également cocher la case 9(c) afin d'indiquer que vous acceptez d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales. La Première déclaration de retenue d'impôt comporte un article faisant référence à la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales. Sur ce formulaire, la case est déjà cochée indiquant ainsi que vous acceptez d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales.

Demande d'adhésion : Appendice G1 Première déclaration de retenue fiscale

(complément au formulaire W-8IMY)

Remarque : Si vous modifiez la configuration afférente à la retenue fiscale de vos comptes à la CDS, vous devrez présenter un nouveau formulaire W-8IMY (ainsi qu'une Déclaration de retenue fiscale modifiée) ou une Déclaration de retenue fiscale modifiée. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter les Procédés et méthodes de la CDS et communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Nom de l'Adhérent :

Première partie — Retenue fiscale pour les étrangers non résidents

Pour les intermédiaires qualifiés (QI) :

L'entité désignée à la section intitulée Part 1 du formulaire W-8IMY (ci-après nommée, « l'Adhérent »), déclare et garantit qu'à la date inscrite à la Troisième partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale : (i) l'Adhérent agit à titre d'intermédiaire qualifié (tel que ce terme est utilisé au formulaire W-8IMY) pour tous les comptes à la CDS ci-après mentionnés (le code QI ou WQI, ou une combinaison des deux codes, peut avoir été attribué aux comptes de l'Adhérent) et (ii) que l'Adhérent assume la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents relativement aux comptes ci-après mentionnés en regard desquels un crochet a été inscrit dans la colonne Intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale (WQI).

Remarque : Les adhérents qui choisissent d'agir à titre d'intermédiaire qualifié pour au moins un de leurs comptes devront fournir des renseignements afférents à l'allocation de blocs de taux de retenue au moyen du système de la CDS pour leurs avoirs au CDSX et, pour leurs avoirs au SLDDTC et au SLNY, directement à la DTC au moyen du service de retenue fiscale américaine de la DTC.

IDUC	Intermédiaire qualifié (QI) (✓)	Intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale (WQI) (✓)
Numéro de compte 400x au SLDDTC		
Numéro de compte 500x au SLNY		

Pour les intermédiaires non qualifiés (NQI) :

Si l'entité désignée à la section intitulée Part I du formulaire W-8IMY (ci-après nommée, « l'Adhérent »), ne déclare pas et ne garantit pas à la CDS, au moyen de la présente Première déclaration de retenue fiscale, qu'elle agit à titre d'intermédiaire qualifié pour l'ensemble de ses comptes à la CDS [en cochant la colonne Intermédiaire qualifié (QI) ou Intermédiaire qualifié effectuant la retenue (WQI), ou les deux], la CDS attribuera le code NQI (intermédiaire non qualifié) à chacun de ses comptes à la CDS au système automatisé de retenue fiscale de la CDS et si l'Adhérent est également un adhérent du SLDDTC ou du SLNY, les comptes pertinents seront considérés à titre de comptes d'intermédiaires non qualifiés au service de retenue fiscale américaine de la DTC.

CDSX753F page 1 (10/06)

Deuxième partie — Dépôt du formulaire 1099 et prise en charge de la retenue fiscale



L'Adhérent déclare et garantit qu'à la date inscrite à la Troisième partie ci-dessous : (i) il assume la responsabilité principale afférente au dépôt du formulaire 1099 et prend en charge toute responsabilité afférente à la retenue fiscale pour la totalité des comptes inscrits à la Première partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale ou, (ii) si l'Adhérent est un intermédiaire non qualifié, il n'effectue aucun paiement de somme déclarable sur les valeurs détenues dans l'un ou l'autre des comptes inscrits à la Première partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale à aucun détenteur américain de compte destinataire non exempté.

Troisième partie — Autorisation

Nom du fondé de pouvoir :	Titre du fondé de pouvoir :
Signature du fondé de pouvoir :	Date :

CDSX753F page 2 (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice H
Avis juridique
(institution étrangère voulant adhérer au CDSX)

[Date]

[Name, address and firm of
Attorney providing the opinion]

CDS Clearing and Depository Services Inc.
 100 Adelaide Street West
 Toronto, Ontario M5H 1S3

Attention: Chief Legal Officer

Bank of Canada
 234 Wellington Street
 Ottawa, Ontario K1A 0G9

Attention: Assistant General Counsel

To Whom It May Concern:

Re: Opinion Relating to Participation of (the "Applicant") in the CDSX

In this opinion, the following terms have the meanings set out below:

- **"Canadian Branch"** means the Canadian branch or branches to be established by the Applicant; [delete if not applicable]
- **"Clearing House"** means an entity, other than the Bank of Canada or a stock exchange, which provides clearing or settlement services for a Canadian clearing and settlement system, whether or not such entity is a Central Counter-Party;
- **"CDS"** means CDS Clearing and Depository Services Inc., being the Clearing House for the CDSX;
- **"CDSX"** means the domestic clearing, settlement and depository services of CDS, being a designated clearing and settlement system within the meaning of the Payment Clearing and Settlement Act (Canada);
- **"CDSX Participant"** means a Participant in the CDSX, as determined in accordance with the Participant Agreement and Rules;
- **"Incorporating Jurisdiction"** means the jurisdiction named in paragraph 1 below, under the laws of which the Applicant is incorporated or otherwise established;
- **"Insolvency Laws"** means all laws in effect in the Incorporating Jurisdiction (including both state and federal laws) relating to insolvency, bankruptcy, winding-up, liquidation, dissolution, administration, receivership, governmental or regulatory seizure of assets or undertakings, moratorium, rehabilitation, reorganization, composition, arrangement and other similar laws of general application affecting the enforcement of creditors or depositors rights generally;

- **“Insolvency Proceedings”** means any court or administrative proceedings under Insolvency Laws;
- **“System Collateral”** means those securities, entitlements arising from securities, funds accounts and any other property in which the Applicant grants a security interest from time to time to CDS or to CDSX Participants by virtue of the Participant Agreement and Rules;
- **“Participant Agreement and Rules”** means the agreement and rules, established by CDS, which govern participation in the CDSX.

We are legal counsel to the Applicant in the Incorporating Jurisdiction and in that capacity we are familiar with the affairs of the Applicant and the laws of the Incorporating Jurisdiction. We have examined the Participant Agreement and Rules which have been duly executed by the Applicant as a party. Based upon the foregoing, we are of the following opinion (which is limited to the present laws of the Incorporating Jurisdiction):

Corporate Existence and Standing:

1. The Applicant is duly incorporated or otherwise established, validly exists and is in good standing under the laws of *[insert name of jurisdiction of incorporation]*.
2. No steps or proceedings have been or are being taken, contemplated or threatened under Insolvency Laws in relation to the Applicant or any material part of its undertaking.

Branch Operations: *[delete if the Applicant is not establishing a branch in Canada]*

3. The Applicant has the corporate power and capacity under the laws of the Incorporating Jurisdiction to establish and maintain the Canadian Branch and to perform its obligations incurred or to be incurred through the Canadian Branch. Under the laws of the Incorporating Jurisdiction, the Canadian Branch does not have a legal status separate from the legal personality of the Applicant.
4. The establishment of the Canadian Branch has been duly authorized by all necessary corporate action on the part of the Applicant and all necessary governmental and regulatory approvals for the establishment of the Canadian Branch under the laws of the Incorporating Jurisdiction have been obtained.

Participant Agreement and Rules:

5. Under the laws of the Incorporating Jurisdiction, the Applicant, including the Canadian Branch *[delete if not applicable]*, has the corporate power and capacity to enter into, adopt and abide by the Participant Agreement and Rules and all necessary corporate action on the part of the Applicant has been taken to authorize the Applicant to enter into, adopt and abide by the Participant Agreement and Rules and the Applicant has duly executed, delivered and adopted the Participant Agreement and Rules. The Applicant also has the corporate power and capacity to participate in the CDSX.
6. The execution, delivery, adoption and performance of the Participant Agreement and Rules by the Applicant do not breach or result in a default under its incorporating documents and by-laws, or any law, statute, rule, regulation, order or decree to which the Applicant is subject.
7. No authorization, consent, licence, permit or approval of, or other action by, or filing with or notice to, any court, tribunal, governmental or regulatory authority or agency or similar entity in the Incorporating Jurisdiction is required in connection with the execution, delivery, adoption and performance of the Participant Agreement and Rules by the Applicant or as a condition to the enforceability of the Applicant's obligations under the Participant Agreement and Rules *[other than... (set out those which need to be obtained, done or effected) which have been duly obtained, done or effected and remain in full force and effect.]*
8. The Applicant is not entitled to claim, or has effectively waived under the Participant Agreement and Rules, sovereign immunity for itself and for its assets in any judicial, regulatory or other proceeding in the Incorporating Jurisdiction or in Canada in respect of the enforcement of the Participant Agreement and Rules.
9. There are no applicable public laws in the Incorporating Jurisdiction such as foreign exchange controls, wagering, gaming, usury or interest laws which may affect the enforceability of the Participant Agreement and Rules or which may restrict the recovery or netting of payments in accordance with the Participant Agreement and Rules.

Law Governing Participant Agreement and Rules:

10. The laws of Canada and the Province of Ontario will be recognized as the governing law of the Participant Agreement and Rules by the courts, tribunals, governmental and regulatory bodies of the Incorporating Jurisdiction notwithstanding any Insolvency Laws, [provided that •]. [If there is a qualification, add the following: "However, we have no reason to believe that the governing law as stipulated above is, in this context, contrary to the laws of the Incorporating Jurisdiction."]
11. In the event that the Participant Agreement and Rules are sought to be enforced in the Incorporating Jurisdiction, the courts and tribunals of competent jurisdiction of the Incorporating Jurisdiction would, subject to paragraph 10 above, recognize the laws of Canada and of the Province of Ontario as the governing law and apply those laws, upon the proof thereof [except to the extent that the provisions of those laws are •] [If there is a qualification, add the following: "However, we have no reason to believe that the governing law stipulated above is, in this context, contrary to the laws of the Incorporating Jurisdiction."]

Submission to Canadian Jurisdiction and Enforcement of a Canadian Judgment in Incorporating Jurisdiction:

12. Any submission of the Applicant in the Participant Agreement and Rules to the jurisdiction of the courts of a Canadian jurisdiction and the appointment of an agent for service of proceedings in Canada is valid and enforceable in accordance with its terms.
13. A final and conclusive civil judgment for a sum certain obtained in a court of competent jurisdiction of the Canadian jurisdiction stipulated in paragraph 10 above against the Applicant in connection with any action arising out of or relating to the Participant Agreement and Rules, would be recognized and could be sued upon in a court or tribunal in the Incorporating Jurisdiction without a rehearing of the merits of the case and such court or tribunal would grant a judgment which would be enforceable against the Applicant in the Incorporating Jurisdiction [provided that: •]
14. It is not necessary for CDS or a CDSX Participant to be licensed, qualified or otherwise entitled to carry on business in the Incorporating Jurisdiction or that it have a place of business in the Incorporating Jurisdiction in order to enforce any provision of the Participant Agreement and Rules.

Netting and Set-Off in an Insolvency:

15. All payment obligations of the Applicant to CDS and CDSX Participants can be set-off against the rights of the Applicant to receive payment from CDS and CDSX Participants and such rights and obligations can be fully netted as such set-off, netting or both is contemplated by the Participant Agreement and Rules and would not be the subject of any statute, law, regulation, rule, provision, order or decree in the Incorporating Jurisdiction that operates as a stay of such set-off or netting notwithstanding any Insolvency Laws or Insolvency Proceedings in respect of the Applicant. Any set-off or netting effected under the Participant Agreement and Rules before or after any such Insolvency Proceedings have been commenced would not be capable of being set aside or reversed in the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant or would not constitute a transaction capable of being challenged under laws relating to preferential, fraudulent or other reviewable transfers.

Taxes:

16. The laws of the Incorporating Jurisdiction do not impose any stamp duties or documentary taxes in respect of any of the Participant Agreement and Rules or any taxes, levies or deductions on any payments or netting under the Participant Agreement and Rules.

Validity of Security:

17. The Participant Agreement and Rules create a valid security interest in the System Collateral in favour of CDS and CDSX Participants to secure payment and performance of the obligations which are described in the Participant Agreement and Rules as being secured by the System Collateral.
18. The security interest granted by the Applicant in the following types of System Collateral described in the Participant Agreement and Rules would be governed by the laws of the Incorporating Jurisdiction: [List those

types of collateral which would be subject to the laws of the Incorporating Jurisdiction. If the laws of the Incorporating Jurisdiction would not apply to the System Collateral in any of the types of collateral mentioned in the Participant Agreement and Rules, state this in the opinion.]

19. To the extent that the security interest granted by the Applicant in System Collateral would be governed by the laws of the Incorporating Jurisdiction:

- 1) those laws would require those parties in whose favour the security interest has been granted to take the following steps to preserve, protect and perfect their security interest [List the steps required];
- 2) registration has been made in all public, governmental or regulatory offices provided for under the laws of the Incorporating Jurisdiction where such registration is necessary or desirable to preserve, protect or perfect the security interests granted by the Applicant in the System Collateral. Particulars of the registrations are set out in Schedule "A"; [If no registration is required in order to perfect the security interests, counsel should state that it is not necessary for the security interests in the System Collateral, or any particulars thereof, to be registered or filed in any office or with any authority in the Incorporating Jurisdiction.]
- 3) Neither CDS nor CDSX Participants are required to take any further action under the laws of the Incorporating Jurisdiction to ensure that their security interest in the System Collateral continues to be and remains perfected [except •].
- 4) The security interests of CDS and CDSX Participants in the System Collateral have priority over any other security interest in the System Collateral perfected by registration or otherwise under the laws of the Incorporating Jurisdiction and CDS and CDSX Participants have acquired their security interests in the System Collateral free of any adverse claim which could be asserted in the Incorporating Jurisdiction.
- 5) CDS and CDSX Participants are not limited in exercising any of their remedies against the System Collateral in the manner set out in the Participant Agreement and Rules in the event that the Applicant becomes subject to Insolvency Proceedings.

20. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, the rights and remedies of CDS and CDSX Participants in respect of the System Collateral shall not be the subject of any stay provision, order or decree in the Incorporating Jurisdiction affecting the ability of those persons to exercise rights and remedies which they have under the Participant Agreement and Rules and the laws of the Canadian Jurisdiction which govern the Participant Agreement and Rules.

21. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, the security interest in the System Collateral would rank ahead of all other secured, preferred and other creditors of the Applicant and the granting of the security interest would not constitute a transaction capable of being challenged under laws relating to preferential, fraudulent or other reviewable transfers.

Deficiency Claim:

22. To the extent that the realizations on the System Collateral are insufficient to satisfy all of the obligations secured under the Participant Agreement and Rules, the Applicant will remain liable for any deficiency claim as contemplated by the Participant Agreement and Rules. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, a deficiency claim in the Insolvency Proceeding will rank at least equally and rateably with all ordinary unsecured obligations of the Applicant, whether such ordinary unsecured obligations are incurred in the Incorporating Jurisdiction or in another jurisdiction.

This opinion is given for the sole benefit of the Bank of Canada, CDS and CDSX Participants.

Signed

Demande d'adhésion : Appendice I

Enregistrement des sûretés pour la réduction du risque inhérent au système

Sûretés et hypothèques

Les sûretés accordées à la CDS par les adhérents représentent une composante importante des mesures de protection du CDSX atténuant le risque lié à la défaillance éventuelle d'un adhérent. Ces sûretés garantissent que la CDS peut réaliser la garantie d'un adhérent défaillant afin d'acquitter ses obligations envers la CDS.

Conformément aux Règles à l'intention des adhérents, les adhérents ont accordé un éventail de sûretés à la CDS, y compris des sûretés afférentes à des contributions faites à des fonds et des fonds communs (Règles 5.8.5, 5.11.2 et 10.6.1), la garantie du Service de règlement (Règle 5.11.2) et les garanties particulières (Règles 5.2.3 et 10.6.1). Dans les cas où la législation du Québec s'applique, la sûreté est réputée être une hypothèque (Règle 5.2.9).

Enregistrement et immatriculation

Une sûreté ou une hypothèque doit être rendue opposable afin d'avoir préséance sur les droits des tierces parties, et particulièrement sur ceux du syndic de faillite d'un adhérent défaillant. La CDS rend ses sûretés et ses hypothèques opposables en possédant des garanties. De plus, puisque les provinces canadiennes prévoient que les sûretés et les hypothèques peuvent également être rendues opposables par enregistrement, la CDS utilise l'enregistrement pour chaque adhérent à titre de précaution additionnelle.

La CDS immatriculait déjà un état de financement pour chacun de ses adhérents en Ontario, et chacun d'entre eux recevait un exemplaire de l'état de financement de l'Ontario immatriculé pour lui. Au cours de la rédaction de la version révisée des Règles afférentes au CDSX, les représentants des services juridiques et des services d'exploitation des groupes d'adhérents ont émis l'opinion qu'il serait prudent pour la CDS de procéder à l'immatriculation pour chaque adhérent en vertu de la législation sur les sûretés mobilières de la province où se trouve son bureau administratif principal ou son siège social.

Par conséquent, pour chaque adhérent, la CDS (i) immatriculera un état de financement en Ontario et (ii) si le bureau administratif principal ou le siège social de l'Adhérent se trouve hors de l'Ontario, elle immatriculera un état de financement (ou enregistrera une hypothèque, dans le cas du Québec) dans la province pertinente. La CDS fera parvenir à chaque adhérent un exemplaire de l'état de financement immatriculé pour lui.

Un adhérent ayant un bureau administratif principal ou un siège social au Québec doit signer une confirmation d'octroi d'hypothèque (en anglais ou en français, selon la langue de prédilection), et ce, dans le cadre du processus de demande d'adhésion.

Un nouvel adhérent doit informer la CDS, dans le cadre du processus de demande d'adhésion, de l'adresse de son bureau administratif principal et de son siège social. La CDS se fie sur ces renseignements pour établir le territoire où sera immatriculé l'état de financement de l'Adhérent. Les adhérents sont priés de noter qu'ils doivent informer la CDS de toute modification des renseignements inscrits sur le formulaire d'inscription, y compris (sans restriction) les renseignements en ce qui concerne le territoire où se situe leur bureau administratif principal ou leur siège social.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des comptes à la CDS ou avec un représentant des Services à la clientèle, qui pourra vous référer à un conseiller juridique de la CDS.

Demande d'adhésion : Appendice J
Convention relative au débit préautorisé

Autorisation de l'Adhérent à la CDS en vue d'effectuer des débits préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés

CETTE CONVENTION est conclue entre **SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.**
 (« la CDS »)

et

_____ (ci-après, « l'Adhérent »).

(nom de l'Adhérent)

ATTENDU QUE :

- a) la CDS offre à ses adhérents un service de perception mensuelle unique couvrant divers frais et honoraires plutôt que de perception de paiements multiples distincts;
- b) la CDS a déterminé que la perception des frais auprès des adhérents se fera au moyen d'un virement de fonds électronique direct;
- c) le processus de perception des frais au moyen du virement de fonds électronique direct est régi par les règles et les normes de l'Association canadienne des paiements, notamment par la Règle H1 – Débits préautorisés (DPA);
- d) la Règle H1 exige que la CDS obtienne, avant de tirer un DPA sur le compte d'un adhérent (« payeur »), l'autorisation écrite préalable de cet Adhérent au moyen d'une Convention relative au DPA dont le contenu et la forme répondent aux exigences de la Règle H1.

CETTE CONVENTION ATTESTE QUE, en considération de la présente et des engagements mutuels établis dans la présente Convention, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La CDS offre à l'Adhérent un service de perception des frais dans le cadre duquel la CDS percevra, au moyen d'un paiement mensuel unique tiré sur le ou les comptes de l'Adhérent à son ou ses Institution(s) financière(s) et versé à la CDS, les catégories ci-après énumérées de frais et d'honoraires afférents au secteur des valeurs mobilières (ci-après, les « Frais »), engagés par l'Adhérent au cours de la période d'un mois précédente :
 - frais et honoraires découlant de l'utilisation des services offerts par la CDS (y compris les frais imputés à la CDS par les agents des transferts et la Banque du Canada à l'égard de dépôts et de retraits demandés par l'Adhérent);
 - frais et honoraires découlant de l'utilisation des services offerts par toute société affiliée de la CDS;
 - frais de traitement des transferts à une tierce partie (effectués au moyen du Service d'enveloppes de transfert) imposés par les agents des transferts;
 - frais et honoraires imposés à l'Adhérent par une entité à l'égard de la négociation des valeurs mobilières à un système de négociation boursière alternatif ou à un système de cotation et de déclaration d'opérations;
 - frais et honoraires imposés à l'Adhérent par les Services de réglementation du marché inc.;
 - tous frais et honoraires autres, tel que convenu de temps à autre entre la CDS et l'Adhérent.

L'Adhérent reconnaît et accepte que, dans le cadre du service de perception offert en vertu de la présente Convention, la perception des Frais peut être effectuée par un agent de la CDS.

2. L'Adhérent reconnaît que s'il prend part (à compter de la date de signature de la présente Convention ou à une date ultérieure) à un service de liaison offert par la CDS (les services de liaison étant le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC), il engagera des Frais libellés en dollars américains (USD) découlant de l'utilisation de tels services. Ces Frais sont perçus au moyen de virements de fonds électroniques directs tirés sur un Compte de fonds en dollars américains de l'Adhérent à une Institution financière membre de l'Association canadienne des paiements (ACP) et l'Adhérent fournit à la CDS les renseignements bancaires afférents à ce Compte conformément aux articles 3, 14 et 15 ci-après. Le solde des Frais devant être perçus [soit les Frais libellés en dollars canadiens (CAD)] en vertu de la présente Convention sera perçu au moyen de virements de fonds électroniques directs tirés sur un Compte de fonds en dollars canadiens de l'Adhérent à une Institution financière membre de l'ACP et l'Adhérent fournit à la CDS les renseignements bancaires afférents à ce Compte conformément aux articles 3 et 15 ci-après.
3. Les DPA traités en vertu de la présente Convention constituent des DPA d'entreprise tel que définis dans la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements (car ils sont tirés aux fins de paiement de biens ou de services utilisé par une entreprise commerciale ou dans le cadre d'une activité commerciale du payeur). L'Adhérent accepte de prendre part au programme de débit préautorisé d'entreprise offert par l'Institution financière de la CDS pour le paiement de ses Frais. Par conséquent, l'Adhérent autorise la CDS à tirer de temps à autre des débits en format papier, électronique ou autre en vue de payer les frais afférents aux services liés à ses activités commerciales (débits préautorisés d'entreprise, ci-après « DPA »), précisément à l'égard de la perception de Frais découlant de la présente Convention sur le ou les compte(s), le cas échéant, mentionné(s) à l'annexe 1 (ci-après, le « Compte de fonds en dollars canadiens » ou le « Compte » et le « Compte de fonds en dollars américains », le cas échéant; collectivement nommés les « Comptes ») à l'Institution financière ou aux Institutions financières, le cas échéant, mentionnées à cette annexe (ci-après, « l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens » ou « l'Institution financière de l'Adhérent » et « l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains »; collectivement nommés les « Institutions financières de l'Adhérent ») et il est entendu que les renseignements afférents à ce Compte et à cette Institution financière (collectivement nommés les « Renseignements bancaires ») pourront être modifiés par l'Adhérent de temps à autre sur présentation d'un avis à la CDS conformément aux articles 14 et 15 de la présente Convention et que l'Adhérent autorise ses Institutions financières à honorer et à payer de tels débits. L'Adhérent reconnaît que la CDS a adopté un processus de perception des Frais dont le mode de paiement à la CDS est le DPA et l'Adhérent accepte de verser à la CDS les Frais au seul moyen de DPA tirés en vertu de la présente Convention, à moins d'une demande expresse de la CDS à cet effet.
4. Les agents des transferts et la Banque du Canada reçoivent paiement des Frais facturés à l'égard des demandes de dépôt et de retrait des adhérents directement de la CDS. Les sommes collectées à l'Adhérent en vertu de la présente Convention à l'égard de tels Frais ne sont pas transférées à la Banque du Canada ou à un agent des transferts. Elles sont plutôt retenues par la CDS à titre de remboursement des paiements versés à ces entités par la CDS à l'égard des transactions de dépôts et de retraits.
5. Les sommes collectées à l'Adhérent en vertu de la présente Convention à l'égard de tels Frais et honoraires découlant de l'utilisation de services offerts par toute société affiliée de la CDS seront acheminés à cette dernière par une telle société affiliée de la CDS.
6. Les frais de transfert à une tierce partie imposés par les agents des transferts, ainsi que les frais et honoraires imposés par TSX Inc. et par Services de réglementation du marché inc. (collectivement

nommés les « Frais administratifs » imposés par les « Fournisseurs de services ») pour lesquels la CDS reçoit un paiement irrévocable de l'Adhérent en vertu de la présente Convention sont payés au Fournisseur de services pertinent. Advenant que la CDS ne puisse percevoir des Frais administratifs auprès de l'Adhérent (parce que le DPA tiré sur le Compte n'a pas été honoré, a été contesté ou n'a pas engendré un paiement irrévocable à la CDS), la CDS informe le Fournisseur de services pertinent, qui aura la responsabilité de recouvrer les Frais administratifs de l'Adhérent. Dans les cas où le Fournisseur de services pertinent aura entrepris de recouvrer des Frais administratifs impayés, la CDS n'investira aucun autre effort en vue du recouvrement des Frais administratifs impayés en vertu de la présente Convention.

7. L'Adhérent reconnaît que le montant des DPA tirés par la CDS en vertu de la présente Convention peut varier et n'est assujéti à aucun plafond. Les DPA tirés en vertu de la présente Convention seront principalement effectués à des intervalles fixes, soit une fois par mois (les DPA mensuels seront ci-après nommés les « DPA principaux »). Advenant que le traitement d'un DPA principal engendre un paiement révoqué du montant final à percevoir par la CDS, l'Adhérent autorise la CDS à tirer sur le Compte pertinent un DPA complémentaire équivalant au montant du défaut de paiement (plus les frais imposés en cas de défaut de paiement conformément à l'article 9 ci-après). L'Adhérent reconnaît et accepte qu'un tel DPA complémentaire ne constitue pas un DPA à fréquence variable et que la CDS n'est pas tenue d'obtenir une autorisation visant de tels DPA complémentaires avant qu'ils ne soient tirés sur le Compte.
8. Une fois par mois, la CDS tire un DPA principal sur le Compte de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens et, selon le cas, sur le Compte de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains. Tous les Frais libellés en dollars canadiens payables par l'Adhérent à l'égard de cette période de facturation sont regroupés sous un même DPA principal en dollars canadiens et, de même, tous les Frais libellés en dollars américains payables par l'Adhérent à l'égard de cette période de facturation sont regroupés sous un même DPA principal en dollars américains. L'Adhérent reconnaît expressément que si le traitement d'un DPA principal (ou tout DPA principal de remplacement, au besoin) ne résulte pas en un paiement irrévocable à la CDS du montant devant être recouvré, aucun paiement partiel à la CDS n'en résultera et, par conséquent, tous les Frais à recouvrer au moyen de ce DPA principal demeureront impayés. Il incombe à l'Adhérent de garantir que tout Compte contient suffisamment de fonds pour permettre le paiement irrévocable des Frais dûs à la CDS, à l'égard de chaque DPA tiré sur ce Compte. De même, l'Adhérent accepte l'entière responsabilité à l'égard des intérêts et autres frais de paiement tardif dûment imposés au terme d'un défaut de paiement en raison d'une insuffisance de provisions dans son Compte.
9. Advenant un défaut de paiement, la CDS peut imposer des frais raisonnables (sauf si le défaut de paiement est imputable à la négligence ou à un manquement volontaire de la CDS) équivalant aux frais d'administration et l'Adhérent autorise la CDS à percevoir de tels Frais, lorsqu'imposés, au moyen d'un redressement du montant du prochain DPA principal tiré sur ce Compte. L'Adhérent reconnaît que les mesures prises au terme d'un défaut de paiement en vertu de la présente Convention s'ajoutent aux recours accordés à la CDS en vertu des Règles à l'intention des adhérents de la CDS régissant l'exploitation de son Service dépôt et de ses services de compensation et de règlement (ci-après, les « Règles de la CDS »). De plus, l'Adhérent reconnaît et accepte que tout DPA tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention (peu importe si la CDS reçoit un paiement irrévocable ou si le DPA n'est pas honoré ou est contesté) constitue une demande de paiement aux fins des Règles de la CDS.
10. L'Adhérent reconnaît qu'en cas de défaut de paiement, des intérêts ou d'autres frais de paiement tardif peuvent lui être imposés par un Fournisseur de services relativement à un paiement tardif des Frais administratifs, et ce, en plus des frais imposés par la CDS en cas de défaut de paiement en vertu de la présente Convention.

11. L'Adhérent reconnaît que la présente autorisation est fournie en faveur de la CDS et de l'Institution financière ou des Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas. De plus, l'Adhérent reconnaît que la présente autorisation est fournie en contrepartie de la prestation d'un processus efficace de perception des Frais engagés par l'Adhérent dans le cadre de ses opérations sur titres et de ses activités de règlement et de compensation des valeurs et en contrepartie de l'acceptation de l'Institution financière ou des Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas, de tirer les débits sur le Compte pertinent en vertu des règles et des normes de l'ACP (ci-après, les « Règles de l'ACP »).
12. L'Adhérent accepte que tout DPA tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention le lie de la même manière que s'il l'avait signé et, dans le cas des débits en format papier, de la même manière que s'ils avaient été des chèques signés par ses signataires autorisés.
13. L'Adhérent reconnaît que le traitement des DPA contre les comptes bancaires de l'Adhérent est le fondement du service de perception des Frais de la CDS et que, par conséquent, l'Adhérent doit fournir, au moyen d'une Convention relative au débit préautorisé signée et en vigueur, une autorisation permanente pour que les DPA puissent être tirés sur le ou les Compte(s), selon le cas. Par conséquent, l'Adhérent et la CDS conviennent que la présente Convention demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Adhérent demeure un adhérent de la CDS, à moins qu'un nouveau processus de perception des Frais ne soit mis en œuvre (ou à moins que la signature de la Convention relative au débit préautorisé ne soit autrement plus nécessaire) et la CDS informe l'Adhérent que cette Convention peut être annulée (sous réserve de présentation d'un avis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables à l'autre partie). Cette Convention ne s'applique qu'au mode de paiement des Frais et l'Adhérent accepte et reconnaît que la résiliation ou l'annulation de la présente Convention ne saurait libérer l'Adhérent de sa responsabilité de s'acquitter des Frais qu'il a engagés ou avoir quelque incidence sur celle-ci. De plus, l'Adhérent reconnaît que s'il annule la présente Convention ou y renonce sans l'autorisation préalable de la CDS alors qu'il en est encore un adhérent, la CDS peut se prévaloir des recours en cas de défaut de paiement des Frais qui lui sont accordés en vertu des Règles de la CDS.
14. Advenant que l'Adhérent désire s'inscrire à un service de liaison, il doit fournir à la CDS un appendice K modifié conformément à l'article 15 ci-après, faisant état des Renseignements bancaires afférents à son Compte de fonds en dollars américains. De même, lorsqu'un adhérent est inscrit à un service de liaison et qu'il résilie subséquemment son adhésion aux services de liaison, il peut (à compter de la date d'entrée en vigueur de sa résiliation et lorsque la CDS a reçu de l'Adhérent le paiement irrévocable de tous les Frais afférents aux services de liaison dus en vertu de la présente Convention) invalider son autorisation de tirer des DPA sur son Compte de fonds en dollars américains en fournissant à la CDS un appendice 1 modifié faisant état des Renseignements bancaires afférents à son Compte de fonds en dollars canadiens, mais ne faisant pas état des renseignements afférents à son Compte de fonds en dollars américains.
15. L'Adhérent certifie que les Renseignements bancaires fournis en vertu de la présente Convention sont exacts et il accepte d'informer par écrit la CDS de tout changement aux Renseignements bancaires (au moyen d'un appendice K modifié) au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur du changement. Advenant qu'un avis de changement des renseignements bancaires lui soit remis moins de dix (10) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur dudit changement, la CDS fait tout en son pouvoir pour ajuster ses instructions de facturation en conséquence, mais ne peut être tenue responsable de tout défaut de paiement attribuable au traitement du DPA selon les Renseignements bancaires fournis précédemment. Advenant un changement aux Renseignements bancaires, la présente Convention demeurera en vigueur à l'égard de tout nouveau compte ou tous les nouveaux comptes, selon le cas, désigné(s) aux fins de traitement des DPA. Tout appendice K modifié, une fois reçu par la CDS, sera intégré à la présente Convention et la configuration de l'Institution financière de

L'Adhérent, de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens, de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains, des Institutions financières de l'Adhérent, du Compte, du Compte de fonds en dollars canadiens, du Compte de fonds en dollars américains et des Comptes sera modifiée au besoin afin de tenir compte des Renseignements bancaires mis à jour.

16. L'Adhérent accepte que l'Institution financière de l'Adhérent (ou les Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas) ne soit pas tenue de vérifier que tout DPA soit tiré en vertu de la présente Convention, y compris le montant, la fréquence ou l'acquittement de l'objet de tout DPA.
17. L'Adhérent accepte que le dépôt de la présente Convention auprès de la CDS équivaut au dépôt de celle-ci par la CDS à l'Institution financière de l'Adhérent ou aux Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas. De plus, l'Adhérent accepte que la CDS dépose la présente Convention auprès de son Institution financière et accepte la divulgation de tout renseignement afférent à l'Adhérent ou à ses Renseignements bancaires contenus dans la présente Convention à cette même Institution financière.
18. Tel qu'autorisé en vertu des Règles de l'ACP, l'Adhérent accepte de renoncer au préavis de dix (10) jours requis en vertu de l'alinéa 14b) de la Règle H1 (ou de toute autre disposition subséquente, le cas échéant). Par conséquent, la CDS n'est pas tenue de fournir à l'Adhérent un préavis l'informant qu'un DPA sera tiré sur le ou les Comptes, selon le cas. Pour indiquer qu'il accepte de renoncer au préavis requis, l'Adhérent a apposé sa signature ci- après :

Signature du signataire autorisé

Signature du signataire autorisé

19. Nonobstant la renonciation, ci-dessus, de l'Adhérent au préavis requis en vertu des Règles de l'Association canadienne des paiements, la CDS fournit à l'Adhérent, lors de chaque cycle de facturation mensuel, un relevé de perception faisant état du montant total du DPA principal à être tiré sur son Compte de fonds en dollars canadiens, (et du montant total du DPA principal à être tiré sur son Compte de fonds en dollars américains, le cas échéant), et détaillant les différentes composantes des Frais constituant le montant total. La CDS déploie tous les efforts commercialement raisonnables afin qu'un relevé de perception soit remis à l'Adhérent deux jours avant qu'un DPA principal soit tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention.
20. L'Adhérent peut contester un DPA tiré sur son Compte moyennant le dépôt d'une déclaration signée auprès de son Institution financière pour les Frais en dollars canadiens ou de son Institution financière pour les Frais en dollars américains, selon le cas, dans les conditions suivantes :
- le DPA n'a pas été tiré conformément à la présente Convention; ou
 - sous réserve des articles 13 et 14 ci-dessus, la présente Convention a été résiliée ou annulée avant que le DPA ne soit perçu et qu'un avis à cet effet ne soit remis à la CDS, conformément aux modalités régissant l'émission d'avis de la présente Convention, au moins dix (10) jours ouvrables avant la perception dudit DPA.

L'Adhérent reconnaît qu'afin d'obtenir remboursement de son Institution financière pour les Frais en dollars canadiens ou de son Institution financière pour les Frais en dollars américains, selon le cas, du montant d'un DPA contesté, il doit signer une déclaration établissant l'occurrence de la situation décrite en a) ou en b) ci-dessus et la déposer auprès de cette Institution financière au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date à laquelle le DPA contesté a été tiré sur son Compte. L'Adhérent reconnaît qu'au terme de ce délai de dix (10) jours ouvrables, il devra régler tout litige concernant un DPA uniquement avec la CDS (ou, advenant la contestation d'un paiement de Frais administratifs, uniquement auprès du Fournisseur de services pour le compte duquel la CDS tentait de percevoir le

paiement), et que ses Institutions financières n'auront aucune responsabilité à son égard relativement à de tels DPA.

21. L'Adhérent accepte de se conformer aux Règles de l'ACP, ou à toute autre règle ou tout autre règlement, qui peuvent avoir une incidence sur les services décrits dans la présente et qui peuvent être en vigueur, à l'heure actuelle ou à l'avenir, et accepte de signer tout autre document jugé raisonnable requis par la CDS ou imposé de temps à autre par l'ACP à l'égard du traitement des DPA tels que décrits dans la présente Convention.
22. L'Adhérent reconnaît et comprend que la CDS ne tirera pas les DPA sur le ou les Compte(s) (selon le cas) en vertu de la présente Convention avant le 1^{er} octobre 2003 et qu'elle pourrait commencer à ce faire à une date ultérieure. La CDS avisera l'Adhérent (au moyen d'un bulletin général émis à l'ensemble de ses adhérents ou autrement) avant d'amorcer le processus de perception des Frais au moyen de DPA.
23. L'Adhérent reconnaît que, conformément aux Règles de l'Association canadienne des paiements, la CDS est tenue d'indemniser son Institution financière pour que celle-ci accepte de procéder aux DPA selon les instructions de la CDS. Par conséquent, l'Adhérent s'engage également à indemniser et à dédommager la CDS, ainsi qu'à se porter garant de l'ensemble des pertes, coûts, frais, honoraires, dommages, responsabilités, réclamations, poursuites et demandes quels qu'ils soient (les « Responsabilités ») subis ou éprouvés par la CDS ou institués ou dirigés contre elle par quiconque et qui, de quelque façon que ce soit, découlent du fait qu'elle aurait tiré ou émis un DPA sur le ou les Compte(s) (selon le cas) conformément aux Renseignements bancaires fournis par l'Adhérent, y compris sans exclusion toute réclamation afférente aux DPA contestés dont les réclamations d'intérêts, toute réclamation résultant d'arrêts de paiement, toute déclaration remplie par l'Adhérent ou par toute autre personne ou toute réclamation relative au respect des Règles de l'Association canadienne des paiements par la CDS, pourvu cependant que l'Adhérent ne soit pas tenu d'indemniser, de dédommager ou de rembourser la CDS à l'égard de toute Responsabilité imputable à la négligence ou à un manquement intentionnel de la part de la CDS.
24. L'Adhérent doit informer la CDS de toute modification des Renseignements bancaires, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 susmentionnés. Tout autre avis devant être présenté à la CDS en vertu de la présente Convention et tout avis devant être présenté à l'Adhérent par la CDS en vertu de la présente Convention sont remis conformément aux dispositions relatives aux préavis stipulées dans les Règles de la CDS.
25. La présente Convention lie les parties et leurs successeurs respectifs et s'applique en leur faveur.
26. L'Adhérent comprend et accepte les modalités stipulées dans la présente Convention. L'Adhérent garantit que toutes les personnes dont les signatures sont requises à l'égard du Compte ou des Comptes selon le cas ont signé la présente Convention.
27. It is the express wish of the parties that this Agreement and any related documents be drawn up and executed in English. Les parties conviennent que la présente convention et tous les documents s'y rattachant soient rédigés et signés en anglais.

ACCEPTÉ PAR :

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

(Nom de l'Adhérent)

par :

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

Date

par :

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

Date

ACCEPTÉ ET APPROUVÉ PAR :**SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.**

par :

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

Date

par :

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

Date

Décembre 2017

51

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Appendice K

Renseignements bancaires de l'Adhérent

Demande
initialeDemande
mise à
jour :

_____ (date d'entrée en vigueur)

Instructions :

Demande initiale

1. Veuillez remplir toutes les sections de la Partie A et de la Partie B, le cas échéant, afin de donner instruction à votre institution financière (ou à vos institutions financières) de tirer des prélèvements directement sur votre compte (ou vos comptes).
2. Veuillez renvoyer à la CDS le formulaire dûment rempli avec un chèque vierge portant la mention « nul » pour le compte mis à jour.
3. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant aux comptes du Service à la clientèle.

Demande mise à jour

1. Veuillez remplir toutes les sections de la partie A et de la partie B, le cas échéant, même si certains renseignements demeurent inchangés.
2. Veuillez renvoyer à la CDS le formulaire dûment rempli avec un chèque vierge portant la mention « nul » pour le compte mis à jour.
3. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant aux comptes du Service à la clientèle.

Nom de l'Adhérent :

--

Partie A : Frais en dollars canadiens (Cette partie doit être remplie par tous les adhérents.)

Nom de l'institution financière :

--

Numéro de succursale :

N° d'institution :

Numéro de compte :

--	--	--

Succursale :

--

Adresse de la succursale :

--

Ville/province :

Code postal :

--	--

Partie B : Frais en dollars américains (Cette partie doit être remplie par les adhérents inscrits au Service de liaison directe avec la DTC ou au Service de liaison avec New York.)

Nom de l'institution financière :

--

Numéro de succursale :

N° d'institution :

Numéro de compte :

--	--	--

Succursale :

--

Adresse de la succursale :

--

Décembre 2017

52

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Ville/province :	Code postal :
------------------	---------------

CDSX797F (05/03)

Demande d'adhésion : Appendice L

Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées – Désignation du dispositif d'appariement virtuel (DAV) et autorisation

À : **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »)**

Par la présente, _____

Adhérent à la CDS (ci-après, « l'Adhérent »)

désigne _____ (ci-après, le « DAV »)

Personne-ressource pour le DAV

Numéro de téléphone

Courriel

aux fins d'enregistrement des opérations appariées à la CDS pour le compte de l'Adhérent aux fins de règlement aux Services de la CDS, tels que ces termes sont définis dans les règles de la CDS à l'intention des adhérents (ci-après, les « règles de la CDS »).

Par la présente, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à considérer valable et à accepter toute instruction ou toute autre communication afférente à une opération appariée devant être réglée par l'Adhérent au moyen des Services (ci-après, les « instructions ») soumise à la CDS par le DAV à moins que la présente Désignation et autorisation soit annulée conformément aux dispositions stipulées ci-après.

De plus, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à fournir au DAV (sur présentation d'une demande à cet effet) les confirmations, avis et rapports ayant trait à l'état des opérations appariées rapportées par le DAV pour le compte de l'Adhérent (ci-après, les « Confirmations »), en plus de fournir de tels documents à l'Adhérent.

Sous réserve des dispositions de la présente, l'Adhérent reconnaît qu'aucun élément de la présente Désignation et autorisation ne modifie les droits ou les obligations de l'Adhérent et de la CDS tels que définis dans les règles de la CDS. La présente Désignation et autorisation demeurera pleinement en vigueur et exécutoire jusqu'à ce qu'elle soit annulée (i) soit par l'Adhérent au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé, au moins trois jours ouvrables avant l'annulation, par télécopieur, au 416 365-1984, ou par courrier de première classe régulier prépayé, à l'attention du chef du Service juridique, à l'adresse suivante : 100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3; (ii) soit par la CDS au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé, au moins trois jours ouvrables avant l'annulation, par télécopieur ou par courrier de première classe régulier prépayé à l'Adhérent, à l'attention de la personne-ressource inscrite aux registres de la CDS, à la dernière adresse inscrite. Le délai pour la présentation d'un tel avis est tel que le prescrivent les règles de la CDS ou les règles de la CDS modifiées de temps à autre, le cas échéant. L'annulation de la présente Désignation et autorisation entrera en vigueur à l'ouverture des bureaux (i) deux jours ouvrables après la date d'entrée en vigueur de l'avis (nonobstant toute autre date antérieure éventuellement inscrite dans l'avis) ou (ii) à toute autre date ultérieure inscrite dans l'avis.

L'annulation de la présente Désignation et autorisation n'a aucune incidence sur l'état de (ni sur les droits et obligations respectifs de la CDS et de l'Adhérent relativement à) toute opération rapportée à la CDS par le DAV conformément à la Désignation et autorisation mais n'ayant pas été réglée au moment de l'entrée en vigueur de l'annulation (ci-après, les « Opérations non réglées »). Par conséquent, l'Adhérent reconnaît que des Opérations non réglées peuvent être réglées après l'annulation de la présente Désignation et autorisation. De plus, l'Adhérent autorise la CDS à fournir au DAV des Confirmations relativement à l'état des Opérations non réglées, et ce, peu importe si de telles Confirmations sont fournies après l'annulation de la présente Désignation et autorisation.

Signé le _____^e jour du mois de _____, 20____.

Nom de l'Adhérent

Par : Nom et titre du fondé de pouvoir

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Par : Nom et titre du fondé de pouvoir

CDSX808F (10/06)

Décembre 2017

55



Avis — Dates d'assemblée et de clôture des registres

Nouvel avis Modification

Société émettrice (maximum de 30 caractères)

Anglais : _____

Français : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Personne-ressource : _____

Agent des transferts : _____

IDUC : _____

Nom : _____

Tél. : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Personne-ressource : _____

Procuration Direction Désaccord**Assemblée** Annuelle Générale Spéciale Extraordinaire**Distribution des documents :** Formulaire A Formulaire D Formulaire S

Date de clôture des registres : _____

Date d'assemblée : _____

Date d'envoi des documents : _____

Paiement pour parution Paiement ci-joint Facturation (agents des transferts uniquement)

Province (veuillez sélectionner) : _____

 Nombre de parutions x 100,00 \$: _____ \$**Plus TPS** _____ \$**ou TVH** (résidents de la C.-B., du N.-B., de la N.-É. et de l'Ont.) _____ \$**Plus TVQ** (résidents du Québec) _____ \$**Remarque :** Le montant calculé de la TVQ doit être arrondi au cent le plus près.**Paiement total ci-joint** _____ \$Signataire autorisé pour la facturation (agents des transferts uniquement)
Remarque : Non exigé pour les soumissions électroniques.**ISIN****Avec droit de vote**

Oui Non

Désignation de la valeur

Recherche préliminaire (établissement d'intermédiaires)Expédiez la carte-recherche à : l'agent des transferts la société émettrice autre (déclaration réglementaire requise) _____par : la poste messageries (port dû) enveloppe CDS télécopieur : _____**Les documents relatifs aux procurations**seront distribués par : l'agent des transferts la société émettrice autre _____

Liste des porteurs inscrits à la date de clôture des registres

Faites parvenir la liste des porteurs inscrits et la procuration générale à : l'agent des transferts la société émettrice autre _____par : la poste messageries (port dû) enveloppe CDS

Cet avis et cette demande de services sont autorisés par :

 l'agent des transferts la société émettrice un tiers _____
Nom du demandeur

Tous les services fournis aux termes de la présente par la Services de dépôt et de compensation CDS inc. le sont sous réserve des conditions énoncées au verso.

Titre _____

Signature _____

Date _____

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX166F, recto (01/13)



Avis – Dates d'assemblée et de clôture des registres

Modalités

1. Les dates d'assemblée et de clôture des registres ne sont publiées qu'une fois par semaine, dans un index offert à la presse financière.
2. Afin de satisfaire aux exigences de la Norme canadienne 54-101 et du traitement des données, cet Avis — Dates d'assemblée et de clôture des registres dûment rempli doit parvenir à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. avant midi (heure de l'Est), 25 jours avant la date de clôture des registres. Le demandeur doit soumettre ses instructions de publication au plus tard à 15 h (heure de l'Est) le mercredi précédant la semaine prévue de publication.
3. La livraison de la carte-recherche préliminaire des adhérents par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. signifie qu'elle a reçu l'Avis — Dates d'assemblée et de clôture des registres.

Veillez communiquer avec le service des Communications aux actionnaires de la CDS, au 514 848-6134 si vous n'avez pas reçu votre carte-recherche préliminaire dans les sept jours suivant l'envoi de votre avis à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc.

4. L'émetteur, ou son agent, doit signaler rapidement à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. toute erreur ou omission en ce qui touche à la parution (antérieure ou prévue) de tout avis relatif aux dates d'assemblée et de clôture des registres et, le cas échéant, couvrir les coûts de nouvelle publication au prix indiqué au recto de ce formulaire. La responsabilité de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. relativement à de telles erreurs ou omissions qu'elle a faites se limite à faire paraître, dans la mesure du possible à la date de publication prévue suivante ou à une autre date, le plus tôt possible, un avis convenable (corrigé au besoin) dans le journal dans lequel l'avis en question a été ou aurait dû être publié.

Envoyez le formulaire, par la poste ou par télécopieur, à l'adresse suivante :

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 210
Montréal (Québec)
H3A 3J2
Numéro de télécopieur : 514 848-6039

À l'attention du service des Communications aux actionnaires

ou envoyez le présent formulaire par courriel à l'adresse :

NRMD@cds.ca

Insérer le logo de la société

Date: _____

Destinataire : La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3

À l'attention de : Service à la clientèle (Customer Service)

Objet : Remplacement de la désignation des fondés de pouvoir

Conformément aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents (Règle 3.1.1), nous remplaçons la Désignation des fondés de pouvoir précédente et désignons chaque personne dont le nom figure ci-dessous comme nouveau fondé de pouvoir autorisé à agir en notre nom pour tout ce qui concerne les services. Nous certifions que chaque personne occupe bien le poste indiqué sur la même ligne que son nom, et que le spécimen de signature qui figure sur la même ligne est sa signature authentique :

Nom	Titre	Spécimen de signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

La CDS considère comme valable ce remplacement de la désignation de fondés de pouvoir jusqu'à ce qu'elle soit informée d'un nouveau remplacement conformément aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents (Règle 3.1.1).

fondé de pouvoir*

fondé de pouvoir*

* Les signatures doivent être de deux désignations précédentes.

CDSX174F (05/18)

Imprimer le
formulaire

Demande d'accès au service de secours sur place de la CDS

Veillez envoyer le formulaire rempli par courriel à cdscdcrelationshipgmt@tmx.com et cdscustomersupport@tmx.com	Service d'assistance de la CDS : Toronto 416.365.8426 Montréal 416.365.1010 Pour obtenir de l'assistance complémentaire, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations clients.
---	--

Date de l'accès sur place :	Nom de l'adhérent :		
Nom du fondé de pouvoir de l'adhérent :		Numéro de téléphone :	
Type d'utilisateur du service :	Exigences particulières relativement aux rapports :		
<input type="checkbox"/> Abonné du service de la CDS (priorité) <input type="checkbox"/> Non-abonné			
Codes d'utilisateur autorisés du Service requis (pour les non-abonnés uniquement) :	Codes d'utilisateur autorisés :		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	_____		
Signature du fondé de pouvoir de l'adhérent :		Date :	

Remarque : La facturation de cette demande d'accès au service sera comprise dans le rapport de l'encaisse de l'adhérent.

À remplir par les employés de la CDS uniquement

Demande reçue par télécopieur à (heure locale) :	Date :	Confirmation par téléphone auprès du client effectuée à (heure locale) :
Salle(s) attribuée(s) :	Demande remplie par (nom) :	Signature du représentant du Service à la clientèle :

CDSX840F (05/18)



Demande de liste des porteurs inscrits adhérents

L'émetteur admissible _____, par l'entremise d'un membre de sa direction ou de son agent des transferts autorisé (s'il y a lieu) _____, demande par les présentes à la CDS de lui fournir la liste des positions comptables des adhérents de la CDS pour le titre de l'émetteur admissible au service de dépôt de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. indiqué ci-dessous qu'il a émis, aux modalités stipulées au verso.

Titre admis au service de dépôt :	ISIN :		
Liste(s) demandée(s) :			
<p>A. Choix de souscription : livraison régulière au dernier jour ouvrable de chaque <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> trimestre à partir du _____ . Toutes les souscriptions prennent fin le 31 octobre de l'année.</p> <p>ou B. Dates suivantes seulement : _____</p> <p>ou C. Jours ouvrables consécutifs, du _____ au _____ , inclusivement.</p> <p>Province (veuillez sélectionner) : _____</p> <p>Frais pour cette demande : <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Plus TPS : <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>ou TVH : <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p>Plus TVQ (résidents du Québec) : <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p><small>Remarque : Le montant calculé de la TVQ doit être arrondi à la hausse au cent le plus près.</small></p> <p>Total : <input style="width: 100px;" type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Paiement ci-joint <input type="checkbox"/> Facture requise : _____</p> <p style="text-align: right; font-size: small;"><i>* La facturation préautorisée nécessite la signature d'un signataire autorisé (agents des transferts ou émetteurs pour la souscription).</i></p>			
Instructions de livraison (veuillez préciser) :			
<input type="checkbox"/> IDUC : _____ <input type="checkbox"/> Messagerie (payable sur livraison) <input type="checkbox"/> Courrier <input type="checkbox"/> Téléc. : _____ <input type="checkbox"/> Cueillette <input type="checkbox"/> Autre			
Personne-ressource :	Tél. :		
Adresse :			
Ville :	Province :	Code postal :	Date :
Demandé par :			
<input type="checkbox"/> Émetteur <input type="checkbox"/> Agent des transferts <input type="checkbox"/> Tierce partie*		Nom du demandeur :	
Titre :		Fondé de pouvoir :	
Pour usage interne à la CDS seulement :			
Signature du chef de service ou du directeur de la CDS qui accepte la demande :	Date :		

Veuillez télécopier cette demande au service des Communications aux actionnaires de la CDS, au 514 848-6039.

* Les demandes soumises par une tierce partie nécessitent que le formulaire d'engagement au dépositaire pour une recherche intermédiaire (SMS014F Engagement selon la Norme canadienne 54-101) soit rempli pour que la CDS puisse divulguer les renseignements.

Modalités

1. Demande de liste des porteurs inscrits aux registres des adhérents (la « liste »). Le registre des porteurs de titres admis de l'émetteur porte la mention « **CDS & CO.** » (« propriétaire pour compte de la CDS ») comme porteur inscrit du titre admis au service de dépôt de la CDS indiqué au recto. Le propriétaire pour compte de la CDS détient les valeurs à titre de propriétaire pour compte au nom des adhérents au service de dépôt pour qui la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. fournit des services de règlement et de garde de titres. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. a été autorisée par chaque adhérent à informer l'émetteur d'un titre admis au service de dépôt du nombre total de titres admis de cet émetteur qu'elle détient pour le compte de chaque adhérent. La liste demandée indique les positions comptables à la fermeture des bureaux après les ajustements nécessaires à la date précisée et est transmise à l'émetteur dès que cela est possible.
2. Erreurs et omissions. La CDS fera usage de prudence dans le traitement de la liste demandée et convient de corriger une erreur ou une omission dans la liste, dans les trois mois suivant la parution de celle-ci, si le demandeur qui s'en est rendu compte prouve à la CDS de façon satisfaisante que l'erreur ou l'omission est le résultat du traitement par la CDS.
3. Limites de la responsabilité. L'émetteur convient que ni la CDS ni ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables de la non-transmission d'une liste pour des raisons indépendantes de la volonté de la CDS, et que la responsabilité totale de la CDS pour les dommages-intérêts découlant de l'inobservation de la présente convention n'excède pas le montant versé pour recevoir la liste dans les six mois avant que l'erreur ou l'omission n'ait été produite.
4. Utilisation de la liste. L'émetteur qui a reçu une liste de la CDS ou toute personne qui reçoit une liste ou une copie de celle-ci ne doit s'en servir qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - a) un effort pour influencer sur le vote des actionnaires de l'émetteur;
 - b) une offre d'acquisition de titres de l'émetteur;
 - c) la diffusion d'information par l'émetteur dans le cadre de ses activités; ou
 - d) toute autre question reliée aux affaires de l'émetteur.
5. Frais. Les frais demandés par la CDS pour la liste qu'elle fournit aux termes de la présente convention doivent correspondre au barème des frais qu'elle a établi et sont payables à l'avance à la « CDS » sur livraison de la présente convention à la CDS.
6. Taxes. Les frais demandés en vertu de la présente convention ne comprennent pas de taxes de vente fédérale, provinciale ni locale qui pourraient être imposées sur la provision de la liste. Le cas échéant, ces taxes doivent être payées par le demandeur directement aux autorités fiscales; si toutefois la CDS est tenue par la loi de les prélever, elle en ajoutera le montant aux frais que doit payer le demandeur.
7. Renouvellement. Si le demandeur a choisi de recevoir périodiquement la liste comme il est précisé au recto de la présente demande, la convention demeurera en vigueur jusqu'au 31 octobre suivant la date de la première liste et sera automatiquement renouvelée aux mêmes modalités aux frais alors exigibles, pour les périodes de un an subséquentes, jusqu'à la résiliation de la convention par une des deux parties conformément à l'article 8 ci-dessous.
8. Résiliation. La CDS peut résilier la présente convention en tout temps sur avis écrit au demandeur. Si le demandeur a choisi de recevoir périodiquement la liste comme il est précisé au recto de la présente demande, il peut résilier la convention sur préavis écrit de 30 jours à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. Si la convention est résiliée aux termes du présent article, la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. rembourse le demandeur du solde des frais versés pour les parutions de la liste qu'il n'a pas reçues.
9. Notification. Chaque partie peut faire parvenir un avis à l'autre partie en vertu de la présente convention en le livrant en personne ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie destinataire indiquée au recto. Les avis adressés à la CDS doivent parvenir aux Communications aux actionnaires, 600, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3J2.
10. Agent des transferts. Si la demande de liste a été présentée par un agent des transferts pour le compte de l'émetteur, l'agent des transferts doit :
 - a) déclarer et garantir qu'il a été dûment autorisé par l'émetteur à présenter cette demande, à recevoir la liste demandée et les avis fournis au besoin et à verser les frais demandés pour obtenir la liste;
 - b) déclarer et garantir que cette demande est faite en rapport avec les affaires de l'émetteur; et
 - c) accepter d'être lié par les modalités de la présente convention de la même façon que l'est l'émetteur.
11. Généralités. La convention relative à la liste ne peut être cédée par le demandeur sans le consentement écrit de la CDS et a force exécutoire auprès des parties, de leurs remplaçants respectifs et de leurs ayants droit autorisés. La présente convention est régie par les lois de la province de l'Ontario et interprétée conformément à ces lois.
12. Choix de langue. Les parties aux présentes déclarent vouloir que la présente convention, ainsi que les documents qui s'y rattachent, soient rédigés en langue française seulement. The parties hereto declare that it is their wish that this Agreement and the documents related thereto be in the French language only.



Formulaire de confirmation des valeurs inscrites

L'émetteur admissible _____, par l'entremise d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou de son mandataire nommé (le cas échéant) _____ (émetteur), demande par les présentes à la CDS de lui fournir une confirmation des positions inscrites (la « confirmation ») pour la valeur ou les valeurs immatriculées au nom du propriétaire pour compte de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »), CDS & CO., de la manière désignée dans la lettre de demande jointe datant du _____ et reconnaît que (nom du fondé de pouvoir ou du mandataire) (date de la demande) l'obtention d'une telle confirmation par la CDS est assujettie aux modalités stipulées au verso :

Calcul des frais :

Calcul des frais pour la demande jointe en fonction du nombre d'ISIN inclus dans la demande : Province (veuillez sélectionner)

Nombre d'ISIN (premier 10)		x 105,00 \$	
+ nombre d'ISIN (de 11 à 30)		x 53,00 \$	
+ nombre d'ISIN (plus de 30)		x 27,00 \$	
ISIN total		Sous-total :	
		Plus TPS :	
		Plus TVQ (résidents du Québec) :	
		Total :	

Ou TVH (résidents de l'Ont., du N.-B., de T.-N.-L., de la N.-É. et de l'Î.-P.-É.) :

Remarque : Le montant calculé de la TVQ doit être arrondi à la hausse au cent le plus près.

Mode de paiement (veuillez sélectionner) :

Paiement joint

Veillez adresser le chèque ou la traite bancaire à l'ordre de :

CDS

100, rue Adelaide Ouest
Toronto ON M5H 1S3
À l'attention de : Finance A/R

Virements télégraphiques (en dollars canadiens seulement)

Beneficiary Bank (banque du bénéficiaire) : **BANK OF MONTREAL**
100, rue King Ouest, Toronto ON M5X 1A3
SWIFT BIC CODE (code BIC SWIFT) : **BOFMCAM2**
Beneficiary Acct. No. (numéro du compte du bénéficiaire) : **1522-158**
Transit No. (numéro de domiciliation) : **0002(2)**
Beneficiary (bénéficiaire) : **CDS**
100 rue Adelaide Ouest, Toronto ON M5H 1S3

Demande de facture

L'émetteur ou le mandataire a déjà reçu une facture de la CDS. Veillez utiliser les renseignements les plus récents au dossier sur la facturation.

ou

Veillez utiliser les renseignements suivants :

Émetteur :		Mandataire (le cas échéant) :	
Personne-ressource aux fins de facturation :	Tél. :	Courriel :	
Adresse aux fins de facturation :			
Ville :	Province :	Code postal :	Pays :

Demandé par :

<input type="checkbox"/> Émetteur	<input type="checkbox"/> Mandataire	Dénomination sociale du demandeur :	Signature autorisée :
Nom et titre du fondé de pouvoir :		Tél. :	Date :

Pour usage interne à la CDS seulement :

Demande de confirmation acceptée par (signature de la CDS) :	Date :
Paiement reçu par (signature du Service des finances de la CDS) :	Date :
Confirmation remplie et envoyée par (signature de la CDS) :	Date :

Modalités

1. Service de confirmation de valeurs inscrites (la « confirmation »). En soumettant ce formulaire, l'émetteur déclare que la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »), par son propriétaire pour compte CDS & CO., est le ou un porteur inscrit d'une valeur admissible au service de dépôt de la CDS. L'émetteur, ou son mandataire autorisé, reconnaît que CDS & CO. détient les valeurs à titre de prête-nom pour le compte des adhérents de la CDS au service de dépôt, valeurs pour lesquelles la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. offre des services de règlement et de garde. La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. a été autorisée par chaque adhérent à divulguer à un émetteur d'une valeur admissible le nombre total de valeurs admissibles de cet émetteur qu'elle détient pour le compte des adhérents de la CDS. La confirmation indique de telles positions à la fermeture des bureaux, après les rajustements nécessaires, à la date précisée et est transmise à l'émetteur dès que cela est possible.
2. Exactitude des données. La CDS traitera et émettra de nouveau une confirmation, dans les trois mois suivant la date de la confirmation initiale, si le demandeur prouve à la CDS de façon satisfaisante que la confirmation ne permettait pas le rapprochement avec le registre des émetteurs.
3. Limite de la responsabilité. L'émetteur ou le mandataire dûment autorisé de l'émetteur reconnaît et convient que ni la CDS ni l'une de ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables de la non-transmission d'une confirmation pour des raisons indépendantes de la volonté de la CDS. De plus, l'émetteur ou le mandataire dûment autorisé de l'émetteur reconnaît que la responsabilité totale de la CDS pour les dommages de tout genre, ou quelles qu'en soient les pertes subites, n'excède pas le montant total versé par l'émetteur ou le mandataire dûment autorisé de l'émetteur pour recevoir la confirmation dans les trois mois suivant immédiatement l'événement ayant occasionné une telle responsabilité.
4. Utilisation de la confirmation. L'émetteur qui a reçu une confirmation de la CDS ou toute personne qui reçoit une confirmation ou une copie de celle-ci, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières, aux règles ou aux instructions applicables et plus spécifiquement, ne doit s'en servir qu'aux fins suivantes :
 - a) un envoi de documents afférents aux détenteurs de titres;
 - b) un effort pour influencer sur le vote des détenteurs de titres de l'émetteur;
 - c) une offre d'acquisition d'actions de l'émetteur; ou
 - d) toute autre question reliée aux affaires de l'émetteur.
5. Frais. La CDS impute des frais, conformément au barème des frais de la CDS en vigueur, pour les confirmations fournies dans le cadre de cette convention. La CDS se réserve le droit de modifier le barème des frais, de temps à autre, à son entière discrétion. Les modifications apportées au barème des frais après la soumission de la demande, mais avant l'envoi de la confirmation, n'ont toutefois aucune incidence sur le total des frais. **Remarque** : Les frais pour les confirmations sont payables à l'avance (sauf au cas où le demandeur choisit de recevoir une facture pour la confirmation) à la « CDS » et doivent être joints à l'envoi de la présente convention à la CDS.
6. Taxes. Les frais demandés en vertu de la présente convention ne comprennent pas de taxes de vente ou de consommation fédérale, provinciale ou locale qui pourraient être imposées au terme de la transmission de la confirmation. Le cas échéant, ces taxes doivent être payées par le demandeur directement aux autorités fiscales; si toutefois la CDS est, selon elle, tenue par la loi de les prélever, elle ajoutera le montant aux frais que doit payer le demandeur.
7. Avis. Dans le cadre de la présente convention, tout avis doit être livré en personne ou par courrier recommandé à l'adresse du destinataire indiquée à la première page de la présente convention ou à l'adresse de facturation, le cas échéant. Les avis à la société CDS sont adressés à l'attention du Service à la clientèle, au 100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3.
8. Mandataire de l'émetteur. Si la demande de confirmation a été présentée par le mandataire de l'émetteur pour le compte de l'émetteur, le mandataire de l'émetteur doit :
 - a) déclarer et garantir qu'il a été dûment autorisé par l'émetteur à présenter cette demande, à recevoir la confirmation demandée et les avis fournis au besoin et à verser les frais demandés pour obtenir les confirmations;
 - b) déclarer et garantir que cette demande est faite uniquement en rapport avec les affaires de l'émetteur; et
 - c) accepter d'être lié par les modalités de la convention de la même façon que l'est l'émetteur.
9. Généralités. La présente convention ne peut être cédée par le demandeur sans le consentement écrit de la CDS et a force exécutoire auprès des parties, de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs. La présente convention est régie par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et est interprétée conformément à ces lois.

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF
MAI 2018

MODIFICATIONS EN FRANÇAIS SEULEMENT

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION
Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme

Champ	Description
NIVEAU DE SERVICE	INS – dépôt instantané
NOTE	Comprend les termes « NOUVELLE ÉMISSION » Les nom et numéro de téléphone d'une personne-ressource

5. Lorsque le dépôt de valeur est sauvegardé, l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE s'imprime dans les bureaux du souscripteur ferme. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*. Le souscripteur ferme l'avis.
6. L'agent des transferts assiste à la clôture.
7. Si l'agent des transferts valide le titre avec émission d'inventaire avec certificat différé ou d'inventaire de titres sans certificat, il révisé les détails de la demande de dépôt dans l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE à la date de clôture. À la date de clôture des nouvelles émissions, l'agent des transferts confirme la demande de dépôt de valeur au CDSX.

Un certificat n'est pas requis dans le cas des titres avec émission d'inventaire de titres avec certificat différé ou d'inventaire de titres sans certificat.

Si la CDS valide (ou garde) la valeur, le souscripteur doit livrer l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR - SAISIE à la CDS avec les certificats immatriculés au nom de CDS & CO. pour que la CDS confirme la demande de dépôt au CDSX.

3.9 Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme

Les programmes relatifs aux billets à moyen terme se caractérisent par une série de billets dont l'échéance varie généralement de trois à dix ans. Les titres sont émis hebdomadairement, bimensuellement, mensuellement, semestriellement ou lorsque les conditions du marché le justifient. La CDS traite ces programmes selon qu'il s'agit d'obligations directes, d'obligations non garanties, d'obligations partiellement garanties ou d'obligations générales.

Le service relatif aux billets à moyen terme de la CDS effectue le traitement des avis à moyen terme. Pour commencer le processus, l'émetteur ou l'agent financier demande un bloc d'ISIN qu'il attribuera au préalable aux billets faisant partie de son programme. Il demande ensuite que le programme soit admissible au dépôt. Ces deux demandes sont soumises à partir de la page Web des services de la CDS (www.cds.ca/cds-services?lang=fr).

Par la suite, les émetteurs peuvent émettre un billet sur le marché au fur et à mesure que des fonds sont requis au moyen d'un des ISIN préattribués. Chaque billet peut être personnalisé en fonction des besoins de l'émetteur au moment de l'émission et peut être prorogéable, encaissable par anticipation, rachetable, convertible, échangeable ou posséder d'autres caractéristiques.

CHAPITRE 3 ACTIVITÉS D'ÉMISSION

Demande de blocs d'ISIN relatifs à des billets à moyen terme

Responsabilités de l'émetteur

L'émetteur doit :

- déterminer la structure de l'émission, c'est-à-dire si elle sera offerte sous forme d'un seul certificat pour la valeur de l'émission entière ou inscrite en compte seulement;
- déterminer la date de clôture;
- fournir une lettre de déclaration lorsqu'il émet une valeur inscrite en compte seulement.

Responsabilités de l'agent financier

L'agent financier, qui peut être l'émetteur ou tout organisme agissant pour le compte de l'émetteur, doit se charger des tâches suivantes :

1. Faire parvenir à la CDS une demande écrite afin d'activer un ISIN préattribué. Cette demande doit comprendre les éléments suivants :
 - la quantité d'ISIN requise;
 - les modalités du programme (p. ex. les devises et les taux d'intérêt);
 - une description des billets à moyen terme et un prospectus définitif;
 - une demande d'admissibilité au dépôt indiquant le nom d'une personne-ressource et son numéro de télécopieur (aux fins de confirmation).
2. À la date de clôture, demander un dépôt de valeurs au CDSX et prendre les mesures nécessaires à l'obtention des fonds aux fins de l'émission initiale.
3. À la date de paiement, verser les droits et privilèges par l'intermédiaire de la CDS.

Au commencement du programme de placement, la CDS fournit à l'agent financier un bloc d'ISIN (achat d'au moins 10 ISIN). Chaque fois qu'un nouveau billet à moyen terme est émis, l'émetteur utilise un ISIN différent du bloc qui lui a été octroyé au début du programme.

Réouverture d'une émission

Dans le cas d'une émission dont les modalités sont les mêmes que celles de l'émission précédente, un dépôt supplémentaire est requis afin d'augmenter le solde aux grands livres de la CDS.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Surveillance des événements

Pour les événements dont le mode de paiement est OVRN (de nuit), la CDS distribue les paiements de droits et privilèges au cours du traitement de nuit qui commence vers 22 h 30, heure de l'Est (20 h 30, heure des Rocheuses et 19 h 30, heure du Pacifique), après la réception du paiement. Pour vérifier si le paiement a été fait, consultez le RAPPORT DE NUIT - DEGAGEMENT DE PAIEMENTS et le RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES.

Pour les paiements en mode INDY (le jour même), l'agent payeur est responsable du dégageement du paiement des droits et privilèges au moyen du système de traitement des droits et privilèges entre 7 h, heure de l'Est (5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique) et 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique) à la date de paiement.

Une fois le paiement versé, les adhérents peuvent apparier leur paiement de droits et privilèges avec les données du RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES. Ce rapport permet aux adhérents de surveiller une transaction de droits et privilèges donnée selon la monnaie, le type d'événement et le sous-type de transaction. Il fournit également le montant net du paiement reçu ainsi que le montant de la retenue fiscale. Le lendemain de la date de paiement, les adhérents peuvent vérifier l'exactitude des paiements dans le RAPPORT SOMMAIRE DES PAIEMENTS CONSOLIDES et le rapport SOMMAIRE - DEGAGEMENT DE PAIEMENTS. En cas d'erreur, communiquez avec la CDS. Lorsqu'un paiement est erroné, une preuve est requise.

8.3.1 Interrogation d'un événement

La fonction INTERROGER UN ÉVÉNEMENT permet aux adhérents, aux agents payeurs et à la CDS de visualiser les détails des événements ou de générer un rapport sur les événements de droits et privilèges. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le RAPPORT INTERROG EVENEMENT (rapport interrogation d'un événement) dans le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

1. Accédez à l'écran **MENU DES ÉVÉNEMENTS** à la page 149. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran MENU DES ÉVÉNEMENTS](#) à la page 148.
2. Tapez le chiffre correspondant à INTERROGER UN ÉVÉNEMENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÉNEMENT** à la page 161 apparaît.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
*Surveillance des événements***GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÈNEMENT**

```
FE10 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 10:30:10 03-03-21
INTERROG GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÈNEMENT
LYDI
ENTERER L'ID D'ÉVÈNEMENT : _
OU REMPLISSEZ UN OU PLUSIEURS DES CHAMPS SUIVANTS :
NUMERO DE VALEUR : CA MESURE NECESSAIRE :
TYPE D'ÉVÈNEMENT : OBLIGATOIRE/FACULTATIF :
ETAT DE L'ÉVÈNEMENT : ETAT DU CHOIX :

DATE PMT CDS : A
DATE EXPIRATION CDS : A
DATE CLO REG : A
DATE EX-DIV : A
DATE ENT UIG : A

DATE ENTREE OU MOD DE L'ÉVÈNEMENT : A
DATE ET HEURE SELECTION DE CHOIX : A

PROD RAPPORT : N

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 9/MESS
OPTION: DONNEES:
```

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Surveillance des événements

3. Marche à suivre :

- Si le code d'événement est connu, remplissez le champ ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT** à la page 163 apparaît. Passez à l'[étape 5](#).
- Si le code d'événement n'est pas connu, remplissez un ou plusieurs champs indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'afficher une liste d'événements.

Champ	Description
NUMERO DE VALEUR	ISIN de l'événement
MESURE NECESSAIRE	Y – Une mesure est requise. N – Aucune mesure n'est requise.
TYPE D'EVENEMENT	Pour obtenir une liste des types d'événements, veuillez consulter la section Événements à la page 149.
OBLIGATOIRE/ FACULTATIF	M – Événements obligatoires V – Événements facultatifs
ÉTAT DE L'EVENEMENT ÉTAT DU CHOIX	ANTC – Anticipé COMP – Complété CONF – Confirmé DELE – Supprimé ou annulé PAID – Payé PRPD – Événements ou choix payés en partie UNCF – Non confirmé
DATE PMT CDS	Date à laquelle la CDS paye et traite l'événement.
DATE EXPIRATION CDS	Date jusqu'à laquelle la CDS accepte les choix.
DATE CLO REG	Date à laquelle un individu doit détenir la valeur afin de pouvoir recevoir des droits et privilèges.
DATE EX-DIV	Date à laquelle la période ex-dividende débute.
DATE ENT VIG	Date à laquelle les événements de marché entrent en vigueur légalement.
DATE ENTREE OU MOD DE L'EVENEMENT	Date à laquelle l'événement a été entré ou modifié.
DATE ET HEURE SELECTION DE CHOIX	Intervalle de date et d'heure de l'entrée des choix.
PROD RAPPORT	Y – Générer le RAPPORT INTERROG EVENEMENT (rapport interrogation d'un événement) N – Interrogation en ligne seulement

Remarque : La période entre les dates ne peut dépasser sept jours civils.

Appuyez sur ENTRÉE. L'écran **LISTE D'ÉVÉNEMENTS** à la page 163 affiche une liste des événements pour les critères précisés. Passez à l'[étape 8](#).

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Surveillance des événements

LISTE D'ÉVÉNEMENTS

```

FEI1 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 10:30:34 03-03-21
INTERROG LISTE D'EVENEMENTS
LYDI

SEL ID EUEN NO DE VALEUR DESIGNATION PMNT MES OBL
(X) ETAT TYPE DT PMT CDS D LIMITE CDS DT CLO REG DT ENT UIG DT EX-DIU
-----
- E248200229002 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) OURN Y M
UNCF MCO 2002-09-06 2002-09-05
E252200287002 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) OURN N M
UNCF RMS 2002-09-20 2002-09-09 2002-09-09
E880200377002 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) INDY Y M
CONF DWO 2003-03-24 2003-03-22 2003-03-20
E014200348302 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) Y U
UNCF TED
E248200284602 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) Y M
UNCF MCO
E252200224302 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) Y U
UNCF SUB
E252200261302 CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD) OURN N M
UNCF RWS

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

4. Pour afficher de plus amples renseignements au sujet d'un événement donné, tapez X en regard de l'événement pertinent et appuyez sur ENTRÉE. L'écran **DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT** à la page 163 apparaît pour cet événement.

DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT

```

FEI2 SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. 10:30:50 03-03-21
INTERROG DETAILS DE L'EVENEMENT LIGNE: 1 DE 4
LYDI PASSER A LA LIGNE
ID EUEN : E248200229002 MESURE REQUISE : Y
TYPE EUEN : MCO OBLIGATOIRE/FACULTATIF : M
ETAT EUEN : UNCF ID DU BULLETIN ACTUEL :
NO VALEUR : CA50186E1007 RET PR1 SECURITY (CAD)
DATE PMNT/TRAIT-CDS : 2002-09-06 DATE ENT/MODIF : 2005-06-08
DATE D'EXPIRATION-CDS : 2002-09-05 NOMBRE DE CHOIX : 2
NO ETAT TYPE NO ETAT TYPE NO VALEUR TAUX MTHD SEL
IMP CHOIX ART ART ART MONNAIE PMNT PMNT
-----
Y 1 UNCF CS 1 UNCF SUBM CA50186E1007 1.000000000000 B
Y 1 UNCF CS 2 UNCF RECU CAD 0.000250000000 B
N 2 UNCF CS 1 UNCF SUBM CA50186E1007 1.000000000000 B
N 2 UNCF CS 2 UNCF RECU CA159016L607 0.000500000000 B

PF: 1/AIDE 3/SRTIE 4/MENU 5/REGENERER 6/SUIVANT 7/RECULER 8/AVANCER 9/MESS
OPTION: DONNEES:

```

5. À l'écran **DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT** à la page 163, prenez l'une des mesures suivantes :
- passez à l'étape 6 pour consulter les renseignements afférents à la date du choix ou à l'article pour l'événement;
 - passez à l'étape 7 pour consulter les taux et les codes d'impôts de l'article pour les événements comportant deux sources;
 - passez à l'étape 8 pour consulter les renseignements afférents à la date pour l'événement.

